

**Zeitschrift:** Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern

**Herausgeber:** Historischer Verein des Kantons Bern

**Band:** 15 (1897-1899)

**Heft:** 3

**Artikel:** Anhang : Aufzeichnungen und Akten des Bernhard Gottlieb Isaak von Diesbach von Carouge : aus den Jahren 1800 und 1801

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-370841>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Schweiz als eine beständige Insulte der helvetischen Regierung; sie fanden nur die eine gute Eigenschaft an ihm: dass er allen Parteien verächtlich geworden sei, und man kommt zu der Überzeugung, dass in all diesen im heftigsten Kampfe geäusserten Übertreibungen ein Körnchen Wahrheit steckt.<sup>1)</sup>

---

## Anhang.

---

### Aufzeichnungen und Akten des **Bernhard Gottlieb Isaak von Diesbach von Carouge** **aus den Jahren 1800 und 1801.**

Der Verfasser dieser im Jahre 1801 angelegten Sammlung von Briefen und Aktenstücken wurde am 24. Juli 1750 in Bern geboren. Seit 1785 war er Mitglied des Grossen Rates, später Landvogt zu Frienisberg und wurde im Jahre 1798 als ein eifriger Anhänger der gestürzten Ordnung von den Franzosen nach Strassburg deportiert. Als im Jahre 1800 infolge der beiden Staatsstreichs Aussicht auf eine mehr föderalistische Umgestaltung der Schweiz sich bot, trat er aus der Zurückgezogenheit hervor und bemühte sich auf das Rührigste, im Vereine mit einigen Gleichgesinnten die Vorteile der Lage in ihrem Sinne auszunützen. Diese Rührigkeit, verbunden mit Aufopferungsfähigkeit, und der unläugbare

---

<sup>1)</sup> Quellen zur Schweizergeschichte XI, 58, 65, 71, 77, 82.

Einfluss, den ihm der französische Gesandte Reinhard gestattete, machten ihn im Lager der Unitaner zu einem der bestgehassten Männer. Am meisten Einfluss besass er zur Zeit der Herrschaft des Aloys Reding, den er nach Paris begleitete und der ihn 1802 als Gesandten nach Wien schickte. Er hatte bereits einflussreiche Beziehungen angeknüpft und überall Interesse für die Schweiz, d. h. für seine Partei zu erwecken gesucht, als der Sturz Redings seine Zurückberufung veranlasste. Da er das Geschehene nicht anerkannte, seine Abberufung nicht gelten liess, so entspann sich nun ein eigentümlicher Kampf zwischen der neuen schweizerischen Behörde und dem renitenten Exgesandten, der sich in der Öffentlichkeit abspielte und mit einer Niederlage für ihn endigte. Von nun an blieb er in Wien bis zu seinem im Jahre 1807 erfolgten Tode.

Sein literarischer Nachlass — Briefe und Akten — befinden sich in der treuen und verständnisvollen Obhut des Herrn Robert von Diesbach in Bern, dem ich für die Erlaubnis, sie benutzen zu dürfen, angelegentlich den besten Dank ausspreche. Diese Aufzeichnungen gestatten uns einen vollen Einblick in die Bestrebungen der Berner Föderalisten und ergänzen daher in wünschenswertester Weise die Mitteilungen, die Friedrich von Wyss aus dem Lager ihrer Zürcher Gesinnungsgenossen zu geben wusste.

Es sei noch bemerkt, dass nicht alle von Diesbach gesammelten Briefe und Aktenstücke in den „Beilagen“ mitgeteilt sind, sondern nur eine Auswahl der unbekannten. Manches was er kopierte, findet sich in damaligen Zeitungen bereits abgedruckt und wurde neuerdings in Stricklers Aktensammlung aufgenommen.

## Vorbericht.

Die in verflossenem Jahre (1800) vorgefallenen Veränderungen in der helvetischen Regierung beweisen zuverlässig, wie wenig ihre Grundsätze mit denen nun in Frankreich angenommenen übereinstimmen.

Der 7. Jenner war eine Änderung in dem Personale, der 7. August erzeugte hingegen zugleich eine wesentliche Veränderung in den obersten Behörden; aber weder die eine, noch die andere Verfügung, erreichten den vorgesetzten Zweck.

Schon im Weinmonat 1800 vereinigte die französische Legation in Bern ihre Stimme mit den Klagen aller redlichen Schweizern. Nicht lange darauf verbreitete sich die Sage, Frankreich sehe endlich das Eitele und Unzweckmässige der uns aufgedrungenen Konstitution ein und wünsche, der Schweiz eine andere auf entgegengesetzten Grundsätzen beruhende Staatsverfassung zusichern.

Solche bei allen Gelegenheiten gethane Äusserungen erregten die Aufmerksamkeit verschiedener Vaterlandsfreunden und gaben Anlass zu manchen Unterredungen, und da endlich ruchtbar worden, dass die französische Legation etwelche ehemalige Standsglieder aufgefordert, sich mit diesem Gegenstand zu beschäftigen, so haben sich im Wintermonat Sechse derselben entschlossen, einen Versuch zu wagen. Infolgedessen wurde der Projekt eines dem Minister einzugebenden Memorials entworfen und beschlossen, selbigen dem Herrn de Fitte,<sup>1)</sup> Sekretär der Legation, vorläufig zu kommunizieren, um denn aus seinen Observationen darüber etwan abnehmen zu können,

---

<sup>1)</sup>) Xavier Fitte, Neffe Mackaus. Gesandschaftssekretär in Neapel seit 1792. Am 29. Dez. 1799 wird er zum Gesandschaftssekretär in Bern ernannt, am 1. März 1800 trat er den Posten an. Seine Abberufung erfolgte am 9. fructidor des Jahres IX (August 1801). Er verliess Bern am 12. September des gleichen Jahres. Gef. Mitteilung des Herrn Dr. E. Rott in Paris.

ob es wahrer Ernst seie, die Wahrheit zu kennen, Vorschläge anzuhören, und wie weit man allfällig in denen dahерigen Äusserungen gehen könne. Dieser Projekt wurde aufgesetzt und durch Herrn Hauptmann Tschiffeli<sup>1)</sup> dem Herrn de Fitte vorgelegt, die vom letzteren dem Aufsatz beigefügten Noten trugen das Gepräge der Aufrichtigkeit und der Redlichkeit des Wunsches, die Schweiz retten zu können.

Nun glaubte man, es seie Pflicht, ungesäumt ein Memorial zu verfassen, welches die Schilderung unserer ehemaligen und gegenwärtigen Lage, wie auch die Hauptgrundsätze enthalte, auf welchen eine für die Schweiz passende Staatskonstitution könnte festgesetzt werden. Dieses Memorial verfertigte der Unterschriebene, und kommunizierte den Aufsatz davon denen Herren Tschiffeli, Fellenberg,<sup>2)</sup> Präsident der Verwaltungs-Kammer, Fischer von Erlach ältester,<sup>3)</sup> von Graffenried von Burgistein,<sup>4)</sup> Jenner gewesener Seckelschreiber,<sup>5)</sup> und Wyttensbach, Mitglied des gesetzgebenden Rats.<sup>6)</sup> Nachdem

<sup>1)</sup> Franz Anton Tschiffeli, geb. 1759, der Burger 1795, Mitglied des kl. Stadtrates 1803—1815, des Grossen Rates des Kantons seit 1809, Oberamtmann zu Aarberg 1816—1822, gest. 27. Mai 1824. Gef. Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Dr. Türler.

<sup>2)</sup> David Rudolf v. Fellenberg, geb. 1754; 1785, des Grossen Rates, 1798 Mitglied der provisorischen Regierung und der Verwaltungskammer; 1802—1814 Mitglied des kl. Rates, 1814 Präsident des Obergerichts, 1817 Präsident des Kirchen- und Schulrates. Gest. 10. Febr. 1827. Gef. Mitteilung des Herrn Dr. Edmund von Fellenberg.

<sup>3)</sup> Emanuel Friederich Fischer, 1732—1811, gewesener Landvogt zu Erlach. Vgl. Lutz, Nekrolog, S. 148 f.

<sup>4)</sup> Emanuel v. Graffenried, geb. 1763, Herr zu Burgistein und Schöneck, Mitherr zu Seftigen und Gurzelen. 1795 der Burgern. Gest. 1842. Gef. Mitteilung des Herrn Dr. jur. C. W. v. Graffenried.

<sup>5)</sup> Beat Ferdinand Ludwig von Jenner, 1762—1837. Siehe über ihn die Biographie von K. L. Friedrich von Fischer.

<sup>6)</sup> Johannes Wyttensbach, 1763—1811. Kanzleisubstitut 1785, Kommissionsschreiber 1787, Mitglied des Grossen Rates 1795, Rats-exspectant 1795, Mitglied des gesetzgebenden Rates 1800, des Grossen Rates, Seckelschreiber und Mitglied des kl. Stadtrates seit 1803. Mitteilung des bernischen Staatsarchivs.

selbiges genehmigt, so wurde nötig erachtet, Herren Seckelmeister Frisching<sup>1)</sup> Bekanntschaft davon zu geben, welches auch gleichen Tags geschehen ist.

In nämlicher Versammlung kommunizierte Herr Fellenberg ein Memorial, welches Herr Finsler<sup>2)</sup> ihm von Zürich übersendet hatte, und mit Freuden wurde eingesehen, dass selbiges auf den nämlichen Grundsätzen wie das unserige beruhe.

Auch zeigte Herr Tschiffeli an, die französische Legation habe bereits ein Memorial von Unterwalden erhalten, welches mit unsrern Wünschen harmoniere.

Zufolgedessen wurde unser Memorial ins Reine gebracht und den 24. Wintermonat 1800 dem Minister Herrn Reinhard durch die Herren Fischer und Tschiffeli übergeben, das von Zürich wurde ihm durch Herrn de Fitte zugestellt. Herrn Reinhard nahm unser Memorial unter vielen Dankbezeugungen an, verschob aber dessen Versendung nach Paris auf. Diese Zögerung schiene uns in der damaligen Lage der Dingen um desto gefährlicher, da uns bekannt ware, dass die helvetische Regierung die Abfassung einer neuen Konstitution auf das heftigste betreibe. Wir glaubten also, es solle ungesäumt vorgebauen werden, und dieses hat uns bewogen, ein Duplicata dieses Memorials durch Herrn Jenner, ehemaliger Minister der helvetischen Republik, dem Minister Tayllerand zukommen zu lassen; welches auf den 1. Christmonat geschehen ist.

Zu gleicher Zeit wurde angeraten, auch einen Schritt an das Kabinet von Berlin zu wagen; zu diesem End wurde ein von Herrn Wyttensbach aufgesetztes und sehr interessantes Memorial Herrn Seckelmeister Frisching

<sup>1)</sup> Karl Albrecht von Frisching (1734—1801), gewesener Seckelmeister, Mitglied des Vollziehungsrates. Vgl. Allg. deutsche Biogr. 8, 95.

<sup>2)</sup> Hans Konrad Finsler, 1765—1839. Vgl. Allg. deutsche Biogr. 7, 25.

zugestellt, um selbiges durch Herrn von Béville,<sup>1)</sup> Gouverneur zu Neuchâtel, an seine Behörde gelangen zu lassen. Seither habe ich aber vernommen, dass dieser Memorial dem Herrn Luchesiny in Paris ist zugestellt worden.

Mittlerweilen verschaffte man sich auch einiche Verbindungen mit dem benachbarten Fryburg, und da die dort angenommenen Grundsätze mit den unserigen übereinkamen, so entschlossen sich unsere dortigen Freunde, auch ein Memorial dem Minister Herrn Reinhard einzugeben, welches auf den 14. Jenner geschehen ist.

Seit der Eingabe unseres Memorials bis zu Anfang dieses Jahres thaten wir keinen wirklichen Schritt. Sobald aber bekannt wurde, dass der neu verfertigte Konstitutionsplan für die Schweiz von der niedergesetzten Konstitutions-Kommission dem Vollziehungsrat vorgelegt worden, so äusserte die französische Legation wiedermahlen den Wunsch, auch von uns einiche Vorschläge zu vernehmen.

Diese Äusserungen bewogen mich, in Begleit Herrn Tschiffelis, mit Herrn de Fitte in Unterredung zu treten. Sehr befriedigend für uns wurden wir empfangen und unterhalten. Wir erhielten auch den wohlgemeinten Rat, uns mit übrigen von unserer Class so zu vereinigen, dass unsere Wünsche und unser Betragen nicht voneinander wesentlich abweichen, auch glaubte er, wir sollen uns dem Minister Herrn Reinhard in etwas nähern.

Infolge dieser erhaltenen Wegweisungen wurde mir aufgetragen, unsere Verhandlungen Herrn Ratsherrn von Erlach von Spiez<sup>2)</sup> zu kommunizieren, welches ich

---

<sup>1)</sup> Louis Théophile Gottlieb de Béville, geb. 1734. Gouverneur von Neuenburg und Valengin vom 22. Sept. 1779 bis 1. März 1806, doch hatte er Neuenburg seit dem 18. Dez. 1801 verlassen. Sein Bild steht im Musée Neuchâtelois vom Januar 1899. Gef. Mitteilung von Herrn Staatsarchivar Dr. Arthur Piaget.

<sup>2)</sup> Gabriel Albrecht von Erlach, Freiherr von Spiez (1739 bis 1802.) Vgl. M. Lutz, Nekrolog denkwürdiger Schweizer, S. 129.

Tags darauf gethan; dieser pflichtete unsren Grundsätzen und unserm Memorial so gänzlich bei, dass er sich alsobald mit mir zu Herrn Reinhard verfügte und ihm erklärte, dass er seine völlige Adhäsion zu allem demjenigen gebe, was wir bis hiehin gethan hätten.

Kurz darauf wurde auf Antrieb Herrn Ministers Jenner<sup>1)</sup> ein Cadre d'un plan de constitution von Herrn Finsler (welcher nach seiner Rückkunft von Zürich) zu unseren Versammlungen gezogen worden, entworfen; dieser Cadre wurde noch den nämlichen Tag, ohne weitere Beratung, als einseitig und für uns unverfänglich Herrn Jenner privatim zugestellt.

Zugleich erhielte ich den Auftrag, unser Memorial auch Herrn Oberst und alt Landvogt Tscharner von St. Johannsen<sup>2)</sup> zu kommunizieren, welches ich Tags darauf den 10. Januar gethan. Nach angehörter Ablesung desselben machte er mir zwei Einwendungen. Der erste Anstoss ware dasjenige, was ich von den Mängeln der alten Regierung rügte; die zweite hatte Bezug auf die vorgeschlagene Interims-Regierung. Meine Antworten waren:

1. Glaube ich die eingestandene Abusen seien nicht der Art, dass die Einsicht davon zu einichem Nachteil gereichen könne; zumalen es mir besser scheine, Mängel zu gestehen, welche offenbar waren, als selbige zu bemäntelen, sobald man fest entschlossen ist, selbigen in Zukunft abzuhelfen.

2. In Absicht, auf die vorgeschlagene Interims-Regierung müsse man sich in den Zeitpunkt zurück denken, in welchem das Memorial verfertigt und eingegeben worden ist; dazumalen konnte man nicht glauben, dass der Frieden so nahe wäre. Es ware darum zu thun,

---

<sup>1)</sup> Gottlieb Abraham von Jenner (1765—1834.) Seine sehr interessanten Denkwürdigkeiten sind herausgegeben worden von Eugen von Jenner-Pigott, 1887.

<sup>2)</sup> Beat Jakob Tscharner, 1743—1816, Oberst des Regiments Emmenthal, Vogt zu St. Johannsen 1786.

die gegenwärtige odiose Regierung zu stürzen und eine andere zu erhalten, welche die Schweiz bis zu dem Zeitpunkt führen könnte, wo der Friede an eine endliche und bestimmte Konstitution zu denken erlauben werde.

Herr Berseth<sup>1)</sup> kame am Ende dieser Unterredung und als ich ihm sagte, ich habe das Memorial Herrn Tscharner eben kommuniziert, so antwortete er mir, il y a 3 ou 4 semaines, que je sais que vous avez donné un mémorial, mais comme tu ne m'en a pas parlé, je n'ai pas voulu t'en parler.

Nun musste man bedacht sein, dem wiederholten Wunsch der französischen Legation in Absicht eines Cadre de constitution zu entsprechen. Das von Herrn Finsler eingegebene wurde castigiert und endlich in einem Komitee von Bernern auf diejenige Sätze reduziert, welche man hier in der Folge wird nachlesen könner. Dieser Umriss wurde auch Herrn von Erlach kommuniziert, nachher Herrn de Fitte den 13. Jenner übergeben und erhielt seine völlige Approbation. Diesen und ähnlichen sehr bestimmten Äusserungen fügte er noch bei, dass Herr Seckelmeister Frisching sich nun unserem Wünschen gemäss so erklärt habe, dass sowohl Herr Reinhard als er gleiche Gesinnungen mit uns hegen, dass er nun nach Paris reise, wo er alles Mögliche vorkehren werde, unser Glück zu befördern, auch werde er trachten, einstweilen den Verkauf der Nationalgüteren zu hemmen.

Zugleich hat mich Herr de Fitte eingeladen, ihm einen Brief an Herrn von Narbonne, Specialfreund des Herrn von Tayllerand mitzugeben, welches auch Tags darauf den 14. Jenner geschehen ist. Bei diesem Anlass habe ich ihm noch eine Note zugestellt, dahin zielend, dass Frankreich sich verwenden möchte, dass die Stadt

---

<sup>1)</sup> Jakob Ludwig Berseth, geb. 1754, Ohmgeldner 1785, Stadtrat und Stadtschultheiss 1803—1816, Mitglied des Grossen Rates 1814 bis 1816, gest. 7. Aug. 1821 als der letzte seines Geschlechtes. Gef. Mitteilung des bernischen Staatsarchivs.

Bern als der Sitz der schweizerischen Central-Regierung erklärt werde. Hier soll ich noch bemerken, dass mir von Herrn von Erlach ein Memorial ist kommuniziert worden, welches den 9. oder 10. dies von Herrn C. L. Haller<sup>1)</sup> eingegangen ist. Dies Memorial missratet auch ein Amalgam zwischen den alten und jetzigen Regierungs-Gliedern; hingegen glaubt der Verfasser, man könne Vorschläge machen, und die welche von der andern Seite etwan gemacht würden, nicht verwerfen. Vielmehr ratet er an, einen Vergleich mit ihnen zu machen. Er wünscht dadurch zu erhalten:

1. Eine Central-Regierung für die ganze Schweiz.
2. Einige Privilegia für die ehemals souveränen Städte.
3. Die Zusicherung ihres Gemein-Gutes.
4. Erteilt er die Freiheit, in diese Burgerrechte aufgenommen zu werden allen denen, welche Eigenschaften und Vermögen haben.

Den 15. Jenner 1801, Morgens frühe, hat Herr von Fitte seine Reise nach Paris angetreten. Gott wolle sein Vorhaben mit seinem besten Segen krönen. Den 18. Jenner erhielte ich einen Besuch von Herrn Steiger von Riggisberg,<sup>2)</sup> gewesener Landvogt zu Interlaken; dieser äusserte den Wunsch, sich mit uns zu vereinigen und gemeinsam soviel an uns die Interesse unseres Vaterlandes zu beraten und zu besorgen; ich versicherte ihm, dass meine mitarbeitenden Freunde sowohl als ich, diese Vereinigung gewünscht, und dass die den 12. Jenner bereits gethane Kommunikation es beweise.

Das nämliche Memorial, welches ich dazumalen Herrn Landvogt Tscharner vorgelesen, habe ich Herrn Landvogt Steiger eingehändigt, um selbiges mit seinen Freunden zu erdauren. Ich zeigte ihm zugleich das Cadre de constitution, welches Herrn de Fitte bei seiner

<sup>1)</sup> Karl Ludwig von Haller, 1768—1854, der „Restaurator“.

<sup>2)</sup> Karl Friedrich v. Steiger v. Riggisberg, 1755—1832. Landvogt von Interlaken 1789.

Abreise übergeben worden ist. Er hingegen zeigte mir auch ein Cadre, welches er projektiert hatte. Und da sich in dem einten wie in dem andern die gleichen Hauptgrundsätze vorfanden, so hofften wir, zu einer gänzlichen Übereinstimmung zu gelangen. Zu dem Ende kamen wir überein, er werde ohngesäumt das von ihm entworfene Cadre mit seinen Freunden beraten, mir dann selbiges zu handen meiner Mitarbeiteren kommunizieren, und falls wir dann nicht übereinkommen würden, so werden der einten wie der andern Gedanken in eine Note gebracht werden, welche wir dann gemeinsam dem Minister Herrn Reinhard eingeben werden; und ein Duplicata davon werde ich Herrn de Fitte alsbald nach Paris senden.

Den 19. Jenner hat mir Herr Steiger seinen Projet Cadre de constitution übergeben, da ich aber meine Freunde wegen Abwesenheit einicher nicht alsbald habe versammeln können, so kame ich mit ihm überein, ich werde noch heute an Herrn de Fitte schreiben und ihne bitten, bis auf fernern Bericht von der ihne übergebenen Cadre keinen Gebrauch zu machen. Den dacherigen Brief habe ich Herrn Steiger und Herrn Tschiffeli kommuniziert und alsbald der Frau de Fitte zugestellt. Eine Abschrift des Memorials an Berlin habe ich auch Herrn Steiger eingehändigt.

Den 20. Jenner wurde Herrn Steigers Projekt unter uns beraten und Herrn Fellenberg aufgetragen, mit Herrn Steiger einzutreten und ihm die Gründe anzuzeigen, welche uns verhindern, einiche von denen in seinem Projekt vorkommende Grundsätze anzunehmen, überhaupt solle man trachten, sich gegenseitig zu edifizieren.

Den 22. Jenner ginge die Unterredung zwischen Herren Fellenberg und Steiger vor. Ersterer hatte Hoffnung zu einer endlichen Übereinstimmung, doch vergebens bis hieher.

Den 24. Jenner ist Herr Professor Tscharner<sup>1)</sup> verreist, einiche sagen auf Berlin, andere nach Braunschweig.

Den 25. Herr Reinhard und Frau Fitte verneinten, Nachricht von Herrn Fitte erhalten zu haben. Herr Jenner sollte hingegen den Avis empfangen haben, dass er in Paris angekommen und bereits den Minister Tayllerand gesehen habe.

Was ich hingegen den 26. bemerkte, macht mich zu vermuten, Herr Reinhard oder Frau Fitte haben wirklich den 25. Bericht erhalten, welche sie uns verschweigen. NB. Ich habe mich darin geirret. Den 26. Jenner in einer gehaltenen Versammlung eröffnete uns Herr Fellenberg, Herr Steiger von Interlaken habe begehrt, dass wir einen Ausschuss vernamsen, der mit ihm und Herrn Berseth eine gegenseitige Vereinigung der Grundsätzen und Mittlen versuchen könne. Herr Fellenberg und Herr Fischer wurden ersucht, sich mit obigen zweyen Herren zu besprechen.

Gleichen Tag hat Herr Oberst Weiss<sup>2)</sup> einen von ihm an den 1. Konsul aberlassenen Brief dem Vollziehungsrat, dem gesetzgebenden Rat und dem publico kommuniziert.

Den 30. Jenner hat Frau de Fitte mir einen Brief von Herr Fitte gezeigt de dato 1<sup>er</sup> pluviose, 21. Jenner, welchen sie den 27. empfangen. Er sagt: „Je suis arrivé hier soir . . . . J'ai vu Tayllerand, j'en suis content, mais très content.“

Den 31. Jenner. Frau v. Fitte gabe mir wieder-mahlen gute Nachrichten. Gleichen Tag sagte mir Herr Reinhard: „Vos affaires vont très bien.“ Abends verfügte er sich zu Herrn Seckelmeister Frisching und erklärte ihm, das Einheitssystem solle zernichtet und die gegen-

<sup>1)</sup> Karl Ludwig Salomon Tscharner, 1754—1841. Prof. jur. seit 1777. Mitglied des Grossen Rates seit 1785.

<sup>2)</sup> Franz Rudolf Weiss, 1751—1818. Vgl. J. Strickler im Neujahrsblatt der litterarischen Gesellschaft in Bern auf das Jahr 1897.

wärtige Regierung aufgelöset werden, er werde sich mit ihm verstehen, wie selbiges zu bewirken seye; und wie die Interims-Regierung zu komponieren und einzusetzen sein werde. Ferner verdeutete er ihm, es werde an dieser Regierung sein, mit ihm die künftige Konstitution zu entwerfen. Herr Reinhard hatte auch zugleich die Nachricht erhalten, dass die durch Glayre<sup>1)</sup> dem Minister Tayllerand übergebene Helvetische Konstitution nicht günstig seye aufgenommen worden und ihm angezeigt worden, man nehme nichts an, als was durch die Hände der Ambassadoren an seine Behörde gelange. Nichtsdestoweniger hatte gleichen Tags das Direktorium Briefe von Glayre und Stapfer<sup>2)</sup> erhalten, in welchen sie die besten Hoffnungen äussern und versichern, man solle sich um de Fitte nicht im geringsten bekümmern, er habe gar keinen Einfluss.

Den 1. Februar erhielte ich einen 2. Brief von Herrn Seckelmeister Hirzel von Zürich.<sup>3)</sup>

Den 3. Februar kommunizierte Herr Reinhard dem Herr Seckelmeister Frisching den Projekt einer Note, welchen er gesinnet seye nach Paris zu senden, enthaltend die Beweggründe der in der Regierung vorzunehmenden Veränderungen und die Komposition der neu zu formierenden Gewalten. Gleichen Tags gabe mir Herr Frisching von dieser Note Bekanntschaft, und da selbige mit unseren Grundsätzen nicht übereinstimmte, sondern völlig entgegengesetzt ware, so übernahme Herr Seckelmeister, mit Herrn Reinhard zu reden, ohne auf andere Gedanken womöglich zu bringen und die Absendung der projektierten Note nach Paris zu behindern. Ich aber sollte sogleich an Herrn de Fitte schreiben

<sup>1)</sup> Maurice Glayre, 1743—1819, helvetischer Direktor.

<sup>2)</sup> Philipp Albrecht Stapfer, 1766—1840. Vgl. über ihn die Biographie R. Luginbühls, und Staphers Briefwechsel in den Quellen zur Schweizergeschichte, Bd. XI und XII.

<sup>3)</sup> Hans Kaspar Hirzel, 1746—1827. Vgl. Allg. Deutsche Biographie 12, 491.

und ohne dessen berichten, welches auch geschehen ist. Zwei Briefe wurden projektiert, welche beide hier können nachgelesen werden.

Den 4. Februar hatte Herr Seckelmeister Frisching eine Unterredung mit Herrn Reinhard; die ihm ge machten Bemerkungen über den Inhalt seiner projektierten Note bewirkten das Versprechen, er werde selbige einstweilen [behalten], und nicht wie er Vorhabens gewesen, den 5. Februar nach Paris senden. Von diesem Aufschub habe ich auch alsbald Herr de Fitte durch einen zweiten Brief Nachricht gegeben. Den 5. und 6. Februar deklarierte Herr Reinhard öffentlich, dass die durch Glayre und Rengger<sup>1)</sup> zu Paris produzierte Konstitution verworfen worden und dieses ganze Geschäft ihm übergeben worden seye.

Den 7. Februar kommunizierte Herr Reinhard Herrn von Erlach und mir die von dem Minister Tayllerand erhaltenen Befehle, wie auch sein Vorhaben Veränderungen in der wirklichen Regierung vorzunehmen, und auf welche Art er selbige zu bewirken gesinnt seye.

Den 8. kommunizierte mir Herr Frisching einen Brief de dato 1. Februar, den er von Herrn Barthélemy<sup>2)</sup> eben erhalten hatte. Er meldet ihm, dass er jene Projekte, welche er ihm zugesendet, durch den Konsul Le Brun dem 1. Konsul habe vorlegen lassen, der dann seine Zufriedenheit darüber bezeugt habe. Ferner rühmt er ausserordentlich den Eifer des Herrn de Fitte, sowie seine Thätigkeit und kluge Verwendung für uns und unser Vaterland.

Im Lauf der fortgesetzten Unterredung sagte mir Herr Frisching, Herr Reinhard habe sich einmal so gegen ihm geäussert, dass er glauben müsse, er seye gesinnt, dass der Leman einen besonderen Kanton ausmachen solle.

<sup>1)</sup> Dr. Albrecht Rengger, 1764—1835. Vgl. dessen Biographie von Heinrich Flach.

<sup>2)</sup> François Barthélemy, 1747 — 1830, früher französischer Gesandter in der Schweiz, seit 1800 Senator.

Den 9. habe ich Herr Reinhard eine Partikularnote gegen das Amalgame der ehemaligen Regierungsglieder mit denen wirklichen, und wider die vorhabende Verfahrungsart, die Änderungen in der Regierung zu bewirken, eingehändigt. Herr Reinhard hat sich auf das Vorteilhafteste gegen mich geäussert und mir sein Ehrenwort gegeben, er wolle und werde durchdringen, auch solle von allen denen Gliedern der Vollführung keiner an seiner Stelle bleiben als Herr Frisching. Gleichen Tags hatte Herr Reinhard denen Herren Frisching und von Erlach einige Präliminargrundsätze einer künftigen Konstitution kommuniziert, hat mir aber zugleich verdeutet, diese Vorschläge sollen nicht als ein Ultimatum angesehen werden. Den 10. habe ich durch Herrn Frisching vernommen, dass Herr von Erlach dem Herrn Reinhard gestern durch ein Schreiben deklariert, er werde in der neu niederzusetzenden Regierung keine andere Stelle annehmen als eine der ersten. NB. Von dieser Äusserung ist er seither abgestanden.

Über die am 9. eingegebenen bases préliminaires habe ich einige Observationen zu Papier gebracht, den Projekt davon Herrn von Erlach kommuniziert und nachher Herrn Frisching übergeben, dass er seine Bemerkungen beisetze, um dann ein Ganzes zu bilden, welches dem französischen Minister als übereinstimmende Antwort auf die bases préliminaires könne erzielt werden.

Den 11. sind sämtliche Bemerkungen, ins Reine gebracht, Herrn Frisching übergeben worden, welcher dann übernommen hat, selbigen Herrn Reinhard einzuhändigen.

Gleichen Tags sandte Herr Reinhard zwei Messages an die obersten Gewalten; durch das erste zeigte er der Vollziehung an, dass die französische Regierung den von ihr eingeschlagenen Pfad und ihr Betragen gegen den Minister missbillige und dieselbige hinterrücks nach Paris gesendete Konstitution zurückweise. Ferner zeigt

er an, dass er den Auftrag habe, seine Gedanken über eine für die Schweiz zu entwerfende Konstitution zu eröffnen, worüber er sich aber mit der anderen Partei auch verstehen werde. Durch das Message an den gesetzgebenden Rat befragte er selbigen, ob er von der nach Paris gesandten Konstitution vor der Abreise des Bürgers Rengger Bekanntschaft gehabt habe.

Bei diesem Anlass sollen Escher,<sup>1)</sup> Usteri,<sup>2)</sup> Füssli,<sup>3)</sup> Bay<sup>4)</sup> wacker getobet haben. Der letzte soll sich, wie man sagt, haben verlauten lassen: „Es geht hier um unseren oder Reinhards Balg, wir müssen ihn also von seiner Stelle sprengen!“ Wider die Aristokraten soll er auch getobet und ihre gänzliche Zernichtung angeraten haben.

Den 12. habe ich Herren Fellenberg, Tschiffely, Fischer, Jenner alles was seit 1. Februar vorgegangen, angezeigt, wozu sie auch ihre Genehmigung erteilt haben.

Den 13. Februar sind Herren von Affry,<sup>5)</sup> Remy Staatsschreiber,<sup>6)</sup> und Constantin de Maillardots<sup>7)</sup> von mir

<sup>1)</sup> Hans Konrad Escher (von der Linth), 1767—1823. Vgl. dessen Biographie von Hottinger, S. 162 ff., Allg. deutsche Biographie 6, 365.

<sup>2)</sup> Paul Usteri, 1768—1831. Allg. deutsche Biogr. 39, 399.

<sup>3)</sup> Joh. Heinrich Füssli, 1745—1832. Allg. deutsche Biographie 8, 263.

<sup>4)</sup> Ludwig Bay, 1749—1842. Vgl. Zschokkes Denkwürdigkeiten III, 6—22.

<sup>5)</sup> Noble Louis-Auguste-Philippe-Frédéric-François comte d'Affry de Fribourg, seigneur de St-Barthélemy et Bretigny au canton de Vaud, est né le 8 ou le 9 février 1743 à Fribourg. Il devint enseigne surnuméraire au régiment des gardes suisses au service de France en 1758, aide-de-camp du lieutenant général comte de St-Germain durant la campagne de 1760, sous-aide-major des gardes suisses dans les campagnes de 1761 et 1762 à l'armée de Hesse, capitaine commandant de la compagnie de son père, alors lieutenant-colonel aux gardes, le 19 février 1766, capitaine d'une compagnie de grenadiers en 1774, capitaine d'une compagnie de fusiliers dans ce régiment, brigadier le 1<sup>er</sup> mars 1780, maréchal des camps le 1<sup>er</sup> janvier 1784, commandant des troupes françaises dans le dépar-

bei Herrn Reinhard eingeführt worden; diese Herren haben eine Abschrift der von dem Minister übergebenen

ment du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> janvier 1790, commandeur de l'ordre de St-Louis (cordon rouge) le 1<sup>er</sup> janvier 1792, lieutenant-général 1792 (?), député de la Suisse à la Consulta helvétique, réunie à Paris depuis le 10 décembre 1802 jusqu'au 19 février 1803, il est désigné le 19 février 1803 premier landammann de la Suisse par Bonaparte, premier consul de la République française, député de la Suisse pour assister au couronnement de S. M. l'empereur des Français le 2 décembre 1804, élu avoyer du canton de Fribourg, les 16 avril 1803, 15 février 1805, 2 janvier 1807 et 20 mai 1809, député de la Suisse auprès de S. M. l'empereur des Français à son passage à Strasbourg en 1805, réélu landammann de la Suisse pour l'année 1809, député de la Suisse pour aller complimenter l'empereur des Français et roi d'Italie sur son mariage avec S. A. Marie-Louise d'Autriche en 1810, à quelle occasion il reçut la décoration comme Grand Croix et Grand Aigle de la Légion d'honneur et mourut d'un coup d'apoplexie à Fribourg le 26 juin 1810 à l'âge de 66 ans 2 mois et 20 jours. Il fut enterré dans la sacristie de l'église des RR. PP. Cordeliers de cette ville où existe le caveau des tombes de la famille d'Affry. — Sa femme qu'il épousa en 1770 et qui lui survécut fut Marie Anne-Constantine comtesse de Diesbach de Steinbrugg. Gef. Mitteilung des Herrn Staatsarchivars J. Schneuwly in Freiburg.

<sup>6)</sup> Simon-Tobie de Ræmy, patricien de Fribourg, naquit à Fribourg le 21 juin 1761, entra au Grand Conseil en 1783, devint chancelier d'Etat (Staatsschreiber) en 1792 jusqu'en 1798. Après l'entrée des Français, il fit partie du gouvernement provisoire et du comité des finances, de celui des contribuables, puis il fut prié de continuer à rendre des services dans la régie des sels comme secrétaire-adjoint au bureau du commerce (22 mai 1798). Ayant été arrêté par les ordres du commissaire Gapany en 1799, il devait partager le sort des otages conduits à Chillon, mais il obtint un sursis motivé par la liquidation de ses nombreuses comptabilités. Il garda les arrêts au couvent des Cordeliers et fut libéré le 25 juin. Élu membre de la Chambre administrative le 8 septembre 1801, il donna sa démission le 20 octobre 1802 et persista dans sa détermination, malgré les instances qui furent faites auprès de lui.

Lorsque Bonaparte promulgua l'Acte de Médiation, il fallut songer à liquider la dette helvétique et à doter les capitales des cantons descendues au rang de simples communes; le premier consul nomma dans ce but le 1<sup>er</sup> février 1803 une commission de liquidation de cinq membres dont Ræmy fit partie.

Ræmy devint membre du Petit et du Grand Conseil issu de l'Acte de Médiation. A l'époque de la chute de ce régime et de la

bases préliminaires und der von uns darüber gemachten Observationen mit sich genommen.

Den 14. Februar hat Herr Reinhard eine Audienz bei dem Gouvernement gehabt. Herr von Erlach sagte mir, Herr Reinhard habe Herrn Müller von Friedberg<sup>1)</sup> auch die bases préliminaires kommuniziert und seine Gedanken darüber begehrte; zu dem End ersuchte er mich um eine Abschrift der von uns eingeggebenen Be-

---

restauration du patriciat en 1814, il entra dans la haute commission d'Etat chargée d'élaborer la nouvelle constitution, puis il continua de siéger au Grand Conseil et au Conseil d'Etat où il voua toujours la plus grande attention aux questions financières. En qualité de membre de la grande commission de législation, il collabora à la rédaction de notre Code civil. Il fut lieutenant d'avoyer en 1819 et membre du Conseil secret. Il représenta aussi son canton dans plusieurs diètes. Lors de la déchéance de ce gouvernement en 1830, Ræmy se retira de la vie publique et vécut encore quelques années consacrant son activité à l'administration de son domaine de Bretigny. Il mourut le 26 février 1837. Il avait épousé M<sup>me</sup> Marie-Ursule de Müller. — Extrait d'une notice sur Simon-Tobie de Ræmy par M. Max de Diesbach. Arch. soc. d'hist. du canton de Fribourg, IV<sup>e</sup> vol., p. 289.

<sup>7)</sup> Antoine Constantin, marquis de Maillardoz, — fils de Jean-Frédéric Roch, marquis de Maillardoz, lieutenant-colonel aux gardes, massacré à Paris le 10 août 1792, et de Marie-Anne-Bénigne Griset de Forel, — naquit à Fribourg le 24 mai 1765, entra aux services de France en 1780 dans les gardes suisses, nommé capitaine commandant avec rang de colonel le 19 juin 1791, envoyé extraordinaire du landammann de la Suisse auprès de Bonaparte le 16 septembre 1803, adjudant commandant pour l'organisation des régiments suisses le 16 septembre 1806 par l'empereur Napoléon, ministre plénipotentiaire de la Suisse à Paris le 1<sup>er</sup> 2 août 1807 (jusqu'en 1814), maréchal de camp le 25 décembre 1816, commandeur de St-Louis 1826.

*Service cantonal:* Entré dans le Grand Conseil des Deux Cents en 1795, déchu en 1798, membre du gouvernement provisoire 1798 (de 1803 à 1814 à Paris), membre du Grand Conseil de 1814 à 1831, mort à Fribourg le 1<sup>er</sup> mai 1832. Gef. Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Schneuwly.

<sup>1)</sup> Karl Müller-Friedberg, 1755—1836, st. gallischer Staatsmann. Vgl. dessen Biographie von Joh. Dierauer in den Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte des historischen Vereins in St. Gallen, Bd. 21, 1884.

merkungen, welchen ich noch einiges in betreff des Waadtlandes beigelegt habe.

Kurz darauf hat der Minister einen Brief an den Präsident des g. g. R. aberlassen.

Über die sowohl von der Vollziehung, als dem g. g. Rat erhaltenen Antworten war Herr Reinhard sehr missvergnügt und hat sogleich in der Nacht vom 18.—19. Februar einen Extracourrier nach Paris geschickt.

Herrn Frisching hat er privatim deklariert, er könne nach allem was vorgegangen ferner in keinen Verhältnissen mit der Vollziehung mehr stehen.

Den 20. Februar äusserte mir Herr Reinhard den Wunsch, dass man das Volk zu einer bevorstehenden Veränderung in der Regierung vorbereiten möchte, und selbiges gegen die häufigen Umtriebe und Verführung der Faktionen zu verwahren; er autorisierte mich, etwas, das diesem Sinn entspreche, ausgehen zu lassen. Da ich ihm aber verdeutete, man könne und werde nichts ohne seine Genehmigung thun, so hat er sich erklärt, er wolle eine solche Schrift zuvor durchsehen und dann seine Meinung über dieselbe äussern, bevor sie ausgestreut werde.

Tags darauf habe ich mich an Herrn Dr. jur. Hermann<sup>1)</sup> gewendet und ihn ersucht, etwas darüber zu entwerfen.

Den 21. Februar kündigten eine Menge Kanonschüsse den Frieden zwischen Frankreich und Östreich an. Der Vollziehungsrat schlägt aus, mit Herrn Reinhard wegen Abtretung von Wallis an Frankreich zu negozieren und erklärt, er wolle mit dem Minister direkte in Paris unterhandeln. Man erhält häufige Nachrichten sowohl von Paris als von Lausanne, dass der

---

<sup>1)</sup> Dr. jur. Niklaus Bernhard Hermann, 1765—1837. Zuerst Fürsprech, 1800 Mitglied der Gemeindekammer von Bern, 1803 des Grossen Rates und Statthalter am Schultheissengericht. Mitt. des bern. Staatsarchives.

ehemalige Banquier Haller<sup>1)</sup> sich äusserst bestrebe, alle Verbesserungen unseres gegenwärtigen Zustandes zu hintertreiben und die dahерigen Bemühungen des Ministers Reinhard und des Legations-Sekretäres de Fitte unwirksam zu machen.

Aus einem Brief des letzteren an den ersten, welcher den 2. Merz hier eingegangen ist, erzeigt sich wirklich, dass in Paris Hindernisse eingestreuet werden, und dass unsere Widersacher sich bemühen, die ganze Sache als eine Personalsache zwischen dem französischen Minister und der helvetischen Regierung vorzustellen.

Obiger Brief enthält auch die Nachricht, dass der in der Nacht vom 18. bis 19. Februar abgegangene Courier nur den 24. Februar mit den Depechen in Paris angekommen seye.

Den 3. Merz deklarierte mir Frau de Fitte, wir seyen durch den Ex-Minister Jenner betrogen und hintergangen, Reinhard kenne ihre nun auch.

NB. Dem Herrn Reinhard der von Herrn Hermann verfertigte Aufsatz einer Flugschrift zur Einsicht übergeben.

Den 4. Merz hatten weder Herr Reinhard noch Frau de Fitte keine Nachrichten von Paris. Hingegen erhielte Herr von Erlach einen Brief von Herrn Deporte,<sup>2)</sup> welcher ihm meldet, de Fitte werde den 28. Februar verreisen, que le coup avait manqué, qu'on pourrait cependant y revenir, que le retard du Courier de Reinhard était cause d'un mauvais succès, puisque le 1<sup>er</sup> Consul avait pris un parti avant l'arrivée des dépêches dont il était porteur. Qu'à l'heure qu'il était, Bonaparte n'avait

<sup>1)</sup> Rudolf Emanuel von Haller (1747—1833), Banquier, Finanzsekretär Bonapartes auf dem italienischen Feldzuge. Vgl. Biogr. univ. 66, 371.

<sup>2)</sup> Felix Deportes, geb. 1761, Resident in Genf von 1794—1798, dann wurde er Geheimsekretär im Ministerium des Innern, Präfekt des Departements du Haut-Rhin, 1802—1813. Gef. Mitteilung des Herrn Dr. E. Rott in Paris.

pas encore vu le travail de Reinhard, ni le rapport de Tayllerand. Que Haller nous avait fait le plus grand mal et que de Fitte partait, croyant être plus utile à son chef à Berne qu'à Paris. M. Deporte croit qu'il serait essentiel qu'il y eut quelqu'un à Paris pour travailler à nos intérêts.

Den 5. Merz, abends um 9 Uhr, habe ich Herrn L. A. Frisching von Landshut<sup>1)</sup> in der Junkerngass-Lauben (von seinem Herrn Bruder kommend), angetroffen. Er sagte mir, Herr Reinhard seye an selbigem Abend bei Herrn Seckelmeister gewesen, und habe ihm einen Brief von dem Minister Tayllerand-Perigord vorgewiesen, in welchem er dem Minister Reinhard vorwirft, er habe seine Instruktionen übel verstanden und habe sich mit den Aristokraten zu weit eingelassen. Auch soll Herr Reinhard Herrn Frisching gebeten haben, seinen Freunden zu verdeuten, dass sie ohne mit ihren Besuchen verschonen möchten, zumalen er sie in gegenwärtigen Umständen nicht annehmen würde.

Herr Reinhard soll Herrn Frisching gesagt haben, dass die Reise Herrn Professors Tscharner nach Berlin sehr übel in Paris seye aufgenommen worden und unsere Feinde hätten diesen Umstand benutzt, um das Zutrauen, welches man gegenwärtig Frankreich zeige, zu verdächtigen und die Aristokraten allerley Ränken zu beschuldigen.

Den 6. Merz erhielte Herr Reinhard einen Brief von Herrn de Fitte, welcher ihm meldet, der Minister Tayllerand habe begehrt, dass er noch in Paris verbleibe, seye also nicht verreist.

Den 8. Merz hat Frau de Fitte von ihrem Mann Briefe erhalten, in welchen er meldet, dass sowohl er als

---

<sup>1)</sup> Albrecht von Frisching, 1735—1813, ein gelehrter Mann. Er war Professor der griechischen Sprache gewesen. Auf seinen Bruder soll er einen bedeutenden, aber ungünstigen Einfluss ausgeübt haben. Vgl. über ihn Polit. Jahrbuch von Hilty XII (1898), S. 110.

der Minister Reinhard durch die helvetischen Abgeordneten und durch ihre Agenten auf das schändlichste verleumdet werden und zwar so, qu'on leur ôte les moyens de se justifier, il ne croit cependant pas l'affaire perdue.

Herr Frisching glaubt, Herr Reinhard werde nicht zurückberufen werden.

Aus obigen Briefen erhellet, dass Haller gegen uns auf das eifrigste arbeitet.

Tayllerand missbilligt sonderheitlich die von Herrn Reinhard dem gesetzgebenden Rat eingegebene Note, zumalen er nur bei dem Vollziehungsrat accreditiert seye.

Unter obigem dato kommunizierte mir Herr Erlach einen Brief von Herrn Freudenreich<sup>1)</sup> aus Wien, welcher darauf dringt, dass ersterer, oder jemand anders, so gleich nach Paris abgehen möchten, für sich um den Beistand des russischen Gesandten, Herrn von Kalitscheff, zu bewerben; er meldet zugleich, dieser Herr seye wirklich dazu vorbereitet und uns sehr günstig. Diesen Berichten hat Herr Freudenreich einen Brief (von einer mir nicht bekannten Person) beigelegt, dessen Vorweisung den Zutritt zu Herrn von Kalitscheff versichert. NB. Diese Briefe waren schon vor mehreren Tagen eingekommen, ich drang in Herrn von Erlach, mit Beförderung die Reise anzutreten, er wollte aber noch Briefe von Paris abwarten und die Reise nicht unternehmen, es seye denn jemand von Zürich mit ihm.

Den 10. Merz hat Herr von Erlach einen Brief von Herrn Deporte aus Paris erhalten, in welchem er ihm sagte, le triomphe de Glayre n'a pas été long. Tayllerand est furieux contre lui et il la lui payera.. Il y a du désaccord entre Glayre et Haller.

---

<sup>1)</sup> Christoph Friedr. Freudenreich 1748—1821, früher Grossrat und Vogt zu Thorberg. Vgl. Berner Taschenbuch 1853, S. 223.

Den 10. ware ich bei Herrn Teulon,<sup>1)</sup> Herrn Reinhard's Sekretär.

Den 11., abends, suchte er mich bei Hause.

Den 12., morgens um 10 Uhr, kam Herr Teulon zu mir, um mir zu sagen, es wäre gut, wenn jemand von uns nach Paris sich begeben würde, es scheine, der Minister bemerke, dass er nur einseitig informiert seye. Teulon insistierte, dass ich diese Reise unternehme, ich erklärte ihm hingegen meinen Wunsch, dass Herr von Erlach dieses Geschäft übernehme, und könnte ich dabei behülflich sein, so weigere ich mich nicht, mit ihm nach Paris zu reisen. Sogleich verfügte ich mich zu Herrn von Erlach und erzählte ihm was vorgegangen, dieser willigte ein, ersuchte mich auch, mit ihm zu reisen. Den nemlichen Morgen begab er sich zu Herrn Reinhard, welcher ihm in seinem Vorhaben bestärkte. Abends begabe ich mich zum Minister, dessen Äusserungen mir nicht erlaubten, die vorgeschlagene Reise abzulehnen, daher dann Herr von Erlach und ich den Entschluss fassten, Montag den 16. Merz zu verreisen. Um aber die nötigen Fonds zu haben, sollte ersterer mit Herrn Jenner reden.

Mittlerweilen entstunden bei Herrn von Erlach verschiedene Bedenken, hauptsächlich glaubte er, es seye wesentlich und der Klugheit angemessen, vorerst in Paris anzufragen, ob man uns auch dort anhören wolle und hiemit den vorhabenden Schritt billige. Zu dem End schickte mir Herr von Erlach den 13. Merz früh Morgens den Project eines kleinen dahin einschlagenden Memorials, welches er gesinnet seye, Herrn Reinhard einzugeben.

Am nemlichen Morgen hatte Herr von Erlach eine Unterredung mit Herrn Jenner; dieser machte Schwierig-

---

<sup>1)</sup> Jean Teulon, geb. ungefähr 1775, Hauptmann, dann Kommandant eines Bataillons. Verliess nach dem Frieden von Campo Formio die militärische Laufbahn und kam mit Reinhard nach Bern. Gef. Mitteilung des Herrn Dr. E. Rott in Paris.

keiten in Ansehen der zur Reise nöthigen Fonds und äusserte Bedenklichkeiten, doch glaubt Herr von Erlach, man werde das Erforderliche von ihm erhalten können.

Bey diesem Anlass liesse sich Herr Jenner verlauten, diese Reise könne noch aufgeschoben werden, zumalen er einen Brief von Herrn Haller erhalten habe, durch welchen er ihm meldet, que les affaires de la Suisse ne se traiteraient qu'après celles de l'Egypte.

Herr Jenner glaubte auch, man solle in Paris wegen der vorhabenden Reise anfragen. Den 14. erhielte Herr von Erlach Briefe von Herrn Deporte. Dieser schreibt: 1. Er habe bei Tayllerand angefragt, ob es nicht gut wäre, wann jemand von uns nach Paris käme, unsere Interessen zu besorgen; der Minister habe aber diesen Antrag von der Hand gewiesen. 2. Wünsche man in Paris, dass Herr Frisching in dem Vollziehungsrat die Zurückberufung des Citoyen Glayre begehre. 3. Sagt er, Herr de Fitte schreibe durch die nemliche Post an Herrn Reinhard und ersuche ihn, Herren Frisching zu bewegen, seine Stelle in dem Vollziehungsrat niederzulegen, und 4. übersendet Herr Deporte die Abschrift eines Memorials, welches er eingegeben, um die Reunion des Waadtlandes mit dem Kanton Bern zu erhalten. Von Herrn Haller sagt er, j'ai été très content de lui un jour, mais moins le lendemain, de Fitte le serre de près. Celui-ci travaille à un mémoire par lequel il prouve au premier consul, qu'il est de l'intérêt de la France de rétablir en Suisse un ordre de choses très rapproché de l'ancien.

Den 16. Merz sagte mir Herr Frisching, Herr Reinhard seye bei ihm gewesen, habe aber kein Wort gesagt, aus welchem er hätte schliessen können, man wünschte in Paris, dass er aus dem Vollziehungsrat trete. Herr Frisching zeigte mir auch einen Brief von Herrn Barthélemy, welcher ihm meldet, er habe das Schreiben, welches er von ihm durch Herrn Reinhard's Courrier empfangen, dem ersten Consul durch den Consul

Le Brun kommuniziert, er hoffe und wünsche einen glücklichen Erfolg. Ferner sagte mir Herr Frisching, man rede von der Beförderung des Herrn Reinhard in den Conseil législatif, und man glaube, der General Dumas<sup>1)</sup> werde als Minister in die Schweiz kommen, der Sekretär Körner<sup>2)</sup> seye bereits abgedankt. Den nemlichen Tag erhielte Frau de Fitte einen Brief von ihrem Manne, er scheint mit dem Gang der Dinge nicht zufrieden, dennoch äussert er noch Hoffnung; indessen sagt er seiner Frau, qu'elle doit prendre ses arrangements de façon à pouvoir partir.

Frankreich begehrt die Abtretung nicht nur des ganzen Wallis, sondern auch des mandements d'Aigle bis auf Villeneuve.

Den 18. erhielte Herr von Erlach einen Brief von Herrn Deporte, in welchem er ihm meldet, que de Fitte était un peu découragé; que Haller avait dit, que ne pouvant faire le bien, qu'il désirait, il allait partir pour l'Italie, que cependant il avait ouvert les oreilles à la proposition, qu'on lui avait faite, de s'asseoir sur le banc des honnêtes gens, et de quitter le parti des gueux qu'il avait servi; on reproche à Tayllerand de la faiblesse. Deporte a eu une première audience de M. de Kalitschef, il en a été reçu froidement, il sait cependant qu'il a des instructions relatives à la Suisse. Deporte doit y retourner, et tâchera de savoir ce qu'on peut espérer de ce côté. Lentulus a été chez le général Dumas (arrivé à Paris), il se loue beaucoup de la réception qu'il lui a faite, et des sentiments qu'il lui a témoignés. Le général doit être fait ministre de la guerre. Deporte mande qu'on cherche à noircir M. d'Erlach à Paris.

Il dit dans la même lettre: Bouzon Berseth peut envoyer des instructions à Paris, puisque cela lui fait

<sup>1)</sup> General Mathieu Dumas, 1753—1837.

<sup>2)</sup> Georg Kerner, Bruder des Dichters Justinus Kerner, Freund und Sekretär Reinhards. Vergl. über ihn die Biographie A. Wohlwills, 1886.

plaisir, mais leurs agents ne sont pas à même d'en faire usage.

Deporte insiste encore sur la retraite de nos amis.

Bei dieser Gelegenheit sagte mir Herr Frisching, man könne nicht wissen, woran man seye. Zumalen Stapfer durch den ehevorigen Courrier geschrieben habe, es werde alles nach dem vorgelegten Unitets-System eingerichtet werden, durch den folgenden hingegen habe er einberichtet, man müsse davon abstehen.

Am nemlichen Tag sagte mir Herr Reinhard, man wisse nicht, woran man seye, es scheine, man wolle vorerst die neuen Grenzen der Schweiz berichtigen. Er zweifle aber keineswegs an der Operation der Regierung. Heute hatten weder er noch Frau de Fitte Briefe erhalten.

Den 20. sollen weder Frau de Fitte noch Herr Reinhard keine Briefe erhalten haben; Frau de Fitte sagte mir dennoch, sie sehe die Zurückberufung des Herrn Reinhard und ihres Mannes als gewiss an.

Der Vollziehungsrat hat auch Briefe von Glayre erhalten, deren Inhalt mir noch nicht bekannt worden; dennoch ist gewiss, dass selbige eine grosse Bestürzung erzeuget und sogleich die Vorbereitungen zu einem bevorstehenden Friedensfest sind eingestellt und abgesagt worden.

Es heisst auch, Glayre habe dem Minister Tayllerand eine sehr kräftige Note über das Betragen der französischen Regierung gegen die Schweiz eingegeben. Herr Müller von Friedberg soll auch einen Brief erhalten haben, in welchem man ihm meldet, dass der Teil von Graubünden, der Östreich in dem Friedens-Traktat nicht seye abgetreten worden, zu der Schweiz geschlagen werden solle.

Die deutschen Zeitungen reden von einem Corps von 15,000 Östreichern, welche sich unter dem Kommando des Generals Auffemberg Bünden näheren sollen, um in der Schweiz denen Gährungen vorzubeugen,

welche die Einführung einer neuen Konstitution erzeugen könnte. Zu gleicher Zeit heisst es in den französischen Blättern, es sollen 800 Mann von der Rheinarmee sich dem Rheintal nähern, und zu denen Divisionen der Macdonaldischen Armeen, welche dahin bestimmt ist, vereinigen.

Von Zürich soll man die Nachricht erhalten haben, dass Bonaparte von keiner Konstitution für die Schweiz noch dermalen etwas hören wolle. Herr von Erlach kommunizierte mir einen Brief von Herrn Deporte, welcher ihm meldet: 1. Que de Fitte avait repris courage. 2. Qu'il espérait, mais qu'il fallait se rapprocher, et ne plus penser à tout ce qui pouvait être exclusif. 3. Que Tayllerand paraissait de nouveau content de Glayre, qu'il en faisait des éloges. 4. Que Deporte avait vu Mathieu Dumas, que c'était de tous les hommes auxquels il avait parlé de nos affaires celui dont il était le plus content, quoiqu'il ne fût pas entièrement dans notre sens. Qu'il avait promis de parler à Bonaparte, mais qu'il fallait faire en sorte qu'il fût interrogé, que cela ne serait pas difficile. 5. Qu'il avait parlé à fond à Haller, et qu'il lui avait dit tout ce qu'il avait eu à lui dire, ce qui n'était pas peu de chose. 6. Que Sprangportre croyait que Kalitschef n'avait pas plus que lui des instructions relatives à la Suisse. 7. Il insiste encore sur la retraite de nos amis du gouvernement. Bramont fait donner avis à M. d'Erlach, qu'il croit que pour faire aller les affaires, il faudrait un million à la femme du 1<sup>er</sup> Consul, et un million a Tayllerand. NB. Herr Deporte sagt im geringsten nichts von der Zurückberufung des Ministers Reinhard.

Den 22. hat Frau de Fitte keinen Brief von ihrem Mann erhalten, hingegen wohl Herr Reinhard; sie sagte mir, der Inhalt davon seye ihr nicht bekannt. Hingegen sagte Herr Müller von Friedberg, Herr de Fitte habe dem Minister geschrieben, er werde in kurzer Zeit wieder in Bern eintreffen. Frau de Fitte äusserte wieder gute Hoffnung.

Den 23. kommunizierte mir Herr von Erlach einen von Herrn Deporte erhaltenen Brief folgenden summarischen Inhaltes: 1. Er habe durch Haller ein kleines Memorial an Bonaparte gelangen lassen. 2. De Fitte habe ihm gesagt, man solle in Bern die Hoffnung nicht sinken lassen. 3. Von der Zurückberufung des Ministers Reinhard redet er nichts; dennoch sagt er, Perochel wäre gern in die Schweiz gekommen. Man glaube aber, der General Dumas werde dahin abgesendet. J'en ai parlé hier à sa belle-mère et à sa femme, elles n'ont dit ni oui ni non. Von denen österreichischen, preussischen und russischen Ministern meldet er nichts Erhebliches.

Den 24. Merz haben sowohl Herr Reinhard als Frau de Fitte Briefe von Paris erhalten, selbige zeigen ihm die Zurückberufung sowohl des Ministers als der Sekretäre der Legation an.

Am nemlichen Tag hat sich Herr Reinhard zu Herrn Frisching begeben und ihm angezeigt, dass er nun täglich seine offizielle Zurückberufung erwarte. Von Paris habe er die Nachricht erhalten, dass die neue Konstitution nicht in Paris, sondern in Bern solle gemacht werden, der General Macdonald solle als Minister in die Schweiz kommen, und falls selbiger diese Mission nicht annehmen wollte, so werde der General Dumas an seine Stelle treten.

Den 25. Merz bestätigte mir Herr Reinhard mündlich die von Herrn Frisching erhaltenen Nachrichten.

Den 27. Merz zeigte mir Herr von Erlach einen Brief, welchen er eben von Herrn Deporte erhalten hatte. Dieser meldet ihm, dass: 1. Unsere Sachen eine bessere Wendung zu nehmen scheinen. 2. Sie werden in Bern ausgemacht werden. 3. Reinhard solle zurückberufen und anderweitig placiert werden. 4. Macdonald werde sich kaum mit dieser Mission abgeben wollen, in welchem Fall selbige an Dumas übertragen werde. 5. In allen Fällen werde de Fitte wieder in die Schweiz kommen.

6. Die Äusserungen des russischen und des österreichischen Gesandten seyen in etwas günstiger. Er wünscht, dass jemand, der mit Herrn Kalitschef (da er im Haag ware) etwa in Bekanntschaft gestanden, ihm schreibe. 7. Glayre habe eine Audienz von Tayllerand erhalten, von welcher er so unzufrieden gekommen, dass ungeachtet aller seiner Verstellungskunst seine Unzufriedenheit auffallend war. An eben diesem Tag hat Herr von Erlach einen Brief von Herrn Venner Kirchberger<sup>1)</sup> empfangen. Dieser meldet ihm, er seye nun in Berlin, und habe bereits eine Audienz bey Herrn von Haugwitz gehabt, welcher sich sehr vorteilhaft für uns geäussert habe und ihm versichert, sein König beherzige das Interesse der Schweiz.

Den 28. hatten weder Herr Reinhard noch Frau de Fitte keine Briefe von Paris. Herr Deporte schreibt hingegen, es scheine, unsere Angelegenheiten nehmen alltäglich eine bessere Wendung.

Herr Steiger von Bipp<sup>2)</sup> hat Herrn von Erlach einen Brief von Herrn von Wattenwyl von Montellier<sup>3)</sup> aus Paris gezeigt, welcher sagt, Herr Reinhard werde nicht zurückberufen. Bey diesem Anlass habe ich auch vernommen, dass das Neuenburger Komitee bedacht ist, mit Geld etwas auszurichten, und dass es sich dessenthalben an Herrn Ex-minister Jenner wenden wolle. Herr Freudenrych von Thorberg ist den 27. Merz abends von Wien wieder zurückgekommen, den 28. nachmittags habe ich mich mit Herrn von Erlach bey ihm eingefunden und da wir ihm unsere Verwunderung bezeugt, dass er Wien zu eben der Zeit verlassen habe, da er die besten Dienste leisten konnte, so sagte er uns, er wäre noch nicht verreiset, wenn er nicht eingeladen worden,

---

<sup>1)</sup> Karl Rudolf Kirchberger, geb. 1739, Freiherr zu Rolle, Venner 1792—1798.

<sup>2)</sup> Albrecht Bernhard Steiger von Bipp, geb. 1722. Er war im Jahr 1780 Venner.

<sup>3)</sup> Wahrscheinlich Rudolf Niklaus von Wattenwyl.

sich nach Ratisbonne zu verfügen und sich dorten mit Herrn Professor Tscharner zu unterreden, welchen er aber allda vergebens erwartet habe.

Herr Frisching sagte mir, seine Kollegen seyen mit dem Gang der Sachen nicht zufrieden und fangen an, Misstrauen in Glayre zu setzen.

Den 29. Merz hat Herr Fischer von Rychenbach zwei Briefe von Paris, de dato 22. Merz an Herrn von Erlach mitgebracht, der einte von Herrn Deporte der andere von Herrn Lentulus.<sup>1)</sup> Ersterer sagt, de Fitte seye sehr zufrieden und voll guter Hoffnung. Que Glayre et Compagnon étaient à crac, auprès de Tayllerand, que celui-cy soutenait fortement Reinhard, dont le successeur n'était pas encore nommé, qu'en attendant il resterait en place. Herr Lentulus schreibt: Que le premier consul s'était prononcé pour le fédéralisme, et pour une constitution semblable à celle des Etats-Unis de l'Amérique. Il paraît aussi satisfait des audiences qu'il a eues de Mess. de Kalitscheff, Cobenzel, Lucchesini,<sup>2)</sup> et de ses entretiens avec le général Dumas. Herr Lentulus wird nach Abreise des Herrn Deporte die Korrespondenz mit Herrn von Erlach führen; er glaubt aber, seine Briefe sollen nicht von jedermann gesehen werden. Herr Duplessis beschwert sich über das minutiöse Wesen des Neuenburger Komitees, welches die geringfügigsten Details und fortdauernde Briefe von ihm begehre.

Herr Deporte übersendet die Abschrift eines an den ersten Konsul aberlassenen Briefs.

Vom vorigen dato an bis zum 25. May erhielte man wechselseitige Nachrichten, bald hofften die einen bald die andern, ihr System werde angenommen werden.

Schon zu Anfang des Monats (April oder Mai?) hatten die helvetischen Minister in Paris ziemlich be-

---

<sup>1)</sup> Ruperto Scipio Lentulus (1751—1804). Vgl. Lutz, Nekrolog denkwürdiger Schweizer, Seite 295.

<sup>2)</sup> Kalitscheff war russischer, Cobenzel österreichischer und Lucchesini preussischer Gesandter in Paris.

stimmte Nachrichten über die von dem ersten Konsul vorgeschlagene Konstitution eingesendet, diese wurde ihnen in einer zu Malmaison von Bonaparte in Gegenwart Tayllerands und Hallers erhaltenen Audienz eröffnet.

In dieser Audienz soll sich (laut Schreibens von Stapfer) der erste Konsul auf eine äusserst schnöde Art gegen Zürich, Bern und Lausanne geäussert, von den kleinen Kantonen aber rühmliche Meldung gethan haben.

Endlich erhielte der Minister Reinhard den 15. Mai den von Bonaparte genehmigten Projet de constitution. Gleichen Tags langte Herr Lentulus von Paris an und stärkte uns gegen die widerwärtigen Eindrücke, welche dieses Projekt notwendig bey uns erzeugen musste. Er glaubte, man solle Vorstellungen dagegen machen und versicherte, dass eine solche Konstitution weder Österreich noch Russland anstehen können. Die Herren von Cobenzel und Kalitscheff raten an, man soll sich bis zum allgemeinen Frieden, wo dann die Angelegenheiten der Schweiz zur Sprache kommen werden, gedulden. Mittlerweilen solle man bedacht seyn, dass die Gewalt bey der vorhabenden Veränderung der Regierung in gute Hände falle.

Den 16. May kommunizierte Herr Reinhard dem Vollziehungsrat die erhaltene Konstitution.

Mir verdeutete er, dass er geneigt seye, Vorstellungen dagegen anzunehmen und an die Behörden gelangen zu lassen. Über eine andere Wahlart begehrte er sonderheitlich Vorschläge.

Infolgedessen beratschlagten wir uns unter einander und genehmigten den von Herrn Finsler vorgeschlagenen mode d'élection, welchen wir mit zwei Memorials, das einte von Herrn Finsler, das andere von uns, den 25. May dem Minister übergeben haben. Während dieser Zeit und seither sind Briefe aus Paris angekommen, welche uns Geduld empfehlen und ermahnen, dass man bedacht seye, sich der Wahlen zu bemächtigen.

Frau de Fitte ist den 24. May verreist.

Herr von Wattenwyl von Montbenay<sup>1)</sup>, von welchem zwei Briefe eingekommen, meldet, Herr von Kalitscheff rathe sehr an, dass man jemand nach Petersburg zu Besorgung unserer Interessen sende.

Die provisorische Regierung will Änderungen in der vorgeschlagenen Konstitution. Glayre, der von Paris angekommen, giebt sich viele Mühe, den Projekt, so wie er eingegeben worden, anzunehmen. Er sagt, dass wenn die Regierung Observationen mache, so werden die Aristokraten auch von ihrer Seite welche eingeben, da es dann zu befürchten seye, sie möchten die Oberhand gewinnen.

Den 26. May habe ich Herrn Gasser von Fryburg<sup>2)</sup> eine Abschrift des vorgeschlagenen mode d'élection zugestellt; wird er von seinen Konstituenten genehmigt, so sollen sie ungesäumt ihre Adhesion dem Minister kund machen.

Wallis schickt Deputierte nach Bern, um sich über die Trennung von der Schweiz zu beschweren.

Den 28. May verreiste Herr Lentulus wieder nach Paris; ich habe ihm abschriftlich mitgegeben: 1. Das Mémoire d'observations von Bern. 2. Observationen,

<sup>1)</sup>) Rudolf Niklaus von Wattenwyl, 1760—1832. Schultheiss von 1803—1831. Vgl. Allg. Deutsche Biogr. 41, 250.

<sup>2)</sup>) Jean-Augustin-Bruno de Gasser, patricien de Fribourg, — fils de Jean-Joseph de Gasser, baillif de Surpierre, et de Marie-Anne de Castella de Delley, — naquit à Fribourg le 4 décembre 1766, entra au Grand Conseil des Deux-Cents en 1787, commissaire d'Etat de 1788 à 1798, déchu en 1798, secrétaire de la commission de liquidation de la Suisse 1803, secrétaire d'Etat (Staatsschreiber) de la Confédération nommé le 5 juin 1804, confirmé le 3 juin 1806, le 6 juin 1808, le 5 juin 1810 et le 2 juin 1812, toujours pour deux années. Membre du Petit Conseil du canton de Fribourg nommé en 1814, trésorier d'Etat (de Fribourg) en 1816 (jusqu'en 1822) en même temps que membre du Petit Conseil où il resta jusqu'en 1831, déchu en 1831, mort à Fribourg le 11 décembre 1834.

Il avait épousé Marie-Elisabeth Glutz (de Soleure). Gef. Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Schneuwly.

welche Herr Finsler gemacht und 3. Le Projet de Modification, welchen wir gemeinsamlich dem Minister Reinhard eingegeben haben.

In diesen Tagen hat Herr Reinhard sowohl Herrn Finsler als mir gesagt, er wünsche, ein Komitee zu formieren, in welchem der Projet de constitution könne diskutiert werden, und man sich über die zu begehrnden Abänderungen vereinigen kann; dieses Komitee sollte bestehen aus folgenden: 1. Herr Seckelmeister Frisching, 2. Dolder,<sup>1)</sup> Minister Moor,<sup>2)</sup> Müller von Friedberg, 5. Finsler und 6. mir.

Herr Lentulus hat mir gesagt, das Neuenburger Komitee werde Herrn Emanuel von Wattenwyl<sup>3)</sup> von Landshut nach Petersburg senden, er solle den 29. May abreisen, ist aber nicht verreist.

Den 1. Juni haben die Herren von Affry, Remy und Montenach<sup>4)</sup> von Fryburg dem Minister Reinhard münd-

---

<sup>1)</sup> Joh. Rud. Dolder, 1753—1807, von Meilen. Vgl. Allg. deutsche Biogr., Bd. 5, 310.

<sup>2)</sup> Joh. Melchior Mohr, von Luzern, 1762—1846. Allg. deutsche Biogr., 22, 71.

<sup>3)</sup> Sigmund David Emanuel v. Wattenwyl, 1769—1817. Mitglied des Grossen Rates seit 1803. Stirbt als General.

<sup>4)</sup> Jean-François-Joseph-Nicolas de Montenach dit le Turc, patricien de Fribourg, — fils de François-Pierre de Montenach, membre du Grand Conseil des Deux-Cents de Fribourg (1755-1798), et de Catherine née de Montenach, — naquit à Fribourg le 30 juin 1766. Après avoir fait ses études à Fribourg, il ajouta beaucoup à ses connaissances par des voyages qu'il fit en Moldavie, en Turquie, soit à Constantinople, où il séjournna chez l'ambassadeur de France M. le duc de Choiseul-Gouffier, en Troade et aux côtes de Barbarie.

De retour dans sa patrie, il entra en 1791 dans le Grand Conseil des Deux-Cents où il resta jusqu'en 1798. Après l'entrée des Français, il fut porté au gouvernement provisoire et en fut nommé le 4 mars 1798 président à l'unanimité. Lorsque le gouvernement définitif fut constitué, il fut choisi comme sous-préfet de Fribourg, mais ne tarda pas à être révoqué de ses fonctions à cause du peu de dispositions qu'il avait à plier sous la volonté du pouvoir central. La ville de Fribourg le porta alors à la municipalité dont il devint le président jusqu'en 1803.

liche Vorstellungen über die durch die Konstitution anbefohlene Wahlart gemacht; dieser hat ihnen hingegen verheissen, der mode d'élection werde abgeändert werden. Er erwarnte zudem Befehle und Instruktionen von Paris.

---

S'il n'avait pas été malade, Jean de Montenach aurait été appelé avec d'Affry à la Consulta à Paris de 1802 à 1803. Dès que le gouvernement de l'Acte de Médiation fut installé, il entra directement au Petit Conseil, soit au Conseil d'Etat et en fit partie de 1803 à 1814. Avec le landammann d'Affry et M. Xavier Fegely d'Onnens, il y exerçait la principale influence. Pendant ces onze années il fut envoyé aux diètes de 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810 représenter le canton de Fribourg avec Louis d'Affry, Julien d'Appenthal, Philippe de Maillardoz, d'Odet.

Après les revers de Napoléon et au passage des alliés, il fut le principal instigateur *a)* de la chute du gouvernement de l'Acte de Médiation et *b)* de la restauration du patriciat qui fut votée par 25 voix contre 23. Un gouvernement provisoire fut installé sous le titre de Commission souveraine. M. de Montenach en fit partie et en fut l'âme. Cette commission eut pour mandat de préparer la nouvelle constitution. C'est ici que M. de Montenach s'est élevé à la hauteur d'un vrai législateur.

Délégué par le canton de Fribourg à la Diète de Zurich 1814-1815, où il eut beaucoup de crédit, il fut choisi avec le bourgmestre de Zurich et Wieland de Bâle. pour représenter la Suisse au Congrès de Vienne. Il a laissé de cette mission des „Souvenirs“ ou plutôt un „Journal“ qui n'a été publié qu'en partie dans l'„Emulation“ de Fribourg et dont la partie inédite est malheureusement perdue. Toutefois un supplément à ce Journal existe aux archives cantonales fribourgeoises. Il fut encore délégué aux diètes de 1816 et 1817.

Entré au Conseil d'Etat en 1814, il en fit partie jusqu'en 1830, pour être déchu et pour y rentrer en 1831 et y rester jusqu'en 1838.

Sous le gouvernement de l'Acte de Médiation, il fit, comme membre du Conseil d'Etat, partie et fut président du département de l'Intérieur, sous le régime de la Restauration il fut préposé comme président au Conseil d'éducation et fut membre du Conseil secret. Pendant cette époque, c'est-à-dire en 1818, il fut l'un des six conseillers d'Etat qui protestèrent contre le rétablissement des Jésuites. Sous le gouvernement de 1830, il fut président du Conseil d'Etat, c'est-à-dire *avoyer*, la plus haute charge du canton, président du Conseil diplomatique et président du Conseil d'éducation.

Déjà en 1837, lors de sa réélection comme membre du Grand Conseil, on vit paraître contre Jean de Montenach les diatribes les

Den 2. Juni sagte mir Herr Seckelmeister Frisching, Teulon habe ihme einen Brief von de Fitte vorgewiesen, durch welchen er versichert, er komme wieder nach Bern, wäre auch allbereit verreiset, wenn er nicht Hoffnung hätte, noch etwas Vorteilhaftes zu bewirken.

Herr Mutach,<sup>1)</sup> gewesener Kriegsratsschreiber, welcher vor einigen Tagen aus Deutschland zurückgekommen, soll versichert haben, der Zeitpunkt unserer Befreiung und einer erwünschten Ordnung der Dinge bey uns seye nicht entfernt.

Den 5. Juni sagte mir Herr Reinhard, er habe den Minister Tayllerand gebeten, dass er ihme sobald als möglich Herrn de Fitte mit ferneren Instruktionen zurück nach Bern sende. In der Konversation äusserte er sich wiedermalen über die Notwendigkeit, den mode d'élection abzuändern und glaubt das von uns vorgeschlagene Comité constituant notwendig.

Schwarzenburg hat dem Minister Reinhard Vorstellungen eingegeben über seine Einverleibung mit Frybourg; dieses habe ich von Herrn Teulon vernommen.

Den 7. Juni erhielte ich von Herrn Oberst Morlot<sup>2)</sup> folgende Note der dem Comité de Neufchatel von seitens Englands zugestellten Geldern:

plus furibondes. Au lieu de les dédaigner, il eut le tort d'aller trop loin dans les discours qu'il tint à cette occasion. En 1838, le sort le désigna comme devant sortir du Conseil d'Etat et être soumis à une réélection. Il n'en fut pas réélu. S'attendant à cet événement, il en reçut la nouvelle avec la plus parfaite indifférence. Il resta dès lors simple membre du Grand Conseil. — Il est mort le 5 juin 1842 à l'âge de 76 ans. — D'après la Notice biographique sur l'avoyer Montenach par H.-Charles de Riaz, conseiller d'Etat, Fribourg 1842, et d'après d'autres données par J. Schneuwly.

<sup>1)</sup> Sigmund Rudolf Mutach, 1796 Kriegsratsschreiber, stirbt 1808 im Alter von 40 Jahren als regierender Oberamtmann von Trachselwald.

<sup>2)</sup> Franz Friedrich Ludwig Morlot, 1737—1814, Mitglied des Grossen Rates 1785 und 1803, Vogt zu Erlach 1797—1798.

*Argent reçu:*

1.	600 Louis . . . . .	fr.	9,600.	—
2.	1,000 „ . . . . .	„	16,000.	—
3.	3,200 „ . . . . .	„	51,200.	—
4.	2,750 „ jusques à la fin de mars 1800 . . . . .	„	44,000.	—
5.	Dès lors 250 Louis par mois pour les frais de la société, jusques à la fin de février 1801, ce qui fait			
	3,000 Louis . . . . .	„	48,000.	—
	10,550 Louis neufs, soit . . . . .	fr.	168,800.	—
	A l'arrivée de Pillychody de Londres les dépenses se montaient à . . . . .	fr.	13,173. 14	
	On a dépensé pour les Autrichiens . . . . .	„	4,676.	—
		fr.	17,847. 14	

Den 16. Juni 1801 hat Herr von Erlach mir zwei Briefe von Herrn von Wattenwyl von Montbenay aus Paris kommuniziert. Der einte vom 1. Juni, der andere vom 5. Juni.

## Copie de la première lettre:

Comme Labour<sup>1)</sup> sera parti sans doute à l'arrivée de cette lettre, je crois devoir vous annoncer que j'ai reçu samedi à mon retour de la campagne son paquet du 24 arrivé le 29. Hier j'ai été chez Cailloux pour lui remettre la lettre à son adresse, et ce matin chez Creuze pour en faire autant. Ils voient l'un et l'autre dans la conduite des fourgons leur marche ordinaire, mais leur opinion me paraît être qu'il faut tout en travaillant pour obtenir l'arrangement définitif de notre but, chercher par tous les moyens possibles à donner aux événements du moment la tournure la moins fâcheuse, et se rendre maître des moyens tant que possible. Je m'appuye, M., d'autant plus volontiers sur cette autorité,

<sup>1)</sup> Die in diesem Briefe enthaltenen Namen sind pseudonym.

que c'est depuis longtemps mon opinion, et plus je vis ici, plus je me persuade qu'avec une volonté ferme d'user des moyens que nous avons et avec de l'adresse nous pourrons diriger les événements vers le but auquel nous aspirons. Dans cette persuasion, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous date du 26 et que j'ai reçue hier m'a fait de la peine sous plusieurs rapports. Je suis d'accord avec vous sur tous les sentiments que vous inspire la constitution envoyée en Suisse, les observations que j'ai remises par écrit à Cailloux et à Creuze, étaient basées sur les mêmes principes, mais je serais fâché qu'on restât passif, et laissât agir sans opposition le gouvernement: parce que je vois un grand moyen de se servir de ce nouvel état provisoire pour nous conduire au but désiré, si l'on peut, comme je n'en doute pas, obtenir du gouvernement français des amendements qui corrigent l'excès de l'absurdité du projet.

D'abord il serait très nécessaire, je le répète, de provoquer dans le canton d'Argovie des demandes multipliées adressées à M. Reinhard pour le compte de son gouvernement (et peut-être aussi au besoin au gouvernement de Vienne comme partie contractante du traité de Luneville): de rejoindre ce canton à celui de Berne. Si la même demande peut s'obtenir de quelques parties du canton de Vaud, ce serait un bien. En second lieu il faudrait travailler à engager les petits cantons à faire des représentations fortes au gouvernement français pour demander en exécution du traité de Luneville le retour à leur ancienne constitution. J'ai lieu de croire que si un homme tel qu'Aloys Reding était envoyé ici par les cantons de Schwyz, Uri, Unterwalden, Zug et Appenzell avec des représentations énergiques, cela ferait effet. Une démarche prononcée de ces pays peut avoir une influence majeure, et il ne serait peut-être pas indifférent qu'ils s'adressassent aussi à Vienne. En troisième lieu il est important, je crois, que des gens comme il

faut présentent des observations sur le projet à M. Reinhard. C'est un homme faible qui craint de perdre sa place et dont la contenance n'est approuvée ici. Je crois qu'on ne le déplacera pas parce que sa place serait immédiatement donnée à un général et que Tayllerand ne serait pas maître de la nomination. Il est essentiel que l'on entoure Reinhard, qu'on cherche à l'influencer, et qu'on en tire tout le parti possible. Les articles que le gouvernement demande sont désapprouvés ici; on m'assure qu'on n'y accèdera pas du tout. Le seul qu'on désire changer est celui des élections parce qu'on croit ce mode mauvais. Mais il est contre les principes du gouvernement français, lors même qu'il le désirerait de rétablir les choses comme elles devraient être. Soyez persuadé que cette opération ici n'est que provisoire.

Indiquez un moyen quelconque d'élection pour la première diète qui vous assure du choix des députés, considérez cette opération comme un moyen de vous défaire du gouvernement provisoire et persuadez-vous qu'une fois en place les honnêtes gens pourront travailler la tête levée au rétablissement des anciennes formes qui seules peuvent rétablir le bonheur de la Suisse. En attendant, il me paraît nécessaire surtout de ne pas quitter la place: qui l'abandonne perd, et si les révolutionnaires restent à même de gouverner seuls, les suites seront très funestes. Je crois que les braves gens ne doivent rester passifs que lorsqu'ils verront l'impossibilité de ne pas obtenir la majorité.

Cailloux et Creuze m'ont promis l'un et l'autre d'écrire par ce courrier pour recommander à leurs maisons le voyageur, ils m'ont demandé son nom que je leur ai donné d'après la lettre que Labour m'a écrit. Cailloux me recommande directement au premier commis de Somy et Creuze, écrit par ce courrier à M. de Sauvan qui doit partir pour Somy au cas que celui-ci n'accepte pas la mission, il le prierà de remettre sa recommandation à celui qui prendra sa place. Faites donc, je vous

conjure M., partir le plus tôt possible Monlouis, mais pourvoyez-le d'un mémoire extrêmement détaillé pour le maître de Somy, car Creuze m'a dit encore aujourd'hui qu'on ne connaissait la position de notre pays sous aucun point de vue dans ce pays-là. Il serait bon que Verceil eût aussi une recommandation de W. pour les commis d'Aronys et Pomy; il paraît que les trois maisons, d'A., S. et V., se lient tous les jours davantage, mais si les Zach.... se mettent de côté, ils perdront influence au dedans et crédit au dehors. Frédéric m'a dit qu'il ne serait point remplacé et que si l'on parvenait à faire quitter la place à Samuel ici, et à le remplacer par Janvier ou un autre qu'il retournerait aussitôt au Bain, mais que si nous abandonnions la partie, il ne voulait plus rien avoir à faire avec cela....

La lettre du 5 juin contient un détail des raisons qui doivent déterminer à accepter des places dans le nouveau gouvernement; elle combat les idées que M. Steiger de Bipp avait alléguées à ce sujet à M. de Wattewille. Ce dernier assure que MM. de Cobenzel et de Kalitscheff nous font donner ce conseil. De plus, il dit que nous ne devons envisager le nouvel ordre de choses que comme un état provisoire, et que si la diète est bien composée, elle pourra faire ce qu'elle jugera convenable et que la France la laisserait faire et ne s'opposerait même pas au rétablissement de l'ancien.

M. de Wattewille insiste sur le prompt départ de M. de Wattewille de Landshut pour Pétersbourg, mais il dit qu'il est nécessaire de lui donner des mémoires très détaillés, M. de Kalitscheff lui ayant dit qu'on y connaît peu notre pays. Il exhorte en même temps qu'on mette Ch.-L. Haller à même d'agir à Vienne, et souhaite qu'on envoie quelqu'un à Londres.

Den 21. Juni 1801 ist Herr Emanuel von Wattenwyl von Landshut in Begleit Herrn Muttachs, gewesener Kriegsratsschreiber, nach Petersburg verreist.

Den 26. Juni 1801 hat Herr von Erlach einen Brief von Herrn Lentulus aus Paris erhalten de dato 17. Juni; dieser meldet, de Fitte werde in vier Tagen nach Bern verreisen; er werde dem Geschäft eine andere Wendung geben. Sein erstes werde sein, Stapfers Rappel zu begehren. Reinhard werde Befehl erhalten, in ein Bad zu gehen, und mittlerweilen solle de Fitte die Sache in Ordnung bringen. Lentulus äussert gute Hoffnungen, beschwert sich aber über eine von Herrn Frisching begangene Indiskretion, deren Folgen nachtheilig sein könnten; er sagt, er habe ihm selbst darüber geschrieben, zumalen er persönlich dadurch kompromittiert worden.

Den 26. Juni hat General Monchoisy Herrn Hauptmann Müller von Friedberg gesagt, er habe heute Befehl gegeben, dass Herrn de Fitte Pferde von Basel bis hierher bestellt werden, er seye ihne für den morgens oder übermorgens erwarten.

Den 29. Juni, abends um 9 Uhr, ist Herr de Fitte von Paris wieder in Bern angekommen. Seine Ankunft bewirkte keine Veränderungen in dem Gang der Geschäfte.

Als Herr Reinhard und er vernommen, dass Herr von Erlach und ich in die Kantons-Tagsatzung sollen erwählt werden, so drangen sie in uns, die Stellen anzunehmen, mit dem feierlichen Versprechen, sie werden uns, wenn wir schon die Minorität ausmachen würden, gegen die Majorität unterstützen. Inwieweit selbiges geschehen, zeigt der Erfolg.

Den 18. Juli übersandte Herr Frisching durch die Legation eine Note.

Den 21. dito soll die Legation durch einen weitläufigen Rapport diese Note unterstützt haben.

Den 1. August 1801. Nach vorgefallenem Auftritt in der Kantonal-Tagsatzung wurde jene gedruckte, von Herrn de Fitte aufgesetzte Note übergeben.

Herr Reinhard hat sich am nämlichen Abend in die Stadt zum Präsidenten (Rütimann) der Vollziehung be-

geben, wo er ihm und Schmid vorgeschlagen, die auf den morndrigen Tag angesagte Versammlung der Tagsatzung zu verschieben, und in der Zwischenzeit an einer Vereinigung zu arbeiten, welches aber rund abgeschlagen, und der Statthalter Bay abgesetzt worden.

Herr Reinhard bliebe bei dem allem passiv.

Den 14. August ware noch keine Antwort auf die den 19. und 21. abgegangene Depesche aus Paris eingekommen.

Den 31. erhielt Herr Reinhard infolge des ihm bereits angekündigten Rappels seine Lettres de recréances.

Den 1. September 1801 legte er selbige dem Vollziehungsrat vor und nahme Abschied.

Am nämlichen Tag sagte mir Herr Reinhard bei Frau de Fitte in ihrer Gegenwart: „Dolder et Jenner sont ceux qui ont fait le plus de mal dans vos affaires, et qui sont cause que rien n'a réussi. Jenner a trompé et abusé de la confiance de tous les partis; un jour je lui en ai fait des reproches, et il me répondit que ses intérêts particuliers ne lui permettaient pas de faire autrement ni d'agir d'une autre manière.“

Den 6. September 1801, vormittags, ist der an Platz Herrn Reinhards abgesandte Minister Verninac in Bern angekommen.

## I.

*Coup d'œil rapide sur la situation et les besoins de la Suisse, envoyé de Zurich et remis à M. Reinhard en même temps que le Mémoire de Berne.*

L'état de déprérissement de la Suisse est senti par tout le monde, il serait superflu de le peindre. Ce malheureux état est l'effet de deux causes. La première est l'empire des circonstances qui a rendu la Suisse le théâtre d'une guerre sanglante et destructive. Cette première cause cessera, lorsqu'un génie conservateur rendra la paix à l'Europe. La seconde est le mauvais

état de son administration et la misérable composition des autorités. A celle-ci il y a des remèdes et il en faut et de très prompts et de très efficaces. — Le gouvernement helvétique d'abord après la révolution fut composé en majeure partie par les individus qui se signalèrent par leur résistance contre les anciens gouvernements. Ils adjoignirent tous les imbéciles dont le hasard, et tous les malfaiteurs dont leur adresse avait fait les premiers apôtres de la nouvelle liberté dans leur district, bientôt quelques intriguants parvinrent à dominer cette cohue et le petit nombre d'hommes sages et bien intentionnés, qui eurent le malheur d'être associés à ces prétendus gouvernants, n'eurent ni la force ni les moyens de résister au torrent. — Le 7 janvier 1800 éloigna du pouvoir exécutif deux des terroristes les plus prononcés, mais le corps législatif conserva sa méprisable existence et continua à s'exposer journellement à la haine et au plus profond mépris de tout homme qui ne fut pas attaché aveuglément à la plus crasse de toutes les révolutions. Le 7 août doit faire finir ce règne de l'ignorance, de la stupidité et de l'égoïsme le plus méfiant et le plus intéressé qui jamais présidait dans des assemblées législatives. Mais ce changement commandé par la nécessité de prévenir de nouvelles élections populaires, désiré par toute la nation, amené par des personnes dont les intentions étaient si droites que les vues étaient salutaires, fut saisi par des intrigants et au lieu d'améliorer l'état de la nation il ne fit qu'affermir quelques individus dans la possession de places mal acquises, et empira le mal par une marche rétrograde du pouvoir exécutif et par une conduite diamétralement opposée aux vrais intérêts de la Suisse et des alliés. — Il fallait :

1<sup>o</sup> Reconquérir la confiance de la nation en mettant à sa tête des hommes dont la sagesse, l'influence et les moyens de gouverner étaient assurés par l'expérience;

2<sup>o</sup> Rétablir les finances par les seuls moyens qui conviennent à la Suisse ;

3º Rendre au gouvernement cette vigueur et cette attitude respectable qui seul peut maintenir le bon ordre dans un pays, assurer la tranquillité publique et garantir les propriétés et l'exercice des droits de citoyen à chaque homme qui est sous la protection des lois.

On n'a rien fait de tout cela. Au lieu de marcher de concert, les premières autorités se sont entravées réciprocement de nouveau dans les matières les plus importantes, et la situation des cantons devint de jour à jour plus déplorable. Pour y remédier, il faut nécessairement les mesures suivantes :

1º Remettre les rênes du gouvernement provisoirement entre les mains de 3 personnes fermes, intègres et bien choisies (par exemple Frisching, Hirzel et Alois Reding) ;

2º Les charger de réorganiser promptement toutes les autorités cantonales tant administratives que judiciaires ;

3º Rétablir les anciennes sources des revenus publics ;

4º Remettre l'administration des propriétés et revenus publics aux autorités cantonales et exiger de chaque canton un contingent proportionné pour faire face aux dépenses générales pour lesquelles on conserverait également le produit des postes, sels, monnaies, péages ;

5º Rétablir les droits de bourgeoisie ;

6º Réorganiser toute la force militaire.

Il est évident que la réforme doit commencer par les finances, puisque c'est par elles que commençaient toutes les destructions. L'expérience prouve qu'il est difficile, qu'il est impossible même d'introduire un système uniforme d'imposition dans toute la Suisse, elle prouve que toute taxe nouvelle contraire aux anciens usages répugne à un peuple gouverné par les habitudes et attaché à celles-ci plus encore qu'à son bonheur réel. Joignons à ces leçons de l'expérience celles que notre position présente et future nous commande. La Suisse

sera toujours un pays pauvre, son gouvernement sera et devra être un gouvernement économe et prudent; il ne sera point appelé à s'élancer dans la carrière de la haute politique et à s'allier à la gloire des nations aux-quelles leur sol et leur commerce créent des ressources. La Suisse ne peut les chercher qu'en elle-même, dans l'industrie, la patience et la persévérance de ses habitants: elle ne peut pas les prélever sur une masse de numéraire à peine suffisante pour le besoin du commerce journalier; il faut qu'elle prenne la majeure partie de ses revenus publics en nature, il faut enfin qu'elle suive le système sous lequel les anciens gouvernements ont subsisté pendant des siècles et sous lesquels la prospérité des cultivateurs a victorieusement réfuté toutes les déclamations révolutionnaires. Il faut rétablir les dîmes et cens contre lesquels il n'y a plus que deux espèces d'hommes qui crient; l'une est composée de gros paysans renforcés qui ont calculé l'avantage de vendre la dîme pour leur compte; l'autre est celle des gens qui en 1798 n'ont connu d'autres moyens pour gagner les paysans en faveur d'un changement qui ne leur convenait pas que celui de leur promettre l'abolissement total et entier de ces dettes sacrées et qui ne permettent qu'avec peine que le dernier voile dont ils ont su couvrir leur ambition funeste tombe encore. Mais en rétablissant ces revenus, il faut les appliquer de nouveau aux usages salutaires auxquels ils étaient affectés: il faut que le cultivateur sache que sa dîme parviendra au curé qu'il hérit ou à l'école qui instruira ses enfants ou à l'hôpital qui le recevra quand il sera malade ou indigent: il faut donc que ces revenus publics soient perçus et administrés par les autorités cantonales sous les yeux et à la portée du peuple qui paie, il faut que ces mêmes autorités soient payées et que les frais d'administration intérieure soient supportés par les revenus du canton même, afin que cette éternelle jalousie, source de tant de maux et de tant de désordres cesse et que doré-

navant aucun canton puisse dire : C'est moi qui devrait aider à payer les autres.

Alors chaque canton saura qu'il doit suffire à ses propres besoins, il y revivra un esprit public, qu'il sera totalement impossible de créer pour toute l'Helvétie, et cette force, qui manque aujourd'hui à l'ensemble, renaîtra dans les parties qui jointes entre elles avec sagesse et prudence relèveront sous peu de temps une nation terrassée sous le pied d'un régime qui ne convient ni à notre politique, ni à notre économie, ni à nos mœurs et usages et qui n'a pour partisans que ceux qui craignent de rentrer avec ce régime dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Il est nécessaire de remettre la police entre les mains des autorités cantonales, il est ridicule de vouloir faire balayer les rues et ranger les tables des colporteurs sur les marchés d'après les ordres spéciaux du ministre de la police. Il est encore de la plus grande urgence de reconstruire les tribunaux ; il n'existe plus de la justice que le nom et toute garantie pour les propriétés est ensevelie sous l'ignorance et la partialité stupide de juges, qui pour la plupart ignorent totalement jusqu'aux lois qui devraient leur servir de guides. Il faut attacher les Suisses au sol qui les a vus naître en leur rendant une patrie et en rétablissant les bourgeoisies dans leurs propriétés, sans leur rendre cependant des priviléges exclusifs qui seraient contraires à l'industrie morale et physique de la nation. Il faut encore recomposer la force armée avilie, et en nommant de bons officiers pour la commander et pour instruire, en faire un instrument utile et nécessaire entre les mains du gouvernement pour maintenir l'autorité des lois et la tranquillité publique.

De ces changements indispensables découlent déjà les principes d'une constitution future. Qu'on choisisse pour membres des autorités cantonales les hommes qui ont joui et qui jouiront toujours à juste titre de la confiance de leurs concitoyens et de l'estime des étrangers,

que l'on permette de nouveau à chaque canton d'être administré par des hommes que l'éducation, l'étude, la libéralité des principes et l'expérience désignent pour gouverner les autres, que chaque canton dépose une partie de la souveraineté, dont jouissaient les membres de l'ancienne Confédération helvétique, entre les mains d'un gouvernement central, choisi par les conseils des cantons et qu'enfin on réintègre dans ses propriétés tout individu et corporation qui en ont été privés sans rime ni raison. On pourra facilement parvenir à un système semblable sans rétablir ni les distinctions héréditaires, ni les droits vexatoires de l'ancienne féodalité. Que chaque Suisse puisse acquérir le droit de pouvoir parvenir à tout et qu'aucune servitude soit perpétuelle et irrachetable, et la masse entière de la nation sera contente.

Mais aussi longtemps que la Suisse conservera son état actuel, elle demeurera l'opprobre des nations de l'Europe, elle sera une charge pour ses alliés, un objet de mépris pour ses ennemis : elle ne sera, et ne pourra jamais redevenir sous cet état ce qu'elle fut autrefois pour la France, le boulevard de ses frontières, la pépinière de ses meilleures troupes, la plus fidèle, la plus inaltérable de ses alliés. La France peut encore s'attacher les Suisses, si c'est à elle et à son propre mouvement que nous devrions le rétablissement de nos usages, de notre tranquillité et de notre bonheur — et alors elle continuera à en recueillir les avantages que la Suisse lui a donnés pendant des siècles.

Mais elle se rappellera qu'il faut de grands et de prompts bienfaits pour faire oublier à la Suisse les torts et les erreurs du gouvernement pervers qui a précédé celui d'aujourd'hui.

## II.

*Mémoire de Berne<sup>1)</sup>, remis le 24 novembre 1800, à Monsieur Reinhard.*

La masse des maux qui écrase notre patrie est sans doute effrayante, les âmes honnêtes en gémissent, désirent des soulagements et un autre ordre de choses.

Si quelque chose peut donner l'espoir d'un meilleur sort, c'est que la France est revenue de la volonté d'organiser à sa manière tous les pays qui sont en contact avec elle, et même de s'agrandir à leurs dépens. — C'est que son gouvernement actuel sent toute l'étendue des injustices commises par le Directoire, qui, en nous attaquant à l'improviste, nous a dépouillés de notre existence civile et politique, et nous a enlevé nos magasins, nos arsenaux et nos trésors. C'est qu'il n'ignore pas que les agents que ce même Directoire soldait alors en Suisse ont démoralisé le peuple par les proclamations les plus insidieuses, qu'ils l'ont gagné en flattant son intérêt et en l'assurant que les principes de la Révolution étaient incompatibles avec les lois existantes et avec les redevances (même territoriales) qui se payaient à un gouvernement quelconque ; on disait même que les dettes particulières seraient liquidées moyennant l'adhésion à ses principes. Dès là la résistance continue qu'éprouve la perception des contributions, dès là les entraves qu'on met à l'exécution des lois qui tendent à relever

<sup>1)</sup> La date de ce Mémoire prouve qu'il a été rédigé et remis dans le temps où la guerre était sur le point de recommencer.

Persuadé que le sort de la Suisse ne se déciderait qu'à la paix dont l'époque était alors aussi incertaine que nos malheurs étaient certains, on crut devoir chercher les moyens de changer, en attendant, l'ordre actuel des choses. C'est ce qui a fait naître l'idée de remplacer provisoirement le gouvernement actuel par celui qu'on propose dans le Mémoire.

La paix semble rendre cette mesure intermédiaire inutile, et rien n'empêche actuellement que les Souverainetés légitimes ne reprennent immédiatement les rênes du gouvernement.

en partie les finances si délabrées de l'Etat, et dès là des actes de mauvaise foi inconnus jusques à présent.

Et ce n'est pas tout encore, il a mis le comble aux maux qu'il nous a faits, en nous forçant de nous soumettre à une Constitution contraire à l'esprit national et à nos besoins. La France sent aujourd'hui qu'il est de sa gloire de réparer autant que possible le mal qu'elle nous a fait, et de son intérêt de regagner l'affection des Suisses, ses plus anciens et plus fidèles alliés.

Le gouvernement actuel voudra prévenir la ruine de notre patrie et reconnaîtra de *Fait* et de *Droit* l'indépendance et l'intégrité de la Suisse en général et de chaque canton en particulier.

Mais comment croire à ce changement de principes et à cette bonne volonté pour nous, aussi longtemps que la France voudra nous astreindre à une Constitution fondée sur les bases de l'unité et indivisibilité. Sans doute, il semble au premier coup d'œil que le meilleur moyen de réunir est de rendre un et indivis; mais l'expérience comme la réflexion nous apprennent que l'homme ne pourra jamais rendre semblable ce que la nature a rendu différent.

C'est ce qu'elle a fait en Suisse, qui est de tous les pays de l'Europe celui qui, sur une surface de terrain aussi peu étendue, présente une aussi grande variété physique et morale; elle est telle que tout voyageur étranger est frappé des disparates qu'il observe, même entre les cantons qui se touchent, et, en effet, on ne trouve nulle part des différences aussi marquées: — le sol, le climat, les besoins, les ressources, les opinions religieuses, morales et politiques varient de l'un à l'autre; — en faut-il davantage pour être persuadé de l'impossibilité de faire de ces divers cantons un corps politique un et indivisible? Cette vérité est si bien sentie que le vœu des peuples de la Suisse s'oppose à ce système et qu'il se prononce en échange hautement en faveur du fédéralisme, système qu'ils ont eu le temps et les moyens

de connaître, d'apprécier et dont ils ont l'habitude depuis des siècles. Les désastres des petits cantons, la résistance de quelques autres, la marche actuelle du gouvernement prouvent jusqu'à l'évidence qu'une constitution basée sur l'unité et la représentation du peuple ne peut être maintenue en Suisse que par la force et la violence; si l'on persiste à vouloir qu'elle reste soumise à ce régime, si par conséquent on exige que chaque canton renonce à sa liberté individuelle et au droit de se gouverner lui-même dans son intérieur, c'est prétendre que les Suisses changent de nature et de caractère, c'est propager les dissensions intestines, c'est détruire les ressources présentes et futures d'un pays pauvre en lui-même, c'est paralyser tous ses moyens d'existence politique et économique, en un mot c'est l'anéantir. L'esprit systématique égare souvent, et c'est dans ce cas comme en bien d'autres occasions que les hommes paraissent avoir oublié leur faiblesse, qui ne leur permettra jamais de changer la marche de la nature. C'est donc en la suivant et en l'imitant qu'on pourra peut-être réussir peu à peu à réunir la Suisse; mais pour parvenir à ce but désirable en bien des sens, il faut commencer par y établir un nouvel ordre de choses et lui donner ensuite une constitution conforme à sa nature, à ses besoins et au caractère de ses habitants. Pour cet effet, on croit qu'il faudrait rétablir chaque canton dans son ancienne intégrité, et former ensuite un Congrès central et permanent, composé de députés de tous les cantons, et lui confier exclusivement le droit de traiter et conclure toutes les négociations diplomatiques, de faire la paix et la guerre, la disposition des forces militaires, la direction des monnaies, des péages, et la garantie conservatrice et surveillante des constitutions particulières de chaque canton, qui du reste conserverait chacun le droit suprême de législation, d'administration civile, criminelle et économique, absolument indépendants les uns des autres comme ci-devant, ainsi que

celui de faire à leur constitution particulière, dans les formes légales, les changements qu'ils jugeraient à propos, sans que le pouvoir central puisse y mettre obstacle, à moins de plaintes portées de lésions de formes constitutionnelles, en quel cas il serait juge suprême et aurait le droit d'employer la force helvétique générale pour faire exécuter sa décision.

On ne parle pas dans ce moment de l'organisation détaillée de ce pouvoir central, mais il paraît tellement nécessaire à la conservation et à la solidité de la Confédération helvétique, ainsi qu'à sa considération extérieure, que sans l'établissement d'un pouvoir pareil, jamais la Suisse ne pourra reprendre une assiette tranquille et solide, et que c'est le seul lien d'indivisibilité qui puisse lui convenir. Il sera nécessaire sans doute de proportionner la composition de ce pouvoir central à la grandeur et à la population de chaque canton et de déterminer exactement son organisation, son pouvoir et ses devoirs, ainsi que ses rapports avec les différents Etats qui composent la Confédération, particulièrement à l'égard de la force publique et des moyens de finance, pour lesquels cette base générale de notre constitution politique exige un développement plus étendu si elle est adoptée.

C'est ainsi qu'en ramenant notre constitution helvétique générale à ce qu'elle était dans son origine, et qu'en donnant aux Diètes (Tags-Leistungen), comme depuis l'existence de nos républiques, une autre forme et des pouvoirs plus étendus, qu'il sera possible de rendre à la Suisse la solidité et la force qu'elle avait perdues depuis longtemps, et dont la perte a facilité et hâté sa chute. Quoique à cette époque la Confédération helvétique générale n'ait jamais été de droit plus fortement liée et réunie, elle l'était cependant de fait dans son origine par un intérêt commun plus actif et un esprit public plus fortement prononcé. Lorsqu'il s'agissait encore de la conservation d'une liberté à peine acquise

et de maintenir son existence politique indépendante contre les agressions de leurs nombreux ennemis, tous les cantons étaient fortement unis par la nécessité de se soutenir réciproquement contre des forces majeures, et leurs sentiments comme leurs intérêts formaient entre eux un lien bien plus fort qu'aucune constitution, aucun contrat social n'aurait pu le faire; mais ce lien se relâchait malheureusement à mesure que les dangers communs diminuaient, et lorsque la Confédération helvétique eut obtenu une existence assurée et une indépendance reconnue par ses efforts et son union, celle-ci s'affaiblit de plus en plus et ne fut bientôt qu'illusoire; il faut donc chercher à la lui rendre et empêcher, s'il est possible, qu'elle ne se détruise de nouveau, après que les dangers actuels seront passés, et c'est ce qu'on espère prévenir par les moyens indiqués plus haut.

Ces moyens généraux, quelque puissants qu'ils puissent être, ne sont pas suffisants si chaque canton ne faisait pas en même temps dans son intérieur et dans sa constitution particulière les modifications que pourrait exiger celle qu'il avait avant la Révolution.

Ces constitutions étaient ou purement aristocratiques, c'est-à-dire que le gouvernement était de droit et de fait exclusivement entre les mains des bourgeoisies des villes capitales, qui avaient fondé les républiques; ou purement démocratiques, c'est-à-dire entre les mains du peuple, qui décidait lui-même toutes les affaires majeures et élisait ses magistrats; ou bien ces constitutions étaient mixtes et combinées ensemble de différentes manières et sous différentes formes. Ceux qui connaissent un peu notre histoire savent que l'Etat de tous les cantons aristocratiques, à son origine, était borné à la ville et à un petit territoire dont le gouvernement était confié à un certain nombre de personnes choisies entre tous les bourgeois de la ville dans laquelle ce gouvernement résidait, mais ces bourgeois étaient nombreux, car tout habitant qui y possédait une

maison le devenait et se chargeait de cette qualité, qui dans ce temps-là était envisagée plutôt comme un devoir onéreux que comme un droit lucratif. C'est ainsi que cette bourgeoisie était le corps représentatif, le lien et le centre de tout le peuple, et faisait en commun avec lui tous les sacrifices de temps et d'argent qu'il fallait pour l'agrandissement de l'Etat par des achats et des conquêtes. L'Etat resta ainsi jusqu'à ce que, enrichi par les acquisitions, les emplois du gouvernement et les avantages de la bourgeoisie devinrent plus conséquents; c'est alors que les gouvernants commencèrent à restreindre peu à peu l'admission de nouveaux bourgeois et à établir des distinctions qui s'étendirent même aux places administratives mineures, aux places militaires hors du pays, etc. Les conséquences fâcheuses de cet ordre de choses ne tardèrent pas à se manifester de différentes manières entre les gouvernants et les gouvernés. Les premiers, oubliant les principes de leurs ancêtres, administrèrent la république comme une propriété appartenant à la ville capitale et à la bourgeoisie, de laquelle ils savaient bien n'être que les représentants. Voilà comme l'oubli des premières bases politiques de notre république et la fermeture de la bourgeoisie changea la sage ancienne aristocratie des villes capitales, modérée constamment par la réception continue de bourgeois et leur admission au gouvernement, en aristocratie héréditaire. Cette marche eut aussi les suites les plus funestes pour les gouvernés; leur esprit public se perdit, leur intérêt se sépara de celui des gouvernants, la fortune de ceux-ci fit naître la jalousie, l'envie des autres, et leur amour-propre fut irrité de la supériorité politique dont jouissait la bourgeoisie de la capitale, qui n'étant plus leur lien commun, leur centre de réunion, devint plus ou moins pour tous l'objet de leur malveillance.

Cette disposition du peuple ne fut pas bien frappante dans quelques cantons, aussi longtemps que les

bourgeois des capitales conservèrent une grande supériorité morale sur les ressortissants, mais dans le canton de Berne, où il y avait des villes dont les habitants faisaient tous les jours des progrès en lumières et en richesses, se mettant ainsi peu à peu de niveau avec leurs gouvernants, leur disparité politique leur devenait plus pénible, leur amour-propre souvent affligé s'irrita, enfin il se forma un esprit d'inquiétude infiniment dangereux et contraire aux droits des villes capitales.

Cette disposition fut bien augmentée par les principes de la Révolution française. Celui, par exemple, de la représentation nationale comme base de toutes les républiques ne pouvait que produire des idées funestes aux Etats aristocratiques, qui n'admettaient pas ce principe; et, en effet, ils excitèrent contre eux l'envie et la jalouse. Ces sentiments qui déjà autrefois s'étaient manifestés chez les familles les plus distinguées des cantons aristocratiques, et surtout de celui de Berne, passèrent aussi dans les autres classes du peuple et particulièrement dans les villes, dont les bourgeois, flattés de cette égalité de droits, désiraient aussi en jouir. Enfin, l'abolition des droits féodaux, quelque peu onéreux qu'ils fussent au pays de Vaud, leur créa aussi des partisans dans l'ordre des paysans; et l'intérêt pécuniaire se réunit ainsi à tous les autres mobiles, que l'exemple et l'influence française mirent en jeu pour renverser le bonheur de notre malheureuse patrie.

On ne retracera pas ici le tableau déchirant de son exécution, il ne s'agit point ici d'en détailler les maux, mais de proposer des remèdes qui, joints à ceux que nous avons déjà indiqués, puissent consolider l'existence et le bonheur futur de notre patrie.

On croit avoir démontré que les reproches les plus généraux qu'on pouvait faire aux gouvernements aristocratiques de la Suisse ne sont pas inhérents à leurs constitutions primitives, mais qu'ils doivent être envisa-

gés comme la plupart des abus qui se glissent peu à peu dans tous les gouvernements. On peut donc les corriger, mais on ne doit pas changer notre ancienne constitution ; celle-ci était aristocratique dès son origine, et on croit impérieusement utile au bien général de notre pays de la conserver telle, et on en sera convaincu en considérant la formation de notre Etat. Avec quelle facilité, avec quel empressement même tous les pays qui le composent ne s'y sont-ils pas réunis en en connaissant parfaitement la constitution adoptée ; comment le pays de Vaud même ne s'y est-il pas soumis volontairement ? L'avantage de participer à la liberté suisse séduisait tous les peuples qui l'avoisinaient, et c'est ainsi qu'en les délivrant de leurs maîtres héréditaires, nos ancêtres répondraient à leur empressement, et leur réunion avec nous était certainement plus volontaire que celles que nous avons vu provoquer et soutenir de nos jours comme les actes les plus légitimes. Mais combien cette expression de la volonté nationale ne devient-elle pas respectable et solennelle par cette adhésion tranquille et ininterrompue de plusieurs siècles d'un peuple armé en entier, à un gouvernement qui n'avait d'autre force que la confiance et l'estime générale. De plus, le peuple pouvait-il donner une preuve plus forte d'acceptation qu'en renouvelant constamment ses serments d'attachement et de fidélité au gouvernement établi, sans y être forcé d'aucune manière, et enfin, on ose le demander, ce peuple libre aurait-il demandé à la pluralité le changement de gouvernement qui a eu lieu, s'il n'y avait été forcé par tous les moyens possibles ?

On croit pouvoir assurer le contraire et dire plus encore, c'est que s'il était consulté de nouveau sur le choix de notre ancien ou nouvel ordre politique, la très grande majorité déciderait en faveur du premier ; on n'en peut même pas douter lorsqu'on considère le bonheur parfait dont il jouissait sous ce régime ; on doit donc croire que la volonté nationale a été et est encore

en faveur d'un gouvernement aristocratique, tel qu'il était dans les premiers siècles de notre république, et c'est d'après cette conviction qu'on propose quelques idées sur la constitution qu'il conviendrait d'adopter pour les cantons aristocratiques.

Il y a un moyen principal, à ce qu'il paraît, de mitiger les aristocraties, c'est d'en étendre la base, c'est-à-dire d'augmenter le corps aristocratique et en ouvrir l'entrée par un recrutement continual; c'était le mode de nos ancêtres, qui recevaient fréquemment de nouveaux bourgeois et les admettaient au gouvernement, il se formait par là une rotation continue dans leur composition, et une liaison entre la ville et le pays, qui ôtait à la forme du gouvernement aristocratique tout ce qu'elle peut avoir de pénible pour la classe qui n'y est pas admise; c'est cette facilité d'y parvenir qu'il faudrait rétablir autant que les circonstances actuelles le permettent, en étendant et maintenant constamment dans la suite le nombre des familles bourgeoises et celles du gouvernement à un nombre qui reste à fixer.

Ce qu'on vient de dire au sujet des cantons aristocratiques ne tend qu'à indiquer les bases sur lesquelles ces constitutions doivent être établies. On réserve les détails à l'époque où nous serons assez heureux pour en chercher l'application.

Si on a été un peu long sur l'article que l'on vient de traiter, il faut pardonner aux auteurs de ce mémoire leur prolixité: aristocrates nés, mais modérés par principes, ils ont dû lier leur cause à celle du peuple et chercher à démontrer que le rétablissement des uns est intimement lié avec le bonheur des autres.

Ce qu'on peut dire sur les cantons dont le gouvernement était démocratique, se bornera à des remarques générales; leur marche et leurs administrations nous étant peu connues, nous ne pouvions les juger que d'après leurs résultats.

La souveraineté de chacun de ces cantons appartenait et s'exerçait en grande partie par le peuple lui-même ; il suffisait d'avoir seize ans révolus pour avoir le droit de voter aux Lands-Gemeinden, qui s'assemblaient périodiquement. C'est là que le peuple nommait ses magistrats, ses administrateurs, ses Baillifs. C'est encore dans ces assemblées qu'on décidait de la paix, de la guerre, et où on discutait les négociations, les traités, etc. — Tout cet appareil de la souveraineté du peuple n'empêchait cependant pas que ces cantons ne fussent gouvernés plus aristocratiquement qu'aucun autre. L'habitude de voir les mêmes noms, les mêmes hommes revêtir les premières charges de l'Etat, leur adresse, l'argent même avaient rendu les charges presque héréditaires dans les familles. Si ces familles étaient unies entre elles, les assemblées du peuple étaient calmes, mais un désaccord excitait une tourmente, les factions se formaient et les plus forts remportaient la victoire.

Nous voyons réunis dans ce régime tous les inconvénients de l'oligarchie et du gouvernement populaire. Nous observerons cependant que les conséquences de l'un et de l'autre de ces extrêmes cesseront d'influer sur la Suisse si on admet l'établissement d'un congrès général permanent et revêtu des fonctions et des droits qu'on propose ; ce serait alors une digue contre laquelle se brisaient les passions qui peuvent agiter de temps en temps ces peuplades. Surtout si le nouvel ordre des choses rendait le rassemblement des Landsgemeinden inutile, ce qui pourrait se faire aisément si à l'avenir les magistrats étaient élus par des députés des communes. Il n'y a que celle de la justice qui mérite d'être surveillée, et cette surveillance étant encore du ressort du gouvernement central de la Suisse, on n'aura plus à craindre les excès qu'on leur reprochait peut-être avec quelque fondement. Au surplus, on croit que les cantons démocratiques se prêteront sans peine aux changements que les circonstances rendront nécessaires.

Un autre objet dont il sera essentiellement nécessaire de s'occuper, c'est la partie des pays connus sous le nom de sujets de deux ou de plusieurs cantons ou de bailliages immédiats ; leur sort doit être amélioré. Nous croyons qu'il peut l'être de différentes manières, sur lesquelles on pourrait les consulter :

1<sup>o</sup> En laissant sous leurs anciennes formes, avec des lois particulières adaptées à leurs besoins et surtout en réformant la forme de leurs procédures civiles et criminelles ;

2<sup>o</sup> En érigeant les plus considérables en cantons et les plus petits en les attachant comme partie intégrante aux cantons qui les avoisinent.

C'est ici que finissent les observations que nous nous permettons et que nous proposons pour base à un nouvel ordre des choses.

Mais comment parvenir à un changement si désiré, aussi longtemps que la France tolérera l'existence de notre gouvernement actuel ?

Si on considère l'origine de ce gouvernement et la marche non interrompue qu'il a suivie depuis son établissement jusqu'à ce jour, on se persuadera qu'aucun changement heureux n'est possible aussi longtemps qu'il existera.

Nous allons essayer d'en crayonner une esquisse.

La première composition de ce gouvernement était un ramas de tous les révolutionnaires les plus ardents de la Suisse ; il fallait avoir tramé sa perte pour y être admis, tout homme qui aurait craint de troubler le bonheur de sa patrie en était exclu. C'est d'après les ordres précis du général en chef de l'armée française que nous avons vu s'élever aux premières charges de la magistrature des hommes de toutes les classes : des avocats haineux et ambitieux, des rabulistes rapaces, des paysans qui ne savaient ni lire ni écrire, des valets d'écurie qui voulaient être servis à leur tour, nous comptions même parmi le nombre de nos législateurs des indivi-

dus qui avaient passé par les mains du bourreau. Tel fut l'assemblage d'un gouvernement qui devait remplacer ceux qui depuis des siècles avaient fait le bonheur de leur patrie.

Quelles furent les suites de cette composition? des actes de violence sans nombre, des déportations fréquentes d'anciens magistrats respectables par leur âge, leurs vertus et leur amour de la patrie, la destruction, la désorganisation de tout ce qui était établi anciennement, la spoliation des deniers publics, la dilapidation de ses ressources, l'abolition des revenus les plus assurés et les plus légitimes de l'Etat, la création d'un système de finances monstrueux, enfin l'établissement de ministres et de tribunaux auxquels on inculquait les mêmes principes, des juges qui ne connaissaient d'autres guides que leur ignorance et leurs passions, des lois qui favorisaient la licence, démoralisaient le peuple et le conduisaient à l'irréligion. Enfin, la Suisse touchait au moment de l'anarchie la plus complète.

La journée du 7 janvier 1800 la préserva de ce nouveau malheur. Le pouvoir exécutif fut culbuté. Laharpe et ses deux acolytes furent chassés et remplacés en partie par des hommes probes, éclairés et qui jouissaient à juste titre de la confiance publique; mais les partisans des Ochs et des de Laharpe conservant toujours une très grande supériorité dans le conseil législatif et dans le Sénat, leur influence fut nulle et ils se trouvèrent paralysés. Il est à remarquer que le temps qui s'écoula depuis le 7 janvier jusqu'au 7 août nous présente le tableau d'une lutte continue entre le pouvoir exécutif qui voulait le bien et les conseils qui voulaient le mal.

Arrive le 7 août. Cette journée, qui aurait pu être à jamais mémorable pour la Suisse, par le bien qui en pouvait résulter pour elle, ne produisit nullement les bons effets qu'on en attendait, elle ne fit que changer la position des partis. La majorité du pouvoir exécutif,

recruté dans le parti le plus révolutionnaire, entrave actuellement les mesures bienfaisantes du corps législatif; l'épurement et le recrutement du conseil législatif en a changé l'esprit à plusieurs égards; la voix de la raison peut s'y faire entendre et les principes de la justice n'y sont pas toujours honnis, mais dès que les lois qu'il propose ne s'accordent pas avec les principes de la pluralité révolutionnaire du pouvoir exécutif, elles sont paralysées et on ne peut obtenir leur exécution.

C'est ainsi que les lois qui ordonnaient le payement des cens et des dîmes ont été entravées.

On préfère d'accumuler les dettes de l'Etat, on préfère d'avoir recours à des impôts arbitraires, on préfère de vendre les biens nationaux, en un mot, on préfère l'anéantissement des ressources présentes et futures, plutôt que de revenir aux sources réelles de la prospérité qui existaient sous l'ancien régime.

C'est ainsi que l'intrigue, la méchanceté, l'ambition, l'avarice et l'ineptie préparent la ruine totale de la Suisse.

Si donc la France s'intéresse à notre sort, si elle veut nous sauver d'un naufrage total, qu'elle nous débarrasse d'un gouvernement qui ne peut jouir daucune confiance. Qu'on ne tente pas un amalgame, il est inutile; nous voyons jurement que les principes du petit nombre de ceux des anciens gouvernans qui se sont sacrifiés en acceptant des places, sont étrangers aux différents corps dont ils sont membres, et, en effet, comment veut-on que des hommes qui depuis leur existence politique se sont plu à vociférer contre l'ancien ordre des choses, qui en ont détruit les bases, qui se sont fait gloire de haïr et de calomnier les membres de l'ancien gouvernement, comment veut-on que ces hommes reviennent de bonne foi à la justice, à l'honnêteté? et quant aux membres des anciens gouvernements, qui pourrait leur être adjoint par un amalgame? chacun d'eux se rappellerait avec douleur une vérité bien incon-

testable; c'est que celui qui, pour s'élever et parvenir à son but, a eu recours à la calomnie, devient nécessairement l'ennemi irréconciliable de celui qu'il a calomnié.

Qu'on ne tente donc pas cette mesure, elle est inutile et impossible.

Mais que le gouvernement actuel soit dissous avant que notre ruine soit complète, et qu'on en forme provisoirement un autre plus concentré et formant un seul conseil, composé de peu de membres choisis dans différents cantons parmi les hommes les plus probes, les plus éclairés et qui joignent à l'expérience que donne l'habitude du gouvernement les sentiments du véritable amour de la patrie.

C'est alors seulement que le gouvernement pourra devenir le centre autour duquel se réuniront tous les gens sages, où chacun pourra parler librement, et sans crainte de réaction, des intérêts de la patrie. C'est à ce gouvernement qu'il appartiendra de nous faciliter, de nous adoucir le passage de l'état malheureux où nous nous trouvons à un ordre de choses fixe et heureux.

C'est à ce gouvernement que la nation et les individus feront parvenir leurs vœux les plus chers, c'est ce gouvernement seul qui pourra dresser un projet de constitution adapté à nos besoins et à nos circonstances.

Qu'on se persuade surtout que tous les plans de constitution présentés à la France, celui même qui pourrait lui être remis par le ministre helvétique Glaire, ne doivent jamais être envisagés comme l'expression du vœu national. C'est encore ce gouvernement qui choisirait un homme qui aura les qualités requises pour être l'interprète de la nation suisse auprès du Congrès de pacification générale. Ce député ne sera pas un des promoteurs de notre révolution, tel que celui qui dans ce moment se trouve chargé de cette mission importante, et alors on pourra obtenir par son organe la garantie des puissances intéressées au sort de la Suisse.

Mais tant que nous n'aurons pas un gouvernement qui inspire la confiance, et tel que nous venons de le proposer, ni la nation ni les individus ne pourront se réunir à lui.

Que la France se hâte donc de dissoudre celui qui existe encore, et qu'elle nous donne celui que nous lui demandons.

### III.

#### *Memorial an den Königlich Preussischen Hof.*

Das Schicksal der Schweiz, der künftige Zustand dieses Landes kann den Mächten Europens unmöglich gleichgültig sein.

Unbedeutend war zwar die Rolle, welche die Schweizerische Eidgenossenschaft seit Jahrhunderten gespielt hat. Die verschiedenen Regierungen dieses Staaten-Vereins vermieden weislich alle Einmischungen in fremde Angelegenheiten und suchten ihre Ehre allein darin, Vorsteher eines moralisch guten, wohlhabenden und glücklichen Volkes zu sein. So war Helvetien der harmloseste Staat, und die Schweizer, wegen ihrer Treue und Redlichkeit allgemein bekannt, genossen eines Wohlstandes, der mit der Dürftigkeit ihres rauhen Bodens unvereinbar zu sein schiene. Ein redender, jedem Reisenden auffallender Beweis, was langer Friede und eine gute Regierung nicht vermögen.

Indessen hatte doch die Schweiz ihre Selbständigkeit ununterbrochen behauptet, sie war ihrer anscheinenden Passivität ungeacht kein Spiel-Ball in den Händen ihrer übermächtigen Nachbarn. Der festen Entschlossenheit ihrer Regierungen und dem kriegerischen Muthe des Volkes verdankt die Schweizerische Eidgenossenschaft ihre in die 300 Jahre lang genossene Neutralität. Oefter zwar war sie blendenden Versuchungen und drohenden Gefahren ausgesetzt, allein bis auf die letzten Jahre wusste sie ihrem bewährten System getreu, diese wie

jene durch ihr standhaftes Benehmen von sich abzulehnen, und wann im Frühjahr 1798 ihr ehrwürdiges Staats-Gebäude zertrümmert und ihre Grenzen von fremden Kriegsheeren überzogen wurden, so unterlag sie eben so sehr der ränkevollen List einer revolutionären fremden Faction, als aber der Uebermacht der Waffen.

Ja sie fielen tief, die vordem glücklichen Schweizer. Ein fast gänzliches Verderben war ihr Loos. Sie wurden theils mit zu Grunde richtenden Contributionen belegt, theils ihrer besten Habseligkeiten beraubt, theils rein ausgeplündert; ganze Flecken und Dorfschaften sind abgebrannt und weite Gegenden, von einem friedlichen Volke bewohnt, sind jetzt menschleer und liegen öde. Was den verschiedenen helvetischen Staaten gehörte und irgend transportabel war, unermessliche Vorräthe an Getreide und Wein, Waffen, Munitionen und beträchtliche Schätze, die Ersparnisse ganzer Jahrhunderte, das alles ward des Kriegers Beute und seitdem müssen nun bald in das dritte Jahr in diesem von jeher unfruchtbaren Lande grosse Armeen gepflegt und unterhalten werden. Man denke nun an den Zustand eines solchen Landes, an den Jammer und das Elend, das sich da vorfindet, an die Hülflosigkeit und die Verzweiflung so vieler unschuldiger Bewohner.

Und doch ware es mit diesem Unheil noch lange nicht genug. Alle bestehenden Verfassungen, ehrwürdig durch ihr graues Alter, bewährt durch den glücklichen Zustand des Landes, mussten zerstört werden. An deren Platz drangen Frankreichs Machthabere dem freien Schweizervolke eine Constitution auf, vor der man in allen Kantonen ohne Ausnahme den grössten Abscheu hegte, und die weder dem Charakter, noch den Sitten des Volkes angemessen war, noch auch mit seiner Armut verträglich sein kann. Dann wurden die alten Magistraten, welche Kenntnisse und Erfahrungen miteinander vereinigten, von eben dieser Macht nicht nur

ihrer Würden entsetzt, sondern auch zur Bekleidung künftiger Aemter unfähig erklärt. Und das alles geschah unter dem Aushängschild von Freiheit und Gleichheit! So handelte man mit einem Volke, das seit Jahrhunderten schon in dem Besitze einer wahren, vernünftigen Freiheit war und sich derselben stets würdig erzeigt hatte.

An die Stelle der vormaligen Regenten traten nun Leute, welchen nicht nur alle Erfahrung abgieng, sondern denen es fast durchgehends an denen nöthigen Fähigkeiten fehlte. Das Volk, das sie wählte, nahm sie aus den niedrigsten Klassen, Stallknechte und sogar solche, die unter Henkers Händen gewesen waren, throneten unter Helvetiens Gesätzgebern. Ueberhaupt sah man auf unruhige, revolutionäre Köpfe, die der alten Ordnung der Dinge ebensosehr abhold, als aber der Sache der Franken zugethan wären. Diese Leute beherrschten und beherrschen zum Theil jetz noch das Vaterland.

Land und Leute fühlten aber tief den Druck einer solchen Regierung. Alles Alte war niedergerissen, nur weil es alt war; die heiligsten Rechte der Bürger und Gemeinheiten wurden aufgehoben und zernichtet, die rechtmässigsten Schulden des Staates und so vieler Partikularen den Pflichtigen erlassen, die sichersten, Niemand lästigen Einkünfte wurden abgeschafft, dagegen aber die dürftigen Ueberbliebsel des Staatsvermögens guten Theils verschleudert und die Einwohner mit den verhasstesten Abgaben belegt. Willkür trat an den Platz von Recht. Es folgten auf grundlosen Verdacht hin häufige Verhaftungen und Deportationen. Selbst die guten Sitten des Volkes schienen seinen Regenten verdächtig, denn sie thaten Alles, um die Moralität zu untergraben. Kurz, es herrschte eine Faction, die ganz nach revolutionären Maximen handelte. Das war, und das ist zum Theil noch jetzt der Zustand, in dem die Schweiz sich befindet. Denn die kleinen Veränderungen, die durch gewaltige Massregeln eingeführt worden sind, haben des Besseren

noch wenig bewirkt. Eine Garantie für die Zukunft ist gar keine vorhanden. Vielleicht schwingt die Faction, die erst gestürzt worden ist, sich in Kurzem wieder empor und dann wird das Uebel noch ärger. Wirklich ist es auch so weit gekommen, dass in der Schweiz selbst keine gute, keine nur erträgliche Constitution zu Stande gebracht werden kann. Noch herrscht zu viel Parteisucht, noch regen sich zu viele Leidenschaften. Ohne fremde Truppen könnte keine Ordnung gehandhabt werden und die Schweiz, sich selbst überlassen, wäre der Anarchie preisgegeben.

Doch dazu kann und wird es nicht kommen. Es liegt allen Mächten Europens zu viel daran, dass das Revolutions-Wesen und die Herrschaft der Demagogie ihr Ende erreichen und dass in allen Staaten eine verfassungsmässige Ordnung eingeführt werde. Sie können nicht zugeben, dass die Schweiz von Factionen zerfleischet und durch die Unfähigkeit ihrer Regenten gänzlich und auf immer zu Grunde gerichtet werde, dass sie der beständige Tummelplatz revolutionärer Bewegungen verbleibe.

Sie können aber noch weniger zugeben, dass dieses Land, dessen militärische Lage für die Sicherheit des südlichen Europa von der entscheidendsten Wichtigkeit ist, noch ferner in der Abhängigkeit einer Macht gelassen werde, die von dessen Besitznahme den wesentlichsten Nutzen zu ziehen wusste. Nein, das Staatsinteresse aller Mächte, welchen an dem Gleichgewichte der europäischen Staaten etwas gelegen ist, fodert unbedingt eine haltbare Verfassung für die Schweiz, sowie die Wiederherstellung und Aufrechterhaltung ihrer Selbstständigkeit und Unabhängigkeit und die Wiedereinführung ihres Neutralitätssystems.

Die Geschichte unserer Tage liefert die unwider-sprechlichsten Belege zu der Wahrheit dieser letzten Behauptung. Ohne den Besitz von Helvetien, ohne die gezwungene Mitwirkung dieses Volkes, würden Frank-

reichs Waffen weder Deutschland noch Italien je so furchtbar geworden sein. Durch die ihm bloss dadurch möglich gewordene Verbindung zwischen seinen Heeren erhielt es aber eine Verstärkung von Kraft und Macht, die sonst durch nichts ersetzbar gewesen wäre. Solange nun diese Abhängigkeit fortdauert, solange Frankreichs Winke dem bezwungenen Helvetien als Gesätze gelten, so lange bleibt auch das europäische Gleichgewicht gestört und nicht berechbar ist der Zuwachs, den der fränkische Staat von daher erhält.

Wie ganz anders hingegen, wann die Schweiz in ihren alten, ihr von der Natur selbst gezeichneten Gränzen wieder hergestellt, auch wieder zu ihrer ehevorigen Unabhängigkeit und Neutralität gelangen wird. Mitten inne zwischen Deutschland, Frankreich und Italien, hemmt sie manchen Berührungspunkt dieser Staaten und [deckt] jedem angegriffenen Land eine weite offene Gränze. Ihr Neutralitätssystem, wobei die Schweiz einzig bestehen kann und was eine jede weise Regierung zu erhalten und zu behaupten suchen wird, gereicht daher allen ihren Benachbarten zum Vortheile. Alle sollten daher nicht zugeben, sondern wirklich bemüht sein der Schweiz die Integrität ihres ehemaligen Territorii, ihre Unabhängigkeit und Neutralität wieder zu verschaffen und ihr dieselbe auf künftige Zeiten zuzusichern. Denn man kann nicht genug wiederholen: zu gross und wirklich furchtbar wird das Uebergewicht des Staates, der die Schweiz zu beherrschen und in seine Kriege zu verwickeln vermag. Dies ist aber so einleuchtend, dass es weiter keiner Ausführung bedarf. Allein mit dem allen wäre noch wenig gethan. Soll Helvetien wieder zu einiger Selbständigkeit gelangen, soll es nicht der Taumelplatz wilder Leidenschaften bleiben, oder gar der Anarchie preisgegeben werden, so muss es eine vernünftige, seinen Sitten und Gewohnheiten angemessene Verfassung erhalten, und soll diese Bestand haben, so ist deren Garantie durch die paciscirenden Mächte schlechterdings nothwendig.

Die jetzt noch bestehende, dem armen betrogenen Schweizer-Volke mit Gewalt der Waffen aufgedrungene Constitution ist in allen ihren Theilen so fehlerhaft, dass von deren Einführung an bis auf diese Stunde nur eine Stimme darüber zu vernehmen war. Auch haben sich die höchsten Autoritäten schon manchen Eingriff in dieselbe erlaubt. Es ist fast als existirte sie nicht mehr. Wirklich wird auch das Bedürfniss einer neuen Verfassung allgemein gefühlt.

Sich selbst eine zu geben, dazu sind aber die Schweizer noch zu unfähig. Noch sind sie so sehr von den täuschenden Ideen von Volkssouveränität und repräsentativer Regierungsform geblendet, noch hängt die grosse Menge zu sehr an den unglücklichen Volkswahlen. Noch ist die Majorität der Regierung, Kreaturen einer revolutionären Faction, zu sehr in ihr System vertieft, von dessen Beibehaltung allein ihr Einfluss und ihre Herrschaft abhängt. Unter solchen Umständen ist also an keine Ausarbeitung einer vernünftigen Verfassung zu denken. Könnte je eine zu Stande kommen, so wäre sie das Werk der jetzt herrschenden Partei.

Es ist daher zu wünschen, und für die Ruhe und das Glück Helvetiens wesentlich nothwendig, dass die paciscirenden Mächte sich mit Bestimmung der Grundlagen seiner künftigen Constitution zu befassen, deren Befolgung vorzuschreiben und zu garantieren geruhen; ohne das lässt sich durchaus nichts Gutes ahnden.

In der Voraussetzung nun einer solch wohlthätigen Theilnahme werden hier einige Ideen zu einer solchen Verfassung dahin geworfen.

Die vollkommene Herstellung des Alten in allen seinen Theilen lässt sich nicht mehr gedenken. Der grosse Unfall, den die Schweiz erlitten, die ungeheuren Verlürste, die sie gemacht, liessen es nicht zu, und überdem erfodert eine weise Staatsklugheit, dass dem Geist der Zeiten doch einigermassen Rechnung getragen werde.

Allein es scheint hiegegen, dass eine Annäherung zu dem Alten das Zweckmässigste sein sollte.

Die Schweizerische Eidgenossenschaft bestand vor mals aus 13 von einander unabhängigen Kantonen, aus einigen mit denselben verbundenen Landschaften und aus mehreren Landvogteien, die zwei oder mehreren Kantonen unterthan waren. Von denen Kantonen wurden die 7 grösseren, die aristokratischen, von einem Ausschusse der Bürgeren ihrer Hauptstädte regiert. Diesen stand die Suveränität über das ganze mit vielen Privilegien begabte Land zu. In den 6 kleinern Kantonen dann (den demokratischen), in welchen allen sich nur eine einzige Stadt vorfindet, da übte das wenig zahlreiche Volk seine Suveränität selbst aus. Unter den Verbündeten traf man eben die Verschiedenheit an und selbst monarchische Regierungen, wie den Fürsten von Neuchâtel und den Abten zu St. Gallen.

Unter diesem so heterogen scheinenden Staaten Verein lebten die Schweizer Jahrhunderte lang glücklich und in sorgloser Ruhe, und noch jetzt würden sie ihres beneidenswerthen Looses geniessen, ohne die denkwürdigen Ereignisse, die das halbe Europa erschüttert und mächtigere Staaten zertrümmert haben. Der wesentlichste Fehler, der der Confederation vorgeworfen worden, war der, dass das Band, welches die verschiedenen von einander unabhängigen Staaten aneinanderknüpfen sollte, zu schlaff wäre. In der That hat auch die Geschichte überhaupt und die unserer Tage insbesondere die Begründnisse dieses Vorwurfs bewiesen.

Was würde aber hinderen, dass die Kantone in ihre alten Grenzen wieder hergestellt und die verbündeten Landschaften mit ihnen, insoweit es ihre anderwärtigen Verhältnisse zugeben, sich näher miteinander vereinigen, dass sie sich enger aneinander anschliessen? Jeder behielte seine besondere Administration, seine besonderen Gesätze und Gewohnheiten, seine besondere innere Verfassung wie von Alters her. Was dann aber zu den

eigentlichen Suveränitätsrechten und den höhern Regalien gehört, das könnte einer von den verschiedenen Kantonen nach gewissen Verhältnissen zusammengestellten Central-Regierung übertragen werden. Bei dieser stünde die Suveränität der Republik; sie verfügte einzig über die bewaffnete Macht und übte in vorfallenden Streitigkeiten eine Art von Gerichtsbarkeit über die verschiedenen Kantone aus.

Eine solche Verfassung könnte am leichtesten eingeführt werden. Gern würden die vormals suveränen Städte, sowie die kleinen demokratischen Kantone, gern würden jene ersten aller ausschliesslichen Aristokratie entsagen und jedem würdigen Staatsbürger den Zutritt zu ihrem Stadtbürgerrecht und somit auch zu der Regierung erleichteren. Sie werden gewiss mit Freuden der guten Sache jedes auch noch so grosse Opfer bringen. So wird es eben so wenig Anstand haben, dass das Loos der von zwei oder mehreren Kantonen beherrschten Landvogteien, oder der sogenannten schweizerischen Unterthanen verbessert werde. Man erhebe sie, wenn ihre Grösse es erlaubt, zu wirklichen Kantonen, oder man vereinige sie mit den nächstgelegenen, oder aber man lege der Central-Regierung dieselben zu.

Auf diese Art würde die schweizerische Eidsgenossenschaft im Ganzen werden, was sie war, nur mit solchen Verbesserungen, die wesentlich zu ihrer Ruhe und ihrem Glück beitragen würden. Durch die Central-Regierung erhält sie eine Macht, eine Stärke, an deren es ihr bis anhin gebrach. Gleichen Vortheil würde sie zwar auch erhalten, wenn mit Beiseitsetzung der Kantonsverfassungen das Ganze keine Confederation mehr bilden, sondern bloss einen Staat ausmachen würde. Allein bei diesem auf Volkssuveränität und Repräsentativ-Verfassung sich gründenden Einheitssystem würde der leidenschaftliche Pöbel und seine Schmeichler die Hauptrolle spielen, das Steuer des Staates wäre in ihren Händen, die fähigeren und würdigeren Städter wären, wie es

jetz der Fall ist, beiseite gesetzt; die obersten Gewalten durch wahrscheinlich erkaufte Volksgunst erwählt, würden nur Ehrgeizigen zu Theil werden; leicht dürften ihre Glieder sich hieraus die Venalität zu Schulden kommen lassen und nothwendigerweise müsste eine solche Regierungsform Factionen erzeugen und nähren, die sowohl der inneren Ruhe des Landes, als selbst den benachbarten Staaten gefährlich werden könnten.

Wie ganz anders hingegen, wenn die besonderen Kantonsverfassungen beibehalten werden. Hier ist Alles viel beschränkter; besonders in den aristokratischen Kantonen wäre die Zahl derer, die wählen, sowie derer, die gewählt werden können, viel kleiner. Von blinder Volksgunst wäre hier keine Rede und die Stellen könnten bloss gebildeten, fähigen Männern zufallen, und nur Männer dieses Schlags, die in ihren Kantons-Administrationen bewährt erfunden worden, würden in die Central-Regierung ernennet werden. Auf ganz anderen Wegen also müsste man dahin zu gelangen suchen und wie sehr müsste also nicht der Geist einer solchen von Magistraten verbündeter Kantone zusammengesetzten Central-Regierung von demjenigen verschieden sein, der eine Versammlung von Leuten beseelen würde, die allein durch Volksgunst sich dahin erheben konnten, und in den Kantonen selbst wären Factionen weniger zu befürchten und auf jeden Fall wären sie auch weit weniger gefährlich. In jedem derselben würde man mehr auf die örtlichen Verhältnisse, die hergebrachten Sitten und Rechte Rücksicht nehmen, alldieweil hingegen das unglückliche Einheitssystem Alles in eine Forme giessen will. Nach jener Kantonsverfassung wäre jeder wieder wie zu Hause, dahingegen nach dieser jeder Schweizer sich gleichsam in einem fremden Lande befindet. Sollten nun nicht alle wahren Vaterlandsfreunde, sollten auch nicht die benachbarten Staaten jener ersten Verfassung vor dieser zweiten den Vorzug einräumen, nicht wünschen, dass ja nicht diese, sondern jene Platz haben möge?

Diese hier vorgeschlagenen Grundlagen der helvetischen Staatsverfassung haben endlich noch nebst allen ihren innern Vortheilen das für sich, dass die strengste Gerechtigkeit sie zu erheischen scheint. Die Patricier der vormaligen suveränen Städte waren nicht nur im Besitz der Suveränität über beträchtliche Landschaften, sondern sie hatten auch dazu die gültigsten Titel, so gut als immer ein Fürst die seinigen.

Durch Uebermacht wurden sie zwar aus dem Besitz verdrängt, aber ihre Ansprüche und Rechte hörten desswegen nicht auf. Entthronten Fürsten gleich mussten sie nachgeben und entweder auswandern oder als Privaten sich verhalten. Bei dem bevorstehenden Friedens-Congresse sollten aber ihre Ansprüche eben so gut zur Sprache kommen und in Erwägung gezogen werden als die verdrängter suveräner Herren. Die gleichen Gründe sprechen auch für sie, und [das] Interesse der paciscirenden Mächte ist hier wie dort dasselbe. Wer dem Volke das Recht einräumt, sich der Herrschaft einer Stadt zu entziehen, der giebt ihm, wenigstens stillschweigend, das Entthronungsrecht seines Fürsten zu. Indessen doch thun die Städte zu Gunsten der vorgeschlagenen Central-Regierung auf ihre vormaligen Suveränitets-Rechte gern Verzicht, aber gar alle ihre Rechte auf immer zu verlieren, das wäre doch zu viel gefordert.

Ohne Zweifel werden die höchsten Höfe, welche Europa den Frieden zu verschaffen sich bemühen, auch das Schicksal der Schweiz beherzigen. Sie werden in ihrer Weisheit erwägen, was in Verbindung mit dem allgemeinen Interesse Europens für die Schweiz gerecht, nützlich und thunlich sei und solchem nach für dieselbe zu sorgen geruhen. Diese Ueberzeugung hegen alle rechtschaffenen, um das wahre Wohl ihres Vaterlandes bekümmerten Schweizer und diese Hoffnung allein gewährt ihnen noch einichen Trost.

Vor Allem aus vertrauen sie zuversichtsvoll auf die huldreiche Verwendung Sr. Königl. Preuss. Majestät; als

suveräner Fürst von Neuchâtel sind Allerhöchstdieselben nicht nur ewiger Mitbürger mehrerer schweizerischen Städten, sondern wirkliches Mitglied des helvetischen Staaten-Vereins. Schon seit dem 14<sup>ten</sup> Jahrhundert bestehen die engsten Verhältnisse zwischen Neuchâtel und einigen eidgenössischen Ständen. Nach den Verträgen von 1406 insbesondere sind der Fürst von Neuchâtel so wie die Stadt ewige Bürger von Bern und Bern ist der absolute Richter in Streitigkeiten, welche sich zwischen denselben erheben möchten. Diesen Verbindungen zufolge wurden auch Land und Leute von Neuchâtel immerhin für Schweizer gehalten und genossen mit diesen, doch bloss auf deren stäts erneuerte Verwendung hin, dieselben Vortheile, namentlich die einer nie unterbrochenen Neutralität; selbst wenn seine Fürsten mit dem angrenzenden Frankreich in Krieg verwickelt waren, selbst dann ward an den Neuchâtellern ihre schweizerische Eigenschaft respektiert, so erst noch im siebenjährigen Kriege und so noch vor wenigen Jahren (doch nicht ohne grosse Mühe), als Preussens Heere in Frankreich vorgedrungen waren.

Unstreitig hatte Neuchâtel diesen Vortheil einzig seiner eidsgenössischen Verbindung und insbesondere dem angrenzenden Kanton Bern zu verdanken, der nie in seinen Bestimmungen weder gegen dieses Land, noch gegen dessen Fürsten gewanket hat. Oder ist es nicht Thatsache, dass Bern im Jahr 1707 das Seinige dazu beigetragen, dass das Fürstenthum Neuchâtel dem Haus Brandenburg zufiel? ist es nicht Thatsache, dass Bern bei den Unruhen von 1767 und 1768 sich als Vermittler und Richter erzeigte und zu deren Beilegung selbst Truppen vorrucken liess, nicht Thatsache, dass es sich bei jeder Gelegenheit auf das thätigste für Neuchâtel verwendete?

Das grösste Verdienst doch erwarb sich Bern um Neuchâtel im Frühjahr 1798, als es von Frankreich mit Krieg überzogen ward und von keinem Verbündeten

unterstützt unter der Uebermacht der Waffen fiel. Statt Neuchâtel zur bundsmässigen Hülfe aufzurufen, zog es vor, den ungleichen Kampf bloss für sich zu bestehen, statt mit seinem Falle auch noch ein benachbartes, ihm zugethanes Land dem unausbleiblichen Verderben des Krieges preis zu geben. Ein Zug von Edelsinn, der in der Geschichte seines Gleichen sucht.

So dürfen also die Schweizer und insbesondere die Berner hoffen, des Königs von Preussen Majestät werden es nicht ungnädig aufnehmen, wann sie sich erfreien, Allerhöchst dieselben um gnädigste Verwendung für sich und ihr unglückliches Vaterland zu erflehen. Alles soll sie viel mehr zu frohen Erwartungen berechtigen, deren Erfüllung die Schweiz wieder in etwas beleben kann.

#### IV.

*Note particulière, remise à M. de Fitte le 13 janvier 1801, contenant le cadre d'une Constitution pour la Suisse, à présenter au Premier Consul comme la plus propre à guérir les plaies de ce malheureux pays, et consolider l'union et la bonne intelligence qui ont subsisté pendant des siècles entre la nation française et la Suisse, ainsi qu'une harmonie entre les gouvernements.*

1º La Constitution future de la République suisse est basée sur les droits de souveraineté et de propriété des ci-devant Cantons et Etats souverains qui compossaient la Confédération helvétique, sous les restrictions annoncées ci-après.

2º Chaque Canton sera rétabli dans ses anciennes limites, telles qu'elles étaient avant la Révolution. Il n'y aura plus de distinction entre Cantons et alliés, tous les Etats ci-devant souverains prendront le nom de Cantons.

3º Tous les Cantons et leurs ci-devant alliés renoncent formellement et pour toujours à leurs droits de souveraineté sur les ci-devant pays médiats.

4º Ces pays deviendront parties intégrantes de la totalité de la nation et y seront incorporés.

5º Toute souveraineté ou juridiction temporelle placée entre les mains de corporations ou d'individus ecclésiastiques passera entre les mains des autorités du Canton dans l'arrondissement duquel ces droits furent exercés. Le gouvernement central examinera s'il y a lieu à compensation et négociera à cet effet si le cas l'exige.

6º Chaque Canton sera gouverné et administré par ses propres autorités.

7º Le gouvernement provisoire tel qu'on le demande dans le Mémoire remis, réglera les autorités provisoires des Cantons.

(N. B. Au moment que le Mémoire remis à la Légation française a été rédigé, on ne pouvait se flatter d'être aussi rapproché de l'époque de la paix et c'est dans la supposition que la France ne s'occuperaît de notre sort définitivement avant ce temps qu'on a proposé l'intermédiaire d'un gouvernement provisoire. Il semble que les circonstances actuelles le rendent inutile et qu'on pourrait, sans inconvenient, rétablir les gouvernements particuliers tels qu'ils étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1798.)

8º Ces autorités députeront immédiatement un nombre de leurs membres proportionné à la grandeur, la population et les facultés présumées de chaque Canton, pour former une Diète constituante.

9º La Constituante fixera cette proportion et désignera les membres qui composeront cette première Diète.

10º Cette Diète réglera l'incorporation des pays médiats et donnera en attendant à chacun d'eux un gouvernement provisoire.

11º Elle déterminera la quote-part ou le tant pour cent que chaque Canton contribuera aux subsides nécessaires pour les frais du gouvernement.

12º Elle donnera aux bases de la Constitution tous les développements qu'elle exige.

13º Elle examinera et sanctionnera enfin les changements préliminaires dans la constitution particulière de chaque Canton, qui lui seront présentées par les autorités et les modifiera d'après les principes aristocratiques.

14º Tous les développements de la Constitution générale et de celles qui seront adoptées par chaque Canton en particulier seront subordonnées aux règles suivantes.

15º Dans tous les Cantons où l'exercice de la souveraineté a été exclusivement attribué à une classe privilégiée, la participation à cet avantage sera rendue facile à tout habitant du Canton sous des conditions et des restrictions à déterminer par les lois.

16º La liberté civile et politique de chaque Suisse sera respectée et protégée par le gouvernement.

17º Le culte religieux sous les formes introduites sera respecté et protégé par le gouvernement.

18º Il ne pourra plus être établi à l'avenir aucune charge ou servitude quelconque irrachetable et perpétuelle, et les existantes pourront être rachetées de gré à gré.

19º Toutes les propriétés quelconques légalement acquises seront respectées et maintenues.

20º Seront cependant abolies toutes les servitudes purement et exclusivement personnelles; elles devront être compensées d'une manière déterminée par la loi.

21º Chaque Canton déposera une partie de sa souveraineté entre les mains du Gouvernement central.

22º Le Gouvernement sera composé de la même manière que la Diète constituante.

23º Chaque conseil de Canton choisira lui-même ses députés à la Diète.

24º Chaque député conservera la place pendant 3 ans et pourra être réélu après ce terme.

25º La Diète sera permanente, sauf les vacances à fixer selon les circonstances ; dans ces temps, elle pourra être convoquée par son président, qu'elle choisira elle-même.

26º La Diète prononce à la majorité absolue des voix sur les déclarations de guerre, les traités de paix, d'alliances, de neutralité, de commerce, etc. Elle déterminera annuellement la quotité des subsides et prononcera en dernier ressort sur toutes les difficultés entre Canton et Canton.

27º La Diète choisira de son sein un Pouvoir exécutif concentré.

28º Le Pouvoir exécutif sera chargé de la correspondance extérieure de la République et des négociations relatives à tous les objets qui sont du ressort de la Diète.

29º Il aura la direction de la force armée sédentaire.

30º Le Gouvernement central aura à sa disposition immédiate le produit des monnaies, des péages sur les frontières, et il aura l'administration des deniers provenant des subsides payés par les Cantons.

31º Les membres de ce Gouvernement seront nommés pour 3 ans et pourront être réélus. (N. B. C'est une répétition.)

32º Le président de la Diète sera de fait président du Pouvoir exécutif.

33º La Diète constituante déterminera les attributions particulières à chaque pouvoir.

34º La Diète représentera la souveraineté de la nation suisse vis-à-vis des puissances étrangères et recevra leurs ministres.

35º Le mode de gouvernement pour chaque Canton sera basé sur l'antique constitution de chacun.

36º Cette constitution sera adaptée aux principes d'une aristocratie générale.

37<sup>o</sup> Chaque Canton conserve le droit d'apporter dans la suite dans la forme et l'organisation de son administration tous les changements nécessaires et utiles qui ne seront pas contraires à la Constitution générale.

38<sup>o</sup> Aussitôt que ces déterminations seront prises, la Constitution avec ses développements adoptée par la Diète constituante, elle sera proclamée et jurée par les députés et les divers gouvernements, ainsi que par le peuple dans ses paroisses, et ensuite mise en activité par toute la Suisse.

## V.

*Note remise à Mons. Fitte le 14 janvier 1801.*

Si l'on admet dans la Constitution qu'on propose de donner à la Suisse le principe d'un gouvernement central tel qu'il a été proposé dans le mémoire remis le 24 novembre 1800 au citoyen Reinhard, ambassadeur de France, on doit désirer qu'il plaise à cette puissance d'insinuer le lieu qui lui semble le plus convenable pour y établir le siège du gouvernement helvétique central. On évitera par cette sage prévoyance des dissensions qui pourraient altérer dans le principe l'harmonie nécessaire.

Berne étant de toutes les villes de la Suisse celle qui réunit le plus d'avantages et offre au gouvernement et aux ambassadeurs de ses alliés des ressources utiles et nécessaires, on ose espérer que la France inclinera en sa faveur et qu'elle daignera manifester ce sentiment.

## VI.

*Diesbach à M. de Narbonne, remise à Mons. de Fitte, le 14 janvier 1801, veille de son départ.*

### M.

Vous avez voulu sauver ma patrie en 1798, mais la maladresse de ses premiers gouvernants a paralysé

vos bonnes intentions. Vos prédictions se sont accomplies et nous n'avons échappé à aucun des maux que vous nous avez annoncés. Le plus cruel de tout est sans contredit la constitution qu'on nous a donnée et le gouvernement qu'on a établi parmi nous. Il y a longtemps que j'aurais cherché un asile dans quelque terre étrangère, si la grandeur du mal ne m'avait fait entrevoir la nécessité d'un changement favorable. Je ne sais si je me flatte mal à propos, mais il me semble que nous touchons enfin au moment où il nous est permis d'espérer.

Tout annonce que les principes du gouvernement actuel de la France sont bien différents de ceux que professait celui qui a ordonné notre destruction. Dès là, nous osons espérer que le Premier Consul et le ministre des affaires étrangères daigneront s'occuper du sort d'une nation voisine, la plus ancienne et la plus fidèle alliée de la France.

Permettez, M., que je profite du voyage que Mons. Fitte fait à Paris pour réclamer vos bontés et recommander à votre protection ma malheureuse patrie. Notre position est telle qu'il n'y a que des moyens très prompts qui puissent prévenir notre destruction totale.

Je ne vous ennuierai pas par des détails; M. Fitte, porteur d'un mémoire fait sur ce sujet, veut avoir la bonté de s'en charger; mais je ne puis cependant passer sous silence les bases principales sur lesquelles il nous est possible de fonder notre restauration. Si la Suisse doit être tranquille et heureuse à l'avenir, il faut annuler en masse la constitution monstrueuse que les bayonnettes ont forcé d'accepter. L'unité est contraire à l'esprit national, nos habitudes, et incompatible avec nos localités. Le gouvernement populaire est en général le gouvernement le plus mauvais, et l'expérience nous a démontré qu'il est très dangereux surtout dans un pays aussi peu éclairé que le nôtre.

Il n'y a donc que le fédéralisme qui puisse nous convenir, ce lien était sans doute bien affaibli chez nous, mais les moyens qu'on propose lui donneront une force qu'il n'avait jamais.

Le régime aristocratique est aussi le seul qui puisse nous faire espérer un gouvernement sage et systématique, ainsi qu'à nos voisins des rapports assurés et fixes; quelque choquant que puisse être le mot aristocratie, je ne crains pas d'en faire usage, et il me semble que les modifications qu'on propose peuvent contribuer à lui faire trouver grâce.

Si vous daignez, M., vous intéresser au sort de ma patrie, si vous croyez qu'il soit de la gloire de la France de réparer les maux qu'elle lui a faits, et de son intérêt de s'attacher à jamais la partie saine de la nation suisse, veuillez dans ce cas me faire la grâce d'avoir un entretien à ce sujet avec M. Fitte; lui seul pourra vous donner les détails qui vous faciliteront les moyens de coopérer à notre bonheur futur. Je sais que vos relations vous mettent à même de contribuer à cet acte de justice; permettez donc que je sollicite vos bons offices et veuillez me les accorder, je vous en supplie.

Je ne dois pas négliger, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous dire un mot du pays de Vaud, ce foyer de notre Révolution.

Les meneurs de ce pays-là ne sont pas éloignés d'adhérer au système fédératif, pourvu qu'ils soient constitués en Canton et subsistant par lui-même. Cette prétention, objet constant de l'ambition des villes qui y abondent, ne s'accorde nullement avec le système général de la Suisse, ni avec le vœu des campagnes. Les Suisses connaissent trop l'esprit remuant, inquiet et novateur des citoyens du Léman pour les admettre à la corégence sans les craintes les plus fondées, et le paysan du pays de Vaud dit hautement qu'il ne veut pas être gouverné par des Messieurs de Lausanne, de Morges, de Moudon ou de Vevey, pour lesquels il a toujours eu

de l'éloignement, mais qu'il retournerait avec plaisir sous l'obéissance des Bernois.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur cet article. Vous connaissez trop notre pays et notre nation pour ne pas apprécier l'importance que nous devons mettre à la conservation du pays de Vaud comme partie intégrante du canton de Berne. J'ose donc me flatter que vous voudrez bien appuyer les idées que j'ai l'honneur de vous présenter à ce sujet et que les Suisses n'auront pas imploré en vain l'assistance de M. de Narbonne, de leur défenseur en France.

Recevez, s'il vous plaît, avec indulgence ce barbouillage, écrit au moment du départ de M. Fitte. Je me flatte que mon indiscretion trouvera grâce en faveur du motif.

Je suis avec respect.

## VII.

*Mémoire de Fribourg remis à M. Reinhard par M. Joseph de Diesbach le 14 janvier 1801.*

Les Cantons suisses faisant originairement des corps politiques séparés, jugèrent à propos, pour augmenter leurs forces contre les ennemis de leur liberté, de se réunir par une confédération plus ou moins générale; chaque Canton se réserva la forme de gouvernement qui convenait à sa localité, à ses mœurs, à ses usages et à sa population; de là dérivent les aristocraties, les aristo-démocraties et les démocraties.

Les guerres et les temps ont dans la suite nécessité, parmi ces confédérés, une réunion plus particulière et centrale, tant pour l'extérieur que pour amener et maintenir la tranquillité au dedans; une diète générale mais momentanée a été créée et les intérêts divers des différents Cantons ont fait naître encore des diètes particulières.

Ces moyens souvent utiles à la Suisse n'ont pu suffire à sa tranquillité, quelques guerres de conquête et surtout celles de religion l'ont fatiguée pendant long-temps, et la France, déjà inquiète à cette époque de la puissance de la maison d'Autriche, a augmenté les avantages des alliances qu'elle avait avec la Suisse en général et avec plusieurs Cantons en particulier, pour y établir sa prépondérance d'une manière marquée.

Ces alliances ont donné une consistance réelle à la Suisse et lui ont assuré une tranquillité qui paraissait permanente parce qu'elle tenait au système politique qu'avait adopté le gouvernement français, et cette consistance a acquis un degré de force et d'évidence de plus lorsque la Suisse a été appelée par la France à faire reconnaître son indépendance dans le traité de Westphalie en 1648.

La Suisse, après cette époque de véritable liberté, a pu avec facilité adopter dans ses divers gouvernements les changements ou les établissements qui pouvaient améliorer la manière de gouverner et augmenter les avantages de ceux qui devaient vivre sous la protection des lois, en assurant les propriétés de chacun et en n'exigeant dans aucun cas des ressortissants que les secours ou le service personnel que les dangers de la patrie pouvaient rendre nécessaires.

Il résulte de cet exposé que le peuple suisse jouissait, sous un pareil gouvernement, d'une masse de bonheur qu'il sentait parce qu'il en jouissait et que les autres peuples admiraient.

S'il s'était introduit quelques abus, suite nécessaire de tous les établissements des hommes, leurs inconvénients portaient essentiellement sur ceux qui les avaient fait naître et le peuple suisse qui en connaissait l'existence n'en était jamais la victime.

La révolution de la France ayant en dernière analyse détruit la royauté, a employé bien du temps à concevoir quel gouvernement elle donnerait à cet empire.

La révolution de France étant l'ouvrage de la multitude qui a cru l'opérer, devait nécessairement faire remplacer le gouvernement monarchique par un gouvernement populaire; cette idée irréfléchie a pensé perdre la France, qui a vécu dix ans accablée elle-même sous les fléaux que le sort des armes lui a fait porter et appesantir sur plusieurs peuples de l'Europe; après dix ans de cette existence, un homme seul, en la gouvernant par son génie, prépare son bonheur parce qu'il lui rendra sa tranquillité.

La chaîne des événements, mais plus encore le système dévastateur de l'ancien Directoire de France lui a suggéré l'idée et le besoin de se faire un ennemi de plus pour augmenter sa richesse par la dévastation de son pays et toute idée politique a cédé à ce sentiment de rapacité qui le dirigeait et qui seul pouvait contenter ses agents infidèles même envers lui.

Le sort de la Suisse a donc été décidé par cette étrange politique.

Pour la subverser, il fallait rendre son gouvernement odieux à un peuple qui se trouvait heureux d'être régi par des lois qui étaient son ouvrage, il fallait pervertir ses mœurs et détruire ses sentiments; des hommes méchants par caractère, mal intentionnés et vindicatifs par spéculation, avaient persuadé à ce Directoire que la révolution en Suisse pouvait s'opérer ainsi, mais le Directoire, plus instruit que ceux qui le trompaient, a jugé que la force seule pouvait révolutionner la Suisse et il y a inhumainement employé les troupes françaises.

Le gouvernement de l'Helvétie avait été préparé à Paris, et l'armée française a mis en activité en Suisse un plan de constitution qui devait la désorganiser, qui devait confier le gouvernement à des mains incapables de le diriger, parce que les choix étaient indiqués par des gens intéressés à la destruction de tout ordre.

Le but a été rempli; le nouveau gouvernement, se trouvant arrêté dans sa marche, s'est deux fois ré-

formé lui-même ; cet effort de résistance a été inutile, l'expérience et l'anarchie vers laquelle nous tendons explique suffisamment que le salut de la Suisse dépend d'un changement désiré de tous les amis de la patrie.

La Suisse gémit depuis deux ans sous le poids des impôts qu'elle n'avait pas connus jusqu'à cette époque, parce que les gouvernements trouvaient la richesse nécessaire, tant pour leur entretien que pour les établissements publics, dans les revenus de leurs domaines, dîmes, cens, droits féodaux, péages, etc., tous objets qui n'étaient point à charge au peuple, puisqu'il n'avait acquis une partie de ces termes qu'à la condition connue de leurs redevances.

Tout homme ami de sa patrie est effrayé de voir mettre en vente les domaines nationaux, qui doivent être regardés comme la seule richesse restant des gouvernements helvétiques, et cette dilapidation, si elle devait avoir lieu, ruinerait ce pays pour toujours et établirait à jamais la nécessité des impôts que l'intégrité des biens nationaux, dîmes et cens ne rendrait jamais nécessaires.

L'Europe entière atteinte ou ébranlée par la guerre de la Révolution a perdu l'équilibre que le traité de Westphalie lui avait donné et qui assurait à chaque puissance son intégrité.

La guerre de la Révolution a détruit des Etats, en a formé d'autres et ce sera seulement à l'époque de la cessation de cette guerre que, par un nouveau traité, les Etats de l'Europe auront une forme de gouvernement et des limites assurées.

C'est donc à cette époque que la Suisse, tant pour son intérêt particulier que pour les avantages calculés des autres Puissances, se donnera une Constitution qui doit remplir ce double objet, et en partant de cette base il est démontré que le gouvernement à venir de la Suisse doit être une fédération présidée par un pouvoir central.

Les moyens de former un tel gouvernement fédératif semblent au premier aspect offrir de grandes difficultés, mais si le principe est vrai que l'avantage du peuple est la souveraine loi, il découlera de ce principe une vérité certaine, c'est que le bonheur dont la Suisse a joui sous ses anciens gouvernements doit lui faire désirer de les voir renaître; et alors chaque canton, rentrant dans son ancienne limite, retrouvera ses anciennes habitudes, se rappellera les lois qui le gouvernaient, verra établir avec justice les lois nouvelles qui deviendront nécessaires pour la marche du gouvernement nouveau et ne pourra s'effrayer de l'établissement d'un pouvoir central, parce qu'il ne sera créé que pour assurer son intégrité, la tranquillité intérieure de la Suisse et faciliter d'une manière plus forte ses relations avec les autres puissances de l'Europe.

Dans le système nouveau, les alliés de la Suisse doivent, pour leur intérêt même, être incorporés avec elle, et par cette association ils prendront une part nécessaire à leur existence dans la force qu'acquerra la Suisse par sa nouvelle constitution.

La formation d'un Pouvoir central, sous le nom de Diète permanente, présente de grandes difficultés pour sa première élection; cette première élection doit sans doute être influencée; mais elle doit l'être pour le bonheur de la Suisse; l'élection populaire ne peut atteindre ce but, et l'homme destiné à remplir une place dans cette diète permanente doit être un homme d'Etat à la tête de la nation; or il est démontré que le peuple ne sait point indiquer un tel homme.

Il sera peut-être convenable que chaque canton fournisse un ou plusieurs membres au Pouvoir central et, dans cette hypothèse, la Constitution devra prévoir les inconvénients d'une réunion trop nombreuse et cherchera à les éviter en donnant à son président les moyens nécessaires pour en diriger les délibérations.

La diète permanente une fois nommée, la Constitution nommerait à son tour les conseils législatifs et judiciaires de chaque canton, en y rappelant les formes anciennes, en y faisant les changements qu'exigent les circonstances et la diète permanente aurait le droit de les fixer s'il était nécessaire.

Le Pouvoir central serait investi par la Constitution de la puissance nécessaire pour former des alliances, négocier avec les puissances, employer des moyens de défense toujours prêts et l'on devrait en conséquence, chaque Canton dans la proportion de ses moyens, lui fournir une liste civile suffisante pour subvenir à ses dépenses et assez forte pour établir un trésor qui, dirigé sous la responsabilité du Pouvoir central, donne par son économie à la Suisse la force réelle des Etats.

### VIII.

*Diesbach à La Fitte (remise le 19 janvier 1801 à Madame Fitte pour lui être envoyée à Paris).*

#### M.

Les esprits se réunissent ici, et les opinions se rapprochant peu à peu, j'espère avoir l'honneur de vous faire parvenir très incessamment les résultats d'un accord presque unanime sur les principes qu'il nous convient d'adopter en général. Veuillez en attendant ne faire aucun usage de la Note privée qui vous a été remise la veille de votre départ sous le nom de projet d'un cadre de Constitution. Je comprends parfaitement que cette note fugitive n'est d'aucune influence réelle par elle-même, mais il me semble néanmoins que nous devons à ceux de nos concitoyens qui se joignent à nous de différer la production des principes définitifs et de leur application, jusqu'à ce que nous ayons pu nous entendre réciproquement sur ces objets.

Je sens très bien que nos idées particulières ne décideront pas la marche du 1<sup>er</sup> Consul, mais nous

croyons de notre devoir de manifester ce qui nous semble utile et convenable à notre patrie.

J'espère que nous ne tarderons pas à apprendre votre heureuse arrivée à Paris, le mauvais temps que vous devez avoir essuyé en route a donné quelques inquiétudes à Md. Fitte. Puisse le ciel seconder vos bonnes intentions. Nous vous attendons comme le Messie qui nous annoncera de fait et de droit l'indépendance de la Suisse et de ses gouvernements. Agréez . . . .

## IX.

*Hirzel, ancien trésorier de Zurich, à M. de Diesbach de Carouge.*

M.

C'est avec la plus vive satisfaction que quelques membres très respectables de notre ancien gouvernement ont appris les ouvertures de la légation française et les démarches ultérieures qui en ont résulté. Ils s'empressent avec moi de reconnaître le service important que vous, M., et vos dignes collègues ont rendu en cette occasion à la patrie, et de marquer leur adhésion aux principes qui servent de base au projet mis sous les yeux du gouvernement français. Veuillez bien, M., en assurer son ministre résidant à Berne, en attendant que les circonstances nous permettent notre assentiment d'une manière plus directe. D'après vos désirs nous ne tarderons pas de prendre en mûre réflexion les principaux points que cet objet présente et de vous communiquer les observations que nous croyons mériter l'attention des personnes qui prennent un intérêt si marqué au retour de l'ordre et de la tranquillité publiques.

J. Gaspard Hirzel,  
ancien trésorier.

Zurich, 20 janvier 1801.

## X.

*Diesbach à Mons. Fitte à Paris (mise à la poste à Berne le 22 janvier 1801).*

L'espoir de réunir les diverses opinions et d'en obtenir des résultats conformes à nos circonstances, m'avait engagé à vous adresser la prière de ne pas vous hâter de faire usage du cadre de constitution dont vous avez eu la bonté de vous charger ; mais je vois que malgré le plus parfait accord sur les principes il n'est pas aussi complet sur l'application de quelques-uns. Nous sommes maintenant d'accord que nous devons cultiver avec empressement les dispositions favorables que la France manifeste à notre égard et que c'est d'elle principalement que nous pouvons espérer un changement heureux pour nous. Nous sommes d'accord qu'il fallait et qu'il faut faire toutes les démarches nécessaires, nous sommes d'accord sur les bases d'un gouvernement futur, nous sommes d'accord que celui sous lequel nous gémissons est le plus détestable de tous les gouvernements possibles. Mais nous ne sommes pas entièrement d'accord dans ce moment sur la manière dont ce changement doit s'opérer. Vous savez, M., que nous croyons que le gouvernement actuel peut être remplacé incessamment par un pouvoir intermédiaire, provisoire, très concentré, et dont les membres seraient désignés par la France ; que ce serait à ce pouvoir qu'appartiendrait provisoirement le gouvernement de l'Helvétie ; que ce serait lui qui réglerait la convocation des anciens gouvernements de chaque canton, qu'il ordonnerait aussitôt l'élection des députés au congrès permanent et que ce congrès étant formé et installé, dès ce moment l'autorité provisoire cesserait d'exister et passerait de droit et incontestablement entre les mains du congrès ou diète générale et permanente. Nous avons cru cette marche indispensable pour éviter l'anarchie et la stagnation qui pourraient se manifester sous bien des formes, si l'inter-

vaille qu'il y aura entre la dissolution du gouvernement actuel et le rétablissement des autorités constituantes, n'était pas rempli par une autorité provisoire qui aurait les moyens et la force nécessaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Ceux qui diffèrent encore d'opinion avec nous croient que l'intervention de la France, réglant le premier choix du petit nombre de magistrats qui constitueraient provisoirement les autorités concentrées, serait attentatoire à l'indépendance de la Suisse et ils ne voient aucune difficulté ni d'inconvénient à convoquer les anciens gouvernements dès que celui qui subsiste actuellement serait dissous. Ils conviennent cependant qu'ils doivent être tenus d'élire aussitôt leurs députés pour que le congrès permanent et constitutionnel puisse se former aussi vite que possible. Voilà, M., en peu de mots les raisons pour et contre, vous voudrez bien en faire l'usage que vous croirez convenable. Comme ce n'est pas nous qui en déciderons, nous les soumettons à la volonté de ceux qui régleront notre sort.

Veuillez de grâce nous continuer vos bons offices et ne pas perdre de vue les intérêts de ma bien malheureuse patrie.

M. F[risching] me charge de le rappeler à votre souvenir et de vous prier de le ménager. On dirait qu'il a peur que la note qu'il vous a remise ne soit connue de ses collègues, j'ai cherché à le rassurer à cet égard. Il paraît craindre beaucoup les intrigues de Glayre relativement au pays de Vaud et il m'a paru persuadé tout comme moi que ce ministre tenait moins à l'unité qu'à l'ambition de voir le Léman érigé en canton indépendant; je vous avoue de bonne foi que cette idée me tourmente et qu'en mon particulier je préférerais renoncer à ce pays plutôt que de le voir partie corégente de la Suisse. Je connais trop cette nation pour imaginer qu'elle puisse faire partie intégrante de la Suisse sous d'autres rapports que ceux sous lesquels elle était attachée au canton de Berne avant la révolution. L'expérience

nous prouve à quel point ces gens sont dangereux, puisqu'il est prouvé que tout le mal qui s'est fait par les autorités a été commis à l'instigation des Vaudois, et la Suisse entière est si pénétrée de cette vérité que ce ne serait pas sans la plus vive résistance qu'on forcerait les autres cantons à agréger le Léman comme canton séparé et corégent de la Confédération helvétique. Les Vaudois viennent encore de nous donner un exemple de leur Jacobinisme et de leurs principes. Mardi 20 de ce mois, jour de foire, un certain nombre d'eux devait se réunir ici à des paysans de l'Emmenthal, les uns disent qu'ils voulaient mettre le feu à la ville, d'autres qu'ils voulaient chasser le gouvernement; la chose n'est pas encore au clair, mais cependant on en savait assez pour être sur ses gardes et grâce à la vigilance et à l'activité du gén. Monchoisy la nuit du mardi au mercredi a été très tranquille; hier on a pris des informations, mais comme rien n'a transpiré j'en ignore les résultats. Qu'avez-vous dit, M., des commentaires que le citoyen Pfyffer s'est permis de faire sur votre voyage à Paris et du rôle qu'il fait jouer à M. Reinhard? celui-ci n'en est pas trop content, et vous pensez bien que nous rions de bon cœur de la bêtise de nos révolutionnaires. Ne dirait-on pas que nous les payons pour faire des sottises? On dit assez publiquement que Zimmermann est l'auteur de celle-ci, elle a été répétée hier dans le Vaudois et on m'assure qu'elle va paraître dans la gazette de Strasbourg appelé le Welt-Bott. J'ai l'honneur...

## XI.

*Diesbach à M. Hirzel.*

M.

L'approbation que vous voulez bien donner aux démarches qui ont été la suite des ouvertures faites par la légation française, et les suffrages que vous, M., de concert avec quelques membres éclairés et respectables

de votre ancien gouvernement accordent aux principes généraux sur lesquels on a cru pouvoir baser une constitution adaptée aux intérêts et aux besoins de la Suisse entière, flattent et encouragent infiniment les individus qui se sont occupés ici de cet objet.

Nous n'avons sans doute consulté, M., ni nos moyens ni nos talents lorsque nous nous sommes décidés à franchir le premier pas; entraînés par l'amour de la patrie, notre zèle, le désir de lui être utile, nous ont lancés dans une carrière dans laquelle nous sentons à tout moment notre insuffisance. La lettre dont vous m'avez honoré, M., remonte notre courage; confirmés dans nos principes, aidés par vous, et éclairés des lumières de vos collègues, l'assurance venait parmi nous, et nous ne craignons plus d'être livrés à une marche isolée et chancelante. C'est avec la plus grande impatience que nous attendons les résultats que vous formerez à Zurich, ils nous serviront de boussole sur tous les points généraux et qui sont d'un intérêt commun. Mais nous ne pouvons nous dissimuler la nécessité de nous prêter dans quelques détails à l'opinion et aux désirs qui peuvent être plus ou moins particuliers à chaque canton; et nous croyons qu'il ne faudra pas se roidir et admettre des modifications dans les régimes intérieurs et sur les objets qui ne seront pas immédiatement contraires aux principes sur lesquels la constitution sera basée. Nous croyons cette condescendance nécessaire et indispensable à l'harmonie de l'intérieur.

M. Reinhard, que j'ai vu hier, m'a paru approuver les rapports qui s'établissent entre Zurich et Berne et M. le trésorier Frisching en est enchanté. Veuillez agréer...

Berne, 24 janvier 1801.

de Diesbach.

## XII.

*Memorial von Appenzell, welches Herrn Reinhard den 30. Jenner 1801 eingegeben worden.*

Die natürliche Lage der Schweiz ist grösstentheils diejenige eines Hirtenlandes, die Viehzucht auch der eigentliche Beruf der mehrsten seiner Einwohner. Sparsamkeit, ein friedliches und mit Wenigem genügsames Leben macht das Glück nicht nur des Hirten, sondern eines jeden philosophischen Menschen. Der Schweizer solle aber besonders darin sein Glück finden, da die karge Natur ihm so viele Lebensbedürfnisse versagt, die sie in anderen Ländern verschwendet.

*Sparsamkeit, Genügsamkeit* und *Ruhe* sind also die Eigenschaften, nach denen jeder Schweizer in seinem Häuslichen sowohl, als die Regierung trachten soll, indem das Glück aller Familien das Glück des Staats ausmacht.

Solange die Schweizer von ihren Oberherren menschlich behandlet und die Gesätze des Landes befolget wurden, waren sie ein friedliches Volk und wurden erst denn kriegerisch, als die Notwendigkeit sie zwang, mit Gewalt der Waffen die Fesslen zu brechen, die man ihnen angelegt hatte.

Ihre persönliche Tapferkeit und körperliche Stärke bezwang ihre Beherrscher, weil bei der damaligen Kriegsart Tapferkeit und körperliche Stärke mehr als Taktik vermochten und eine einzelne Schlacht öfters einen ganzen Feldzug entschied. Nachdem die Schweiz viele Jahre Krieg geführt, in welcher Zeit kaum so viele Schlachten geschehen als heutzutag in einem einzigen Feldzug, und ihre Unabhängigkeit von Europa anerkannt worden, so lebten unsere Voreltern wieder bis auf unsere Zeiten im Genuss des festesten Friedens, innert welchen Jahrhunderten Fabriken und Handlung in der Schweiz der gestalt überhand genommen, dass die Viehzucht selbsten in mehreren Gebirgländern blass ein Nebenzweig der Nahrung geworden.

Obschon durch Handlung und Fabriken die Individuen der Schweiz sich merklich bereichert und eine ungleich grössere Menge Silber und Gold in Umlauf gekommen, so blieb der Schweizer, wenn auch nicht mehr in seiner ersten Einfalt, doch weit sparsamer als andere Nationen Europas, wozu die natürliche Schwierigkeit, Geld zu erwerben, und die Sparsamkeit der Regierungen sicher mehr als persönliche Tugenden beigetragen, bis endlich die unselige Revolution uns unsere Freiheit und Ersparnisse von mehreren Jahrhunderten in wenig Zeit raubte und uns eine Konstitution gab, deren Wahlspruch war: Aufklärung ist besser denn Wohlstand.

Diese Konstitution, treuliche Abbildung des Monstrums von Verfassung, welches die Revolution in Frankreich hervorbrachte und die für Frankreich ebensowenig als für die Schweiz passte, da das repräsentative System zu sehr die Gewalt konzentriert, um für eine Republik zu taugen, und nicht würksam genug ist, Unruhen zu ersticken, dem Ehrgeiz und der Herrschaftsucht einzelner Individuen zu widerstehen, mithin den eigennützigen Leidenschaften der Menschen freien Spielraum lässt, ihrem eigenen Nutzen das Wohl des Staates unterzuordnen, mit einem Wort eine Verfassung ist, die Frankreich an den Rand des Abgrundes geführt, bis endlich Bonaparte der Grosse es davon gerettet und durch eine der französischen Nation angemessene Verfassung Frankreich wieder zu seiner Würde emporgeschwungen hat. Wie viel weniger kann also das repräsentative Einheitssystem für uns arme Schweizer taugen, da das mächtige Frankreich beinahe darunter erlegen ist. Es ist auch nicht weder zu begreifen, noch zu vermuthen, dass geradsehende, unbefangene Schweizer, die nicht der Eigennutz zur Einheit leitet, das Wohl ihres Vaterlandes darin finden können, und vielleicht würde Mancher von denen, die darzu rathen, davon abstehen (in der Ueberzeugung, dass die Schweiz darunter leidet), wenn man ihm in seinem Kanton ein lebenslängliches ehrbares Auskommen versprechen würde.

In einem grossen, mächtigen, kriegerischen Staat muss die Gewalt in einzelnen Händen sein, weil ein solcher Staat nicht nur das innere Wohl seiner Bewohner, sondern die äussere Sicherheit des ganzen Körpers gegen eroberungssüchtige Nachbaren zu beherzigen hat und seine Stärke grösstentheils in der Beschleunigung der Entschlüsse und deren schnellen Befolgung besteht; ein kleiner unmächtiger Staat aber wie die Schweiz, von dem es sich der Mühe nicht lohnt, Theile zu trennen, hat sein eigenes Augenmerk auf das häusliche Glück seiner Bewohner zu richten; indem er seine eigene Kraft in keine Vergleichung mit derjenigen seiner Nachbaren setzen kann, so muss er trachten, durch ausgezeichnete Rechtschaffenheit, freundnachbarliches Betragen, Vorsichtigkeit in seinen Handlungen, selbst Beförderung seines Wohlstandes, innerliche Ruhe und Einigkeit, die Achtung seiner Nachbarn zu gewinnen und seine Selbständigkeit dadurch zu erhalten, dass die ganze Menschheit denjenigen Tyrannen verabscheuen würde, der einen so redlich denkenden Staat in seiner Ruhe stören und bekränken oder gar aus der Staatenliste auslöschen wollte. Nun ist die Frage, wird die Schweiz diese ihre zu ihrem Glück so nöthige Achtung eher durch das repräsentative Einheitssystem oder aber durch den Federalismus erhalten?

Um die Achtung unserer Nachbaren zu besitzen, ist innerliches Glück und Ruhe unumgänglich nothwendig, und wie will die Schweiz unter allgemeinen Gesetzen glücklich leben können, da in einer so gedrängten Strecke Landes ewige Eisgebirge und Gegenden sich befinden, die unter die fruchtbareren Europens gezählt werden, Gegenden, wo Flüsse und Seen den Handel begünstigen, und andere, wo die Unzugänglichkeit der Gebirge ihn beinahe unmöglich macht?

Wie soll ein Land unter einer Centralregierung glücklich sein, das, soweit die Geschichte reicht, von zerschiedenen selbständigen Körpern zusammengesetzt war, deren jeder seine Gesetze nach seinen Verhältnissen

und Bedürfnissen hatte? Wenn sich aber auch die verschiedenen Interessen und Verhältnisse vereinigen liessen, so ist und wird eine repräsentative Regierung ausser ihrer schon erwähnten Schädlichkeit immer sehr kostspielig sein, wird seiner Existenz halber stets stehendes Militär bedürfen, welches anstatt der Schweiz mehr Ansehen zu geben, die inneren Kräfte derselben nach und nach erschöpfen wird, indem wir uns Erdreich die arbeitenden Hände zu erhalten nicht vermag, geschweige, dass das Land ertragen könne, mehrere Tausend Müssiggänger zu ernähren.

Ausserdem dass die Schweiz eine kostbare Regierungsform nicht zu erhalten vermag, so wäre ihre Unabhängigkeit bei einer solchen Regierung ein blosses Wortspiel, da die vollziehende Gewalt stets dem Einflusse fremder Mächte ausgesetzt und entweder durch Schmeicheleien hingerissen oder durch übertriebene Angstungen aus Furcht nachgeben würde, und mithin würde das Glück oder Unglück der Schweiz mehr von den vortheilhaften oder nachtheiligen Gesinnungen unserer mächtigen Nachbaren als von unserer eigenen Willkür abhangen. Man wird vielleicht gegen die Kostspieligkeiten der Regierung einwerfen, dass man die Kantone vergrösseren und hiedurch die Zahl der Beamten verminderen könne. Allein hieraus entsteht das Nachtheilige, dass Gegenden, die in ihren Verhältnissen so zerschieden sind als die Gestalt des Landes, mit einander genau verbunden werden und durch dieses Band der einte oder andere Theil beeinträchtigt wird und hierdurch anstatt Freundschaft und Zutrauen Hass und Zweitacht gezeuget, wie wir dermalen schon lebende Exempel davon haben. Ein repräsentatives Einheitssystem kann uns also weder die innere Glückseligkeit, noch die Achtung von aussen verschaffen. Wir müssen also, um glücklich zu sein, das Federativsystem wieder ergreifen, bei welchem die ganze Schweiz, die demokratischen Kantone besonders, sich wohl befunden haben.

Meine Kenntnisse sind nicht hinreichend und wären sie es auch, so ist es mein Vorhaben nicht, hier den Entwurf einer Verfassung zu machen, ich überlasse dieses schwierige Werk einsichtsvoller Männeren als ich bin; meine Absicht geht nur dahin, zu zeigen, dass das Einheitssystem für die Schweiz nicht nur nichts taugt, sondern von grossem Nachtheil ist, und zu versichern, dass der Federalismus die eigentliche Verfassung ist, die uns beglücken kann, weil daraus jede Gegend nach ihrer Lokalität regiert und durch die Menge Obrigkeiten der fremde Einfluss wo nicht ganz entfernt, doch sehr erschwärzt wird. Unser Appenzellerland Ausser-Rhoden, welches wegen seiner Lage, seinem ausser Gras beinahe unfruchtbaren Boden und seiner Industrie ganz besondere Verhältnisse hat, und dessnahen, ohne beeinträchtigt zu werden, mit keinem seiner Nachbaren in nähere Verbindung gesetzt werden kann, welches in diesen wenigen Jahren zu unserem grössten Nachtheil empfunden, hatte ehemals eine Verfassung, die so passend für unsere Bedürfnisse war, indem sie uns vor allen Arten direkten und indirekten Auflagen sicherte und uns hiedurch in Stand setzte, unseren näheren und entfernten Fabrik-kurrenten die Spitze zu bieten, dass wir keine andere, als unabgeändert unsere alte wieder wünschen sollen, welches auch gewiss der Wunsch der entscheidenden Mehrheit unserer Landleute, um nicht zu sagen der allgemeine Wunsch ist. Wir wollen nicht durch Erweiterung unserer Gränzen etwan einen grösseren Einfluss in den politischen Verhältnissen Helvetiens erlangen, wir wünschen nichts anderes, als wieder klein und unbemerkt zu sein wie ehemals.

Die ehemals aristokratischen Kantone betreffend, deren Bewohner in vielen Absichten glücklicher als die Demokraten waren, wenn sie sich schon hie und da gekränkt glaubten, so zweifle ich keineswegs, dass die Städte sich mit dem Land dergestalten verstehen werden, dass sie das ehevorige Glück geniessen werden, ohne das

Nachtheilige und Kränkende der alten Verfassung mehr zu fühlen; auch werden kluge, weise und gerechte Männer in der Schweiz Mittel ausfündig machen, die ehemals bevogteten Lande zu ihrer gänzlichen Zufriedenheit zu organisiren. Wenn also ganz Helvetien wieder in kleine, glückliche Freistaaten getheilt sein wird, so werden die Schweizer durch Einigkeit und Treue auch wieder stark genug sein, im Fall, dass ihre Nachbaren sich bekriegen, ihre Neutralität zu behaupten, bis dass durch den Genuss eines mehrerenhundertjährigen Friedens die Bande, die sie vereinigen, durch eingerissene Missbräuche in etwas werden aufgelöst sein, wie es vor wenigen Jahren der Fall ware, und alsdann werden unsere Nachkommen das Band nach einer den Umständen ihrer Denkungsart angemessenen Weise wieder erneueren und befestigen. Sollten Partikularen, Gesellschaften oder die dermalige Regierung selbsten Konstitutionsprojekte verfasst haben und als den Wünschen des allgemeinen schweizerischen Publikums gemäss anpreisen, so wird hiemit gegen alle diese Projekte, sie mögen Namen und Gestalten haben, wie sie wollen, öffentlich und feierlich protestirt, mit der Zusicherung, dass keines derselben dem schweizerischen Publikum weder zum Beherzigen noch zur Annahm ist vorgelegt worden, und wenn selbe auf ein repräsentatives Einheitssystem abzwecken, so wird hiemit eben so feierlich versichert, dass dieses gewiss nicht der Willen der Mehrheit ist, welche sich nach erhaltener Unabhängigkeit kein grösseres Glück wünscht, als von den hohen, am Frieden arbeitenden Mächten als neutral angesehen und ihr selbst überlassen werde, sich eine dem allgemeinen Wohl Helvetiens angemessene Verfassung erwählen zu dürfen.

## XIII.

*M. le trés. Hirzel à M. de Diesbach.*

M.

L'opinion universelle en Suisse se réunissant en ce point que la forme actuelle ne puisse plus subsister, il a fallu saisir l'époque de la négociation de la paix pour fixer l'attention du gouvernement français sur les principes constitutionnels les plus conformes aux vœux et à l'intérêt de ce pays.

Une démarche pareille n'a souffert aucun retard puisqu'on connaissait l'activité du parti qui a le pouvoir en main et qui voulait s'en prévaloir pour faire agréer un projet de son cru à Paris. A l'appui de ce motif pressant est venue encore l'insinuation du ministre de la France que dans l'état actuel des choses on ne pouvait pas éluder sans indisposer une puissance qui aura un grand poids dans le cours des négociations et dont les intentions envers la Suisse paraissent prendre une tournure plus favorable.

C'est sous ce point de vue qu'on considère ici la position où vous, Monsieur, et vos dignes collègues, vous êtes trouvés au moment décisif, et je vous réitère l'assurance sincère que selon nos désirs les intérêts de la patrie n'ont pu être déposés dans cette occurrence en de meilleures mains.

Nous entrons parfaitement dans vos réflexions, Monsieur, et nous sommes aussi persuadés que l'ouvrage entamé entraîne nécessairement des discussions importantes qui pour être conduites à bonne fin semblent bien exiger une influence étrangère, mais dont l'objet doit cependant être pesé et préparé d'avance par ceux qui connaissent plus à fond l'intérieur de la Suisse.

Nous adoptons de même la maxime que vous vous êtes proposé de suivre de donner aux principes dans leur application particulière autant que la prudence conseille d'y apporter pour parvenir au but de la réunion désirée.

De concert sur ces vues préalables, nous croyons ménager un temps précieux en vous communiquant nos observations par l'entremise de M. Finsler qui, rappelé par ses affaires particulières à Berne, veut bien se charger de cette commission. On donne et reçoit d'ailleurs plus aisément des explications de bouche que par la voie de la correspondance, où il est difficile d'éviter toujours les longueurs et les malentendus. Veuillez, Monsieur, recevoir nos remerciements très empressés pour la notice donnée à M. Reinhard.

Bien charmé du souvenir de M. le trés. Frisching, je vous prie de lui présenter mes respects et recevoir les assurances réitérées de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

J. G. Hirzel, ci-devant trés.

Zurich, 31 janvier 1801.

#### XIV.

*Projet d'une note relative au changement du gouvernement actuel et à l'organisation de celui qui doit le remplacer provisoirement.<sup>1)</sup>*

Le problème à résoudre est d'organiser un gouvernement provisoire fort et entouré de la confiance de la nation, un gouvernement dont la composition garantisse d'avance la capacité d'exprimer le vœu national et guider son installation, soit d'accord, soit sur les bases, soit de son administration provisoire, soit de la constitution définitive, qu'il sera chargé de rédiger.

Cette opération doit se faire avec le concours de la France et entièrement de concert avec son ministre, de manière cependant que le principe de l'indépendance reste intact et quant au fond et quant à la forme. Le Conseil exécutif a fait soumettre à l'approbation du gou-

<sup>1)</sup> Cette note a été communiquée par M. Reinhard à M. le trés. Frisching avant que de l'envoyer à Paris, le 3 février 1801.

vernement français un projet de constitution fondé sur l'unité absolue; cette démarche blesse tellement le principe d'indépendance qu'on peut soupçonner d'avance que ceux qui l'ont faite n'ont en vue que de faire passer des combinaisons d'intérêt personnel, sous l'égide d'une puissance étrangère. Il y a plus d'un moment où l'on a pu prévoir que le projet n'obtiendrait pas à Paris une approbation entière; un seul agent helvétique s'est dit autorisé à l'accompagner de ses observations et à y faire des changements essentiels. Il est impossible de mieux prouver qu'on n'a pas eu en vue d'exprimer le vœu national.

Il est en même temps reconnu que les hommes qui composent les autorités provisoires actuelles sont pour la plupart peu capables de continuer à gouverner. Dans cet état de choses, il est nécessaire que la France s'explique; elle peut le faire au moyen d'une note que son ministre sera chargé de remettre au Conseil exécutif.

Dans cette note on déclarera au nom du Premier Consul que le gouvernement français actuel, réparateur des torts qu'on a reprochés à ses prédécesseurs, a solennellement garanti l'indépendance et la neutralité future de la République helvétique;

que parmi les projets de Constitution qui lui ont été adressés de toute part, il a remarqué celui qui lui a été remis au nom d'une partie du gouvernement provisoire actuel, que les observations ajoutées par le citoyen Glayre et qui changent essentiellement la nature du projet lui avaient paru la preuve que ni le projet ni les observations n'expriment le vœu national;

que quoique le vœu de tous les partis qui partagent la Suisse semble déférer au gouvernement français une sorte d'arbitrage, le Premier Consul veut que ce soit la nation seule et, en son nom, ceux qui méritent le plus sa confiance, qui soient appelés à fixer les destinées futures de leur patrie;

que des différentes informations qu'il a reçues et des différents projets qui lui ont été envoyés, il lui a paru résulter que la constitution qui conviendrait le mieux à la Suisse serait celle où, à côté d'un gouvernement central, fort, énergique et indépendant dans les attributions qui lui seront propres, on établirait des conseils et des administratious cantonales indépendantes également dans les attributions qui seraient de leur ressort, organisés d'après des formes qui conviendraient aux localités et se rapprocheraient des habitudes anciennes, enfin sous les rapports mêmes de leurs attributions tenant à l'unité par un lien dont la nature sera aussi déterminée;

que l'expérience ayant appris combien des priviléges, injurieux aux droits de tous et contraires aux constitutions primitives des ligues suisses, étaient peu propres à assurer le respect et la confiance aux gouvernements, le Premier Consul ne doutait point que toutes les classes de citoyens ne confirmassent le sacrifice qu'ils en avaient déjà fait à la patrie, qu'en conséquence qu'en même temps que toutes les propriétés réelles resteraient sacrées, il ne serait plus question ni de pays sujets, ni de monopole des villes, ni de prérogatives politiques d'une classe quelconque de citoyens, que cependant il importait d'assurer les places, surtout dans les circonstances actuelles, au mérite, à l'expérience, à la probité; que le Premier Consul verrait avec plaisir que les classes ci-devant privilégiées concourussent avec franchise au rétablissement du repos et de la prospérité de leur patrie et qu'il reconnaîtrait à l'union loyale de tous les partis le vœu national, qu'il se ferait un devoir de respecter et de garantir<sup>1)</sup>.

---

<sup>1)</sup> A cet égard, l'expérience n'a rien appris; les villes jadis souveraines ne jouissaient pas de leur souveraineté comme d'un privilège ou d'une usurpation. Leur droit était fondé sur l'institution primitive de leur association civile; ces gouvernements, avant la Révolution française, n'avaient point à se plaindre d'un manque de

Cette note serait remise au Conseil exécutif.

La majorité<sup>1)</sup> déclarerait qu'elle adhère aux principes qui y sont contenus, elle annoncerait que les citoyens Dolder et Zimmermann<sup>2)</sup> sont à la tête d'un parti qui, à l'exclusion des plus dignes citoyens, a voulu se perpéter dans les places à la faveur d'une Constitution qui n'exprime pas le vœu national. Elle arrêterait l'envoi de la note au Conseil législatif avec la déclaration ci-dessus. La séance serait levée.

Un commandant de troupes helvétiques serait nommé pour maintenir la police, de concert avec le général Montchoisy.

Le Conseil législatif adopterait la déclaration de la majorité du Conseil exécutif; il casserait la commission de constitution.

Il nommerait un Pouvoir exécutif de trois membres, qu'il investirait de tous les pouvoirs qu'on présumera devoir accorder au gouvernement central définitif.

Ce nouveau gouvernement prendrait des dénominations consacrées par les habitudes anciennes, par exemple celle d'un avoyer et de deux bannerets.

Le Pouvoir exécutif nommerait un Conseil d'Etat de 18 membres, chargés de la délibération et de l'exécution; il n'y aurait plus de ministres.

---

respect ni de confiance de la part des peuples. L'institution de la Ligue suisse n'était que fédérative et chaque Etat conservait sa forme de gouvernement et si ces gouvernements ont souffert dans la suite des temps quelque altération, les pays n'avaient point à s'en plaindre, elle tombait sur les bourgeoisies souveraines seules.

Il me semble que ce paragraphe pourrait être tourné autrement, parce qu'il blesse un peu la délicatesse des anciens gouvernements qui ont supporté seuls par la force tous les sacrifices. (Observation de Mr. Frisching.)

<sup>1)</sup> On aura sûrement l'unanimité du Conseil exécutif sur ce principe. (Observation de Mr. Frisching.)

<sup>2)</sup> Ces deux citoyens protesteront hautement contre cette imputation; il faudrait donner d'autres motifs. (Observation de Mr. Frisching.)

Le nouveau gouvernement avec le Conseil d'Etat seraient souverains pour toutes les attributions présumées appartenir au gouvernement central.

Le Conseil législatif nomme ensuite une Diète de 36 membres, avec un président perpétuel qui aura le droit de partager<sup>1)</sup>.

La moitié des membres de la Diète serait composée des membres des ci-devant conseils législatifs, l'autre moitié des membres des anciens gouvernements suisses.

Il publierait en même temps une exposition des principes d'après lesquels le gouvernement provisoire marcherait et la constitution définitive serait rédigée.

Tous ceux qui seraient appelés à des fonctions publiques ou qui y seraient continués seraient tenus de signer cette exposition des principes.

Le Gouvernement provisoire référerait à la Diète toutes les affaires présumées devoir être du ressort des administrations cantonales.

Une commission de Constitution serait nommée mi-partie entre les membres de la Diète et des membres du Conseil d'Etat. L'avoyer en serait le président; il aurait le droit de partager.<sup>2)</sup>

Dans le cas où il ne paraîtrait pas possible ou convenable d'obtenir la majorité du Conseil exécutif, la minorité de ce Conseil se joindrait au Conseil législatif

<sup>1)</sup> Le Pouvoir exécutif et le Conseil d'Etat seraient, à mon avis, suffisants pour un gouvernement provisoire. Cette Diète de 36 membres ne ferait qu'entraver sa marche. Une fois les administrations cantonales organisées, chaque canton nommerait ses membres au Conseil d'Etat, soit au Congrès national qui formerait la véritable Diète dans la suite et qu'on pourrait porter de 18 à 24 membres. Trop multiplier ces autorités ne jetteit la République que dans des dépenses superflues et au-dessus de ses forces et occasionnerait de la confusion. (Observation de Mr. Frisching.)

<sup>2)</sup> Il faudrait que la Commission eût un autre Président, qui aurait tout le loisir de se donner au travail. (Observation de Mr. Frisching.)

dont la majorité ferait ensuite toutes les opérations proposées.

L'exposition des principes et les listes de nominations se feraient de concert avec le ministre de France avant l'opération des changements.

Les trois membres qui seraient choisis pour composer ce gouvernement provisoire seraient avertis pour se rendre ici, afin de tout concerter avec eux.<sup>1)</sup>

M. Reinhard ayant annoncé qu'il enverrait ce projet de Note le 5 à Paris, je fus chargé d'écrire à M. de Fitte et de le prévenir sur tout ce qu'elle contenait de contraire à ce que nous étions convenus.

En conséquence, je rédigeais le projet d'une lettre à M. de Fitte comme suit:<sup>2)</sup>

## XV.

M.

Fidèle aux principes de loyauté et de franchise qui ont guidé constamment ma conduite vis-à-vis de vous, je ne dois vous laisser ignorer ni notre espoir ni nos inquiétudes. Nos espérances se fondent sur la justice de notre cause, sur vous, Monsieur, sur l'intérêt que vous nous témoignez, sur vos talents, sur la bonne volonté que M. Reinhard nous a manifestée de temps en temps et sur l'assuranc qu'il a donnée en dernier lieu que nos affaires allaient bien et prenaient une tournure favorable.

Nos craintes, nos inquiétudes, en échange, ne reposent pas, je l'avoue, sur des données aussi certaines, et je conviens de bonne foi qu'elles ne se fondent que sur des propos vagues, mais ils sont de nature à

<sup>1)</sup> NB. Mr. Frisching a étendu ses observations, mais n'en ayant entendu que la lecture, je ne puis les transcrire.

<sup>2)</sup> N. B. Il fallait dissimuler la connaissance réelle que j'avais du projet de Note communiqué.

nous alarmer beaucoup, puisque l'ombre de leur réalité nous prouverait que M. Reinhard nous a échappé, que ses principes ne sont plus les nôtres et que le changement qui se prépare serait bien éloigné de répondre à ce que nous en attendons.

Vous voudrez bien vous rappeler, Monsieur, que nous avons toujours posé comme un fait préliminaire la dissolution du gouvernement actuel, que nous avons proposé qu'il soit remplacé incessamment par un pouvoir intermédiaire provisoire très concentré, et dont les membres, pris parmi les anciens gouvernements de la Suisse, seraient désignés par la France.

Que ce serait à ce pouvoir qu'appartiendrait le gouvernement de l'Helvétie. Que ce serait à lui à projeter et rédiger la Constitution future de la Suisse. Qu'ensuite il réglerait la convocation des anciens gouvernements des Cantons, qu'il ordonnerait aussitôt l'élection des députés au Congrès permanent et que ce Congrès étant formé et installé, dès ce moment l'autorité provisoire cesserait d'exister et passerait de droit et de fait incontestablement entre les mains du Congrès ou Diète générale et permanente.

Tels étaient les principes qui devaient former l'unité future de la Suisse, assurer à chaque Canton son ancienne Constitution et aux villes jadis souveraines leurs droits légitimes en les astreignant cependant à faciliter aux habitants du pays les moyens de participer aux avantages dont jouissaient les bourgeois des villes capitales.

Telles étaient nos idées, et vous vous rappelez, M., qu'elles sont développées dans le mémoire remis à M. Reinhard le 24 novembre 1800. Nous espérions que ce ministre, éclairé par l'expérience et le vœu général, s'était rapproché de ces principes et nous nous flattions encore de son appui lorsque notre sécurité fut troublée par des bruits qui se répandirent peu à peu et auxquels succédèrent des détails sur la manière dont devaient

s'opérer les changements projetés. Voici, M., ce qu'on se dit à l'oreille. Les motifs du changement doivent être :

1<sup>o</sup> La Constitution envoyée à Paris, qui, fondée sur le principe de l'unité absolue, blesse le principe d'indépendance et fait soupçonner que ceux qui l'ont faite n'ont eu en vue que leur intérêt personnel. De plus, que les corrections et les changements faits à Paris par le citoyen Glayre prouvent encore qu'on n'a pas en vue d'exprimer le vœu national.

2<sup>o</sup> L'incapacité des hommes qui composent les autorités provisoires actuelles; ces motifs doivent servir de base à ladite Note, qui serait remise au nom du Premier Consul au gouvernement actuel, déclarant en outre qu'il veut que ce soit la nation seule, et en son nom ceux qui méritent le plus sa confiance, qui soient appelés à fixer les destinées futures de leur patrie. Dans tout ceci nous ne voyons que l'expression de la vérité et celle de nos idées et de nos sentiments, mais il n'en serait pas de même si, à côté du gouvernement central qu'on propose, on ne rétablissait pas aussitôt que possible les conseils et les administrations cantonales comme ci-devant et si l'on exigeait dans les cantons aristocratiques que tous les citoyens jouissent à l'avenir de tous les droits politiques sans avoir été au préalable reçus bourgeois des villes qui avaient depuis leur existence le droit exclusif de gouverner leur canton; ce renversement subit des anciens principes d'un avantage fondé sur les premières bases de nos antiques constitutions ne pourrait avoir que des suites très fâcheuses; mais on parviendrait immanquablement au même but, en admettant, comme on le propose, l'augmentation des familles bourgeois et en facilitant à tout habitant du canton les moyens d'y être incorporé et de jouir des avantages qui y seraient attachés. Sans cet amendement au projet dont il est question, les villes les plus considérables, celles qui ont le plus contribué à la prospérité de la Suisse et souffrent le plus

par la Révolution, seront détruites, les bourgeoisies désorganisées, la tranquillité perdue et la confiance impossible.

Voilà, M., quant aux principes généraux dont on parle dans ce moment. Mais je ne puis me dispenser de vous dire un mot sur la manière dont le changement qui se prépare doit s'effectuer, et comme on dit que le nouveau gouvernement provisoire sera composé. Les bruits publics disent: 1<sup>o</sup> Qu'il y aura un Pouvoir exécutif de 3 membres; 2<sup>o</sup> Que ce pouvoir nommera un Conseil d'Etat de 18 membres; 3<sup>o</sup> Que le Conseil législatif nommerait ensuite une Diète de 36 membres, dont la moitié serait prise parmi les membres du ci-devant Conseil législatif et l'autre moitié des membres des anciens gouvernements de la Suisse.

Je vous avoue, M., que je suis bien tenté de n'envisager tout cela que comme des bruits de ville. Je ne saurais croire que, la Constitution fondée sur l'unité ayant été rejetée avec tous ses détails, on voulût la faire revivre au moyen d'autres mots et calquer sur ses bases et sur l'organisation qu'elle a proposée la composition du gouvernement provisoire. Veuillez comparer le projet contenu dans la note avec les projets des Glayré, Dolder, Zimmermann, Schmid et Rengger, et vous verrez que je ne me trompe pas. J'ajouterais encore qu'il me paraît impossible qu'on veuille tirer la moitié des membres du Conseil qu'on veut former du sein du corps législatif, tandis que la France elle-même déclare dans la Note projetée l'incapacité des membres qui composent les autorités actuelles, et que dans ce même corps on n'a pas trouvé six hommes assez énergiques pour oser protester contre l'envoi à Paris d'une Constitution qui ne leur a jamais été communiquée. Que doit-on et que peut-on attendre de tels gouvernants? Daignez aussi vous rappeler, M., que l'amalgame que cela nécessiterait entre les anciens et les nouveaux gouvernants est une chose impossible; permettez que je vous prie de

revoir ce que le mémoire remis le 24 novembre dit sur ce sujet; de plus, j'en appelle à ce que votre séjour parmi nous peut vous avoir démontré. Veuillez donc, de grâce, combattre avec force les idées qui peuvent être en contradiction avec ce qui peut s'adapter à nos vrais intérêts; ils vous sont connus et les moyens de les concilier avec le bien général sont si simples et si faciles que toute exposition ultérieure devient inutile vis-à-vis de vous.

Je me résume donc et je dis: 1<sup>o</sup> Que le gouvernement actuel soit dissous. 2<sup>o</sup> Qu'il en soit provisoirement composé un autre, concentré, peu nombreux et pris parmi les anciens magistrats des anciens Cantons. 3<sup>o</sup> Que ce gouvernement soit revêtu de tous les pouvoirs jusqu'à l'époque où la Suisse pourrait être soumise à une Constitution générale. 4<sup>o</sup> Qu'il soit chargé de projeter cette Constitution. 5<sup>o</sup> Que cette Constitution adoptée, il réorganise les anciens gouvernements de chaque Canton. 6<sup>o</sup> Qu'il ordonne à chacun de ces gouvernements l'élection et l'envoi de ses députés au Congrès général et permanent, et qu'enfin 7<sup>o</sup> Le Congrès étant formé et installé, il lui remette ses pouvoirs.

Voilà nos idées, nos vœux les plus chers et l'objet de nos désirs. Nous sommes au moment décisif, permettez, M., que nous réclamions vos bons offices; il n'y a que vous qui puissiez parer les coups que l'intrigue et quelque manque de fermeté pourraient nous préparer. Veuillez être notre sauveur et déjouer tous les projets qui pourraient nous plonger de nouveau dans le chaos dont on cherche à nous tirer.

---

M. le trés. Frisching ayant observé que les détails que je donnais sur le projet de note à lui confié par M. Reinhard prouvaient qu'il me les avait communiqués et ne voulant pas que cela fût connu, il m'a prié d'écrire en termes généraux à M. de Fitte; j'ai donc supprimé cette lettre et écrit la suivante.

## XVI.

*Diesbach à Mons. de Fitte à Paris (écrite le 4 février 1801, remise le même soir à Mad. de Fitte pour être envoyée le 5 à son mari).*

M.

Fidèle aux principes de loyauté et de franchise qui ont guidé ma conduite vis-à-vis de vous, je croirais trahir notre cause et la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, si je vous laissais ignorer ce qui se passe ici d'inquiétant pour nous. On se dit à l'oreille que votre patron se propose d'envoyer à Paris le projet d'une Note qui doit préparer et organiser les changements qui doivent se faire dans notre gouvernement. On assure qu'elle est basée sur des principes contraires aux idées dont nous sommes convenus. Veuillez, M., examiner avec attention cette Note lorsqu'elle vous sera remise à Paris; si l'on m'a dit vrai, vous y trouverez les principes de la Constitution déjà rejetée, pas un mot du fédéralisme, la destruction des villes jadis souveraines consolidée, des autorités provisoires, nombreuses et très coûteuses, un amalgame des anciens magistrats avec ceux qui gouvernent actuellement, des signatures exigées et qui doivent annuler à jamais les droits les plus légitimes et les plus sacrés. Enfin, vous n'y trouverez l'application d'aucun des principes convenus et que nous avons crus indispensables à notre existence future.

Dieu veuille nous préserver d'un pareil régime, nous serions perdus sans ressources.

Daignez, M., nous sauver de ce complément de tous nos malheurs; nous n'avons que vous qui puissiez nous tirer de là; de grâce, ne nous abandonnez pas.

J'ignore ce qui a pu déterminer votre patron à vouloir notre destruction complète; nous espérions le contraire, mais je vois que nous nous sommes fait illusion. Je n'ose entrer dans les détails, mais je ne

puis me dispenser de vous prier de ne pas faire mention à qui que ce soit du peu que je viens de vous dire.

---

N. B. M. le trés. Frisching ayant pu détourner l'envoi du projet de la Note, j'en donnais avis à M. de Fitte par le courrier du 5 comme suit.

## XVII.

*Diesbach à Mons. de Fitte à Paris. (Remise à Mad. de Fitte le 5 février 1801, à 10<sup>1/2</sup> h. du matin, pour être envoyée à son époux.)*

M.

C'est être bien indiscret que de vous importuner de deux lettres par le même courrier, mais la première était déjà depuis hier soir entre les mains de Mad. de Fitte et c'est seulement ce matin que j'apprends que M. Reinhard a promis à M. Frisching qu'il n'enverrait pas la Note qui fait le sujet de ma première lettre et de mes doléances.

C'est quelque chose que d'avoir gagné ce succès, mais il n'en est pas moins clair que votre patron mollit sensiblement et que nos intérêts ne le touchent pas autant que nous l'espérions. J'ose vous supplier, M., d'employer votre influence pour le faire revenir aux principes dont nous sommes convenus, cela est d'autant plus nécessaire et pressant qu'il commencera son travail dès qu'il aura reçu de Paris les papiers qu'il en attend.

Veuillez, au nom du ciel, nous tendre une main secourable, sans vous nous sommes perdus, notre canton démembré et réduit à peu de chose, notre ville détruite et nos familles anéanties. C'est tout ce que j'ai le temps de vous dire avant le départ du courrier, mais je vous prie de croire qu'il n'y a pas d'exagération. Sans vous nous serons les victimes des grands principes. J'ai l'honneur, etc.

## XVIII.

*La Fitte à Diesbach (12 pluviose, 1<sup>er</sup> février. Recue le 6 février 1801).*

J'ai reçu, M., avec bien du plaisir les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis très sensible à la confiance dont vous daignez donner des témoignages et si c'est un mérite que de vouloir sincèrement le bonheur de votre pays, j'ose dire que personne ne le désire plus que moi.

L'accord entre tous les Suisses qui méritent la confiance, l'estime et la considération est si nécessaire que je ne doute pas que tous les bons esprits n'en sentent le besoin, ils ne doivent pas balancer à croire que la France porte le plus grand intérêt à leur sort et à celui de leur patrie. Patience et modération, voilà les armes du moment; elles sont du genre de celles qui, en général, se manient toujours avec succès.

Veuillez dire à M. Frisching que, loin d'avoir aucune inquiétude soit de sa situation, soit sur les communications qu'il a jugé à propos de faire au gouvernement français, il doit être convaincu qu'elles ont été accueillies avec le plus grand intérêt, et que son poids dans la balance est au moins égal, quoiqu'il soit presque seul contre tous. Je m'imagine que le C. Reinhard l'aura informé de ce qui s'est passé ici et l'aura renforcé. Je ris des articles de Pfyffer et de tout ce qui s'ensuit ou l'accompagne, mais je ris de pitié, j'espère qu'il rendra aussi compte de l'heureux voyage de la Constitution de Berne à Paris et de Paris à Berne, car enfin ce voyage en vaut bien un autre. Je recevrai toujours avec plaisir les renseignements qui me viendront de vous et de tous les hommes estimables qui sentent comme vous la convenance et l'avantage de rejoindre et de resserrer les nœuds qui doivent unir la Suisse à la France; que ces hommes s'entendent franchement avec nous et tout ira bien.

Agréez . . . .

## XIX.

*Diesbach à La Fitte à Paris (envoyée par la poste le 7 février 1801).*

Le paquet que M. Reinhard attendait de Paris est arrivé hier ; on dit qu'il a reçu en même temps le pouvoir de changer le gouvernement actuel et d'organiser comme bon lui semblera celui qui doit le remplacer provisoirement ; il y a même toute apparence qu'il ne tardera pas à faire cette double opération ; de plus on prétend savoir qu'elle doit se faire par le moyen d'un décret à suggérer au Conseil législatif qui déclarera que le Pouvoir exécutif ayant perdu sa confiance par l'envoi fait à Paris d'une Constitution inconnue au Conseil, ce pouvoir était dissous ;

que, cet arrêté pris, le ministre de France désignerait aussitôt les membres qui doivent être revêtus du pouvoir exécutif ; qu'on nommerait ensuite un Conseil d'Etat de 12 membres et que la majorité du Conseil législatif qui aurait voté la dissolution du Pouvoir exécutif serait conservée, qu'en échange la minorité qui se serait opposée à cette mesure serait remplacée et c'est ainsi que se formerait un corps qui représenterait la Diète future.

Cette marche, bien plus douce que celle que la France a suivie lorsqu'elle a détruit les gouvernements qui formaient le bonheur de la Suisse depuis des siècles, prouve sans doute la modération du Premier Consul, mais elle ne me paraît pas sans inconvénients. Que fera-t-on, par exemple, si la majorité du Conseil législatif ne vote pas la dissolution du Pouvoir exécutif ? ou si les membres les moins estimables, se doutant du sort que la résistance leur prépare, se joignent pour le moment à ceux qu'on se propose de conserver et parviennent ainsi à décréter à l'unanimité la dissolution du Pouvoir exécutif ? Dans le premier cas, il faudra user de force ; dans le second, il faudra conserver un Conseil

dont la composition telle qu'elle est ne peut être qu'un obstacle au bien qu'on se propose.

Mais supposons même que tout cela se passe comme M. Reinhard le désire, qu'en effet la majorité du Conseil législatif arrête la dissolution du Pouvoir exécutif, et que la minorité qui s'y oppose soit renvoyée, qu'en résultera-t-il ? Un amalgame, et vous savez, M., quelles images ce seul mot retrace à nos cœurs ; elles frappent d'autant plus dans ce moment qu'on a tout lieu de croire que les plus méchants auront l'adresse de plier dans ce moment et que Muret, oui Muret même sera le premier à en donner l'exemple. Que deviendrons-nous alors ? Pourrait-on s'attendre que des membres des anciens gouvernements consentiront à siéger avec un tel homme ?

Non, M., cela est impossible et je me flatte que nul ne voudra se déshonorer à ce point ; de telles mesures ne peuvent donc nous rapprocher ni nous conduire au but auquel nous désirons sincèrement de parvenir.

Que n'êtes-vous ici, M., dans un moment aussi intéressant pour nous. Vous seul pourriez dissiper les brouillards qui se forment à l'entour de nous et obscurcissent nos espérances. Puissiez-vous par vos conseils, par votre influence sur M. Reinhard détourner ce que nous avons à craindre et lui faire adopter une marche conforme aux ouvertures franches que nous vous avons faites.

J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; elle a fait sur moi l'effet d'un baume bienfaisant, mais elle a en même temps augmenté mes regrets de ne pas vous savoir ici. J'ai communiqué à M. Frisching ce qui pouvait l'intéresser et j'ai vu avec plaisir qu'il est entièrement rassuré.

Recevez, etc.

## XX.

*Note contre l'amalgame des membres des anciens gouvernements avec ceux du gouvernement actuel, remise en mains propres à M. Reinhard le 9 février 1801.*

Touchés de la candeur avec laquelle le ministre de France a daigné nous manifester l'intérêt qu'il prend au sort de notre malheureuse patrie, et pénétrés de la franchise qu'il a bien voulu nous témoigner par le développement qu'il nous a fait des moyens qu'il se propose d'employer pour adoucir notre situation présente et nous assurer une existence heureuse dans l'avenir, nous croyons ne pouvoir mieux répondre à ses bontés qu'en lui parlant le langage de la vérité et de la loyauté.

Nous allons le faire en soumettant à son cœur et à ses lumières les observations que nous avons faites à la suite de la conversation dont il nous a honorés.

Nos observations portent sur le projet d'opérer les changements qui doivent se faire dans le gouvernement par le gouvernement même. Nous nous permettons d'observer à cet égard :

- que le gouvernement actuel n'est que provisoire ;
- que son incapacité est reconnue ;
- que sa conduite vis-à-vis du ministre de France a été peu convenable et même irrespectueuse.

En conséquence, nous estimons que la France pourrait le dissoudre par un acte d'autorité et par des moyens sans doute moins violents que ceux qu'elle a employés pour renverser les anciens gouvernements de la Suisse, qui cependant n'étaient ni provisoires ni ineptes et qui soutenaient depuis des siècles les relations les plus intimes avec la France. De plus, cette manière d'opérer les changements désirés aurait l'avantage de prévenir les obstacles et les inconvénients qui peuvent naître du mode proposé. L'épurement du Pouvoir exécutif doit se faire, suivant ce projet, au

moyen d'une déclaration de la majorité, portant que la minorité a perdu sa confiance, qu'elle est à la tête d'un parti qui cherche à se perpétuer dans les places et à comprimer le vœu national; il est à supposer que les citoyens condamnés réclameront contre une telle imputation et, en effet, il ne leur sera pas difficile de prouver que la grande majorité de leurs collègues n'est pas exempte du reproche sur lequel on fonde leur expulsion et aurait, par conséquent, mérité le même sort. S'ils sont écoutés, si leurs adhérents qui siègent dans le Conseil législatif les soutiennent, la majorité ne confirmera pas la déclaration du Pouvoir exécutif, et alors il ne restera plus d'autres moyens que ceux de la force pour parvenir au but. Si, en échange, le Conseil législatif peut présumer les conséquences qui pourraient résulter d'une lutte des partis, il n'y a nul doute qu'il ne les abandonne et que l'espoir de conserver sa place ne détermine même le plus méchant à concerter l'unanimité et alors et sous quel prétexte opérer l'épurement du Conseil législatif?

Mais supposons que le projet s'exécute de point à point, qu'en résultera-t-il? Un pouvoir exécutif concentré, composé de membres qui jouissent du respect, de l'estime et de la confiance générale; ce sera sans doute avoir fait un grand pas vers le bien; mais il sera imparfait et ne répondra pas à ce qu'on semble en attendre, si suivant le projet la moitié du Conseil législatif existant actuellement doit être amalgamée avec tout autant de membres pris parmi les anciens gouvernements de la Suisse.

Nous avons cherché dès le principe à faire sentir au ministre de la France l'impossibilité de cet amalgame. Nous le supplions d'être persuadé que notre répugnance invincible ne se fonde sur aucun sentiment de hauteur ni même de fierté, mais uniquement sur la persuasion intime de nos consciences que nous ne pouvons faire le bien de notre pays si nous avons pour

collaborateurs des personnes dont le principe est de le détruire et qui haïssant en nous les restes de nos anciens gouvernements ne sauraient correspondre franchement avec nous.

Si donc on daigne s'intéresser au sort de notre patrie, si on rend justice à nos sentiments pour elle et si on croit que nous puissions faire le bien, qu'on nous mette dans la possibilité de le faire avec certitude et avec honneur.

C'est alors que notre dévouement sera sans bornes et que nos moyens et nos forces seront dévolues en entier à la patrie.

Qu'il plaise donc au ministre auquel les destinées futures de la Suisse sont confiées, de prendre en considération les observations que nous prenons la liberté de lui présenter; qu'il soit persuadé qu'elles découlent d'une source pure, qu'elles ne sont pas le produit des passions, mais le résultat de la conviction d'hommes justes et probes, et qui mettraient leur gloire à se sacrifier pour le bien de leur patrie dès qu'ils pourront le faire sans compromettre le seul bien qui leur reste, l'honneur.

de Diesbach de Carouge.  
d'Erlach de Spiez.

Berne, 9 février 1801.

## XXI.

*Bases préliminaires communiquées par M. Reinhard,  
le 9 février 1801, à Mess. Frisching et d'Erlach.*

1º L'abolition des priviléges de famille, des monopoles commerciaux des villes, de la distinction entre cantons souverains et pays sujets ou alliés.

(Ne seront pas regardés comme priviléges les moyens qui seront jugés nécessaires pour assurer les places au mérite, à la probité, à l'expérience, qualités qu'on trou-

vera de préférence parmi les membres des anciennes magistratures.)

2<sup>o</sup> Gouvernement central chargé de diriger les relations extérieures, la force armée, la police générale, l'instruction publique, juge de différends entre les Cantons et entre les autorités d'un même Canton, administrateur des propriétés nationales, des droits régaliens, des ponts et chaussées ; jouissant d'un revenu indépendant qui au besoin sera augmenté par des contributions cantonales dans une quotité déterminée ;

3<sup>o</sup> Magistratures cantonales indépendantes dans l'administration des propriétés et des revenus, dans l'assiette et la répartition des impositions du Canton, dans les matières de justice et de police locale, dans les affaires du culte ;

4<sup>o</sup> Démarcation nouvelle des Cantons d'après ce principe qu'un seul des anciens Cantons peut être divisé en plusieurs, et plusieurs réunis en un seul ;

5<sup>o</sup> Dans les Cantons ci-devant aristocratiques, formes de gouvernement et d'élection qui se rapprocheront des anciennes habitudes, en assurant cependant une certaine portion de représentation aux villes secondaires et aux campagnes ;

6<sup>o</sup> Dans les Cantons ci-devant démocratiques, formes de gouvernement et d'élection qui se rapprochent des anciennes habitudes, en tempérant cependant la démocratie pure par des formes représentatives ou aristocratiques ;

7<sup>o</sup> La Constitution déterminera pour chaque Canton qui pourrait être composé de pays ci-devants sujets laquelle des formes de l'art. 5 ou de l'art. 6 lui sera applicable ;

8<sup>o</sup> Les magistratures cantonales résoudront la question des dîmes et des cens, de manière cependant que d'un côté ces charges restent rachetables et que de l'autre les droits des propriétaires ne puissent être lésés dans aucun cas.

## XXII.

*Observations sur les bases préliminaires communiquées par M. Reinhard le 9 février 1801, à lui remises le 11 du même mois.*

1<sup>o</sup> Ce qui concerne l'abolition des priviléges des familles bourgeois des capitales, quelque légitime et respectable que soit leur titre à ce droit, puisqu'il tire son origine de l'association civile primitive de ces capitales, on pense qu'on ne peut mieux annuler l'exclusif de ce privilège qu'en lui donnant une grande étendue, ce qui pourrait s'opérer en facilitant aux villes secondaires et au pays l'entrée dans la bourgeoisie des villes capitales, en doublant par exemple le nombre des familles; cela seul mettrait fin à toute ambition et à toute jalousie et on trouvera toujours dans ces capitales la plus grande masse de lumière et de mérite.

Quant aux priviléges commerciaux, il semble qu'il faut distinguer le commerce qui se fait en gros et les manufactures d'avec celui qui se fait en détail; le premier a toujours été libre dans le canton et la ville de Berne, même les fabrications industrieuses (sic). Le commerce en détail a été constamment une ressource des bourgeois du lieu, les villes secondaires et les communes des campagnes y tenaient aussi et peut-être plus fortement que la capitale, où on pouvait éluder ce privilège très aisément en s'associant un bourgeois; les gens de la campagne avaient même la faculté de détailler dans la capitale, tous les jours de foire hebdomadaire, leurs marchandises; on pense qu'on n'a pas intention de priver de cette ressource les bourgeois des villes de tout rang.

On souscrit d'ailleurs très volontiers à l'abolition de toute distinction entre les Cantons souverains et pays sujets et alliés.

2<sup>o</sup> Chacun convient qu'il nous faut un gouvernement central permanent, qui formera un Congrès nation-

nal suisse, auquel on donnera tous les attributs convenables, comme la direction des relations extérieures, la force armée, la police générale, l'instruction publique en tant qu'elle soit relative à une université générale à établir, nulle difficulté non plus de rendre ce gouvernement central juge suprême de tous les différends qui pourraient s'élever entre les Cantons, lorsqu'ils ne pourraient s'arranger entre eux à l'amiable, de même entre les autorités cantonales supérieures d'un même Canton, sous la réserve que les autorités inférieures dépendraient toujours des conseils supérieurs du Canton.

Ce Congrès, ne possédant aucune propriété nationale, jouira par contre de plusieurs droits régaliens : il aura la direction des ponts et chaussées en tant qu'il est question des grandes routes militaires ; il jouira enfin d'un revenu indépendant qui, au besoin, sera augmenté par des secours cantonaux dans une quotité déterminée.

Le 3<sup>e</sup>, parlant des magistratures cantonales, est absolument dans le sens que nous l'entendons. Quant au 4<sup>e</sup> article, qui concerne la démarcation nouvelle des Cantons, il semble qu'il est dirigé principalement contre le canton de Berne, qui a déjà supporté une division affligeante. Qu'il soit permis, à cette occasion, d'établir brièvement et avec toute la discrétion possible le droit de la ville de Berne et de son ancien gouvernement sur ces pays détachés.

L'Argovie a été acquise en partie par les armes et en partie à prix d'argent ; elle fut cédée formellement par le chef de l'Empire en 1415, et par la maison d'Autriche par les Unions héréditaires de 1474, 1477, 1500 et par l'Union perpétuelle de 1511.

L'Oberland a été de même acquis la plus grande partie à prix d'argent par l'influence du peuple et la moindre partie par les armes en faisant participer ses anciens maîtres à la bourgeoisie de Berne.

La partie australie du canton du Léman a été conquise sur la maison de Savoie déjà en 1475 et l'autre

partie en 1536 ; le tout fut formellement cédé à la Seigneurie de Berne par la maison de Savoie, en 1564, par le traité de Lausanne et définitivement encore en 1617 de la manière la plus solennelle.

Ce pays a ensuite été garanti au gouvernement bernois par les rois de France Henri III en 1579, par le traité de Soleure, par lequel cette possession a été comprise dans la paix perpétuelle faite avec François I<sup>er</sup> en 1516. Cette garantie fut renouvelée par le même roi en 1582, par Henri IV en 1602, en se promettant mutuellement garantie et protection de toutes les possessions, honneurs et personnes. Les mêmes expressions se trouvent à l'art. 1<sup>er</sup> du traité d'alliance avec Louis XIV, du 24 septembre 1663, et la dernière alliance de 1777 avec Louis XVI, posant la paix perpétuelle de 1516 pour base, répète les mêmes expressions sacrées pour la sûreté de nos terres, droits, honneurs et personnes.

A l'appui de toutes ces lettres solennelles viennent tant d'autres documents de propriétés acquises à prix d'argent, comme les seigneuries d'Aubonne, d'Oron, les salines d'Aigle, etc., et le rembours des hypothèques dont le canton Léman a été grevé par la maison de Savoie, qu'il n'est guère possible qu'un gouvernement puisse produire des lettres plus légitimes et plus sacrées. S'il est dans la volonté de la France de maintenir ce démembrement affligeant déjà fait ou peut-être de nous humilier encore davantage par de nouveaux déchirements, nous savons très bien qu'il ne nous resterait que le faible moyen de la protestation et de nous soumettre avec résignation à notre malheureuse destinée non méritée ; mais nous nous faisons une tout autre idée du gouvernement français actuel, qui ne cherche sûrement pas à frapper de nouvelles plaies, mais à réparer les torts et les injustices que ses prédécesseurs se sont permis de commettre.

Il nous semble, du reste, qu'on pourrait suspendre cet article d'une démarcation nouvelle jusqu'à ce qu'on

connaisse plus particulièrement le vœu de ces peuples. La réunion de quelques cantons ne souffrira peut-être pas beaucoup de difficultés; là-dessus nous n'avons pas des données certaines.

On est bien aise de voir que par l'art. 5 on veut conserver aux cantons leurs anciennes formes de gouvernement et d'élection qui se rapprocheront des anciennes habitudes; on verra avec plaisir reparaître les titres d'avoyers, bannerets, bourguemaîtres, tribuns, landammann, etc. Cela fera revivre le bon esprit public, de l'ordre et de l'économie, chacun croira retrouver une patrie qu'il estimait perdue pour lui et toute sa postérité.

Après l'explication donnée à l'article 1<sup>er</sup>, on trouvera peut-être qu'une portion de représentation aux villes secondaires et aux campagnes devient superflue.

L'art. 6 pourra être discuté par les anciens magistrats des cantons démocratiques; il nous semble que les vues qu'on a à cet égard dans cet article sont très sages.

La Constitution déterminera pour les pays sujets communs devenus cantons leur forme de gouvernement comme l'art. 7 le dit.

A l'art. 8 il serait grandement à désirer qu'on voulût y ajouter qu'en cas qu'à l'époque des moissons prochaines les Conseils de magistrature des Cantons ne fussent pas encore organisés, le Gouvernement provisoire central en ordonnât la perception.

### XXIII.

*Observations sur les bases préliminaires faites par M. d'Erlach de Spiez, remises par lui à M. Reinhard sans communication préalable.*

1<sup>o</sup> Je ne connais à Berne d'autres priviléges de familles que la préséance des six familles nobles dans le Sénat; je pense qu'elles y renonceront sans peine.

Si par là on entend le droit de souveraineté qu'avaient les familles bourgeoises de Berne et des autres villes aristocratiques, je pense que le meilleur moyen serait d'ouvrir les bourgeoisies, ou peut-être encore mieux de faire élire par un corps électoral choisi dans la bourgeoisie de Berne un certain nombre de magistrats pris parmi les non habitants de la capitale.

Quant aux priviléges commerciaux, j'avoue que j'opine pour la liberté de commerce.

Je souscris volontiers à l'abolition de toute distinction entre les cantons souverains et pays sujets ou alliés.

2<sup>e</sup> Je souscris à tout ce qui regarde le gouvernement central, mais je voudrais régler positivement qu'il n'eût jamais le pouvoir de mettre aucun impôt.

Je n'entends pas de quels biens nationaux il peut être jouissant; je crois que chaque canton reprendra ceux qui lui appartenaient et que, comme autrefois en Hollande, chaque Canton contribuera aux charges publiques selon ses facultés et ses moyens; de sorte que, si le canton de Berne recouvrailt les créances qu'il a dans l'étranger, il contribuerait d'autant aux charges de la République.

Il faudrait aussi qu'il pût avoir un commissaire auprès de chaque Canton, qui eût droit d'assister aux délibérations sans voix décisive.

3<sup>e</sup> article n'a, je crois, pas de difficulté.

4<sup>e</sup> article. Indépendamment des raisons de droit alléguées par le trésorier F[risching], que je ne répéterai pas pour éviter les longueurs, je crois que ce serait faire le malheur du pays de Vaud que d'en faire un canton séparé; je crois que les vœux individuels des trois quarts du peuple vaudois et de celui de l'Argovie seraient pour la réunion au canton de Berne. Quant à l'Oberland, un pays pauvre, il sera plutôt à charge qu'à profit et ne peut pas exister par lui-même.

5<sup>e</sup> article. Me paraît fort bien, pourvu que par la portion de représentation on n'entende pas établir des élections populaires, mais qu'on soit tenu d'admettre au gouvernement un nombre dont on conviendra d'habitants des villes secondaires, etc., choisis par un corps électoral tiré du corps de la magistrature de la capitale.

6<sup>e</sup> article. Sur cela, je m'en rapporte à l'opinion des anciens magistrats de ces cantons.

7<sup>e</sup> article. Est juste.

8<sup>e</sup> article. Il faut que pour les dîmes, les cens et les lauds, qui sont des espèces de cens, il y ait uniformité, car s'ils étaient abolis dans un Canton et qu'ils ne le fussent pas dans un autre, cela pourrait causer des troubles; la rachetabilité des dîmes a de très grands inconvénients, auxquels on pourra parer en partie.

Il me semble encore qu'il faudrait commencer par rétablir toutes les propriétés et faire après seulement les changements ou modifications nécessaires, parce que le peuple recevra ces modifications comme un bienfait, au lieu qu'en laissant tout sur le pied actuel, il regardera tout rétablissement fait après coup comme un acte de tyrannie.

#### XXIV.

*Observations de Fribourg sur les bases préliminaires communiquées par M. l'ambassadeur de France.*

Fribourg, 18 février 1801.

Art. 1<sup>er</sup>. Nous posons en principe et nous établissons pour axiome fondamental que le bonheur et la prospérité des gouvernés soit le motif nécessaire du bon choix des gouvernements et nous croyons que, pour nommer aux places du gouvernement d'une manière avantageuse au pays, le choix doit se faire dans la classe de ceux qui ont eu autrefois le maniement des affaires et l'habitude de gouverner, sans ôter cependant

à personne le droit d'y entrer si un mérite et une probité reconnue l'y appellent, et il paraît que le moyen le plus assuré d'atteindre ce but salutaire se montrerait préférablement dans l'augmentation proportionnelle des familles éligibles au gouvernement.

Le commerce en gros a toujours été libre dans la ville de Fribourg et le commerce en détail a appartenu aux citoyens ; ce droit cessait à l'époque des foires et alors il devenait général pour un temps limité ; cette mesure devenait utile aux négociants de la ville sans être à charge aux habitants, parce que le prix des marchandises à l'époque des foires réglait à peu près les prix pour le reste de l'année.

L'abolition de la distinction entre Cantons souverains et pays sujets et alliés nous paraît essentiellement convenable.

Art. 2. Chaque Canton jouira de la plénitude de la souveraineté chez lui, quelle que soit la forme de son gouvernement consenti par la Constitution. Mais comme une fédération isolée pour chaque Canton annulerait la force de la Suisse en général, nous pensons que les Cantons doivent former un gouvernement central, dont les attributions seront fixées par la Constitution générale de la Suisse et pour assurer et maintenir tant la Constitution générale que celle de chaque canton en particulier, nous prenons la liberté de vous observer qu'il nous paraîtrait essentiellement nécessaire que les Cantons nommassent un Pouvoir conservateur et interprète des constitutions, tant générale que cantonales.

Cette autorité supérieure servirait de contre-poids dans la Constitution, laquelle fixerait ses attributions.

Le Gouvernement central recevrait de la Constitution toutes les attributions convenables et notamment la direction des relations extérieures, la force armée, la police générale, et quant à l'instruction publique, nous pensons que par les rapports qu'elle a avec le culte elle devrait faire une des attributions des magistratures cantonales.

Le Gouvernement central jouirait d'un revenu indépendant, qui serait augmenté par des contributions cantonales, dans une quotité déterminée et proportionnelle aux propriétés nationales appartenant à chaque Canton.

Le Gouvernement central, sur la demande du Pouvoir conservateur (?), terminerait tous les différends qui pourraient s'élever entre Cantons dans le cas où ils ne pourraient se terminer eux-mêmes, et de même entre les autorités supérieures d'un même Canton. Les autorités inférieures relèveraient cependant toujours des autorités supérieures de leur Canton.

Art. 3. Cet article ne nous paraît être le motif d'aucunes observations particulières, nous pensons seulement que les magistratures cantonales doivent être également indépendantes dans la législation et l'établissement des lois locales.

Art. 4. Le principe énoncé dans l'art. 4 portant qu'un seul des anciens cantons peut être divisé en plusieurs et plusieurs réunis en un seul par une démarcation nouvelle, nous avons l'honneur de vous observer à cet égard que, sans pénétrer dans le projet de cette démarcation, nous croyons devoir manifester notre vœu de voir rétablir l'ancienne intégrité des Cantons et réclamer la parfaite intégrité du canton de Fribourg, que nécessite tant notre position géographique que la différence du culte relativement à ceux qui nous avoisinent.

Art. 5. Cet article tendant à conserver aux Cantons aristocratiques leurs anciennes formes de gouvernement, rapprochées des anciennes habitudes, entre parfaitement dans nos vœux exprimés dans la contre-note de l'art. 1<sup>er</sup>, et de là renaîtra dans le gouvernement l'ancien plan d'économie qui diminuerait les charges du peuple.

Art. 6. Les Cantons ci-devant démocratiques doivent trouver leur bonheur dans la forme de gouvernement

qui leur est proposée par cet article, et la Suisse sa tranquillité.

Art. 7. Cet article ne nous paraît être le motif d'aucunes observations particulières.

Art. 8. Nous avons l'honneur de vous observer que nous pensons que la question des dîmes, des cens et autres droits féodaux devrait peut-être être décidée par le Gouvernement central provisoire ou par le Gouvernement central effectif. La loi sur ces objets deviendrait par ce moyen uniforme pour toute la Suisse et nous envisagerions cette uniformité comme un avantage pour le pays.

## XXV.

*Diesbach à M. de Fitte (14 février 1801).*

Si dans très peu de temps nous ne voyons pas la dissolution de notre gouvernement actuel, nous pouvons dire, M., que nous jouons d'un guignon bien décidé, mais je ne saurais croire à tant de malheur. Vos bontés et les soins que vous daignez donner à nos vrais intérêts me rassurent, et les sottises continues de ceux qui nous gouvernent semblent ne devoir laisser aucun doute sur le sort bien mérité qui les attend. Vous savez sans doute, M., que le Citoyen Glayre s'est vanté dans une de ses lettres au Pouv. Ex. qu'il avait eu une audience particulière du Premier Consul et que celui-ci lui avait témoigné l'intention de s'entretenir avec lui sur les intérêts et les destinées futures de la Suisse. Le Pouv. Ex., persuadé que son ministre a dit vrai et qu'il a l'oreille de Bonaparte à sa disposition, vient de lui écrire et lui ordonne de demander une audience au Premier Consul et de se plaindre hautement de la conduite et des procédés de M. Reinhard et demander son rappel; on s'en remet à la prudence de Glayre pour choisir le moment et l'époque favorable.

Mousson était attendu hier au soir; les Dolder, Zimermann, Schmid, etc., comptent sur des nouvelles très

satisfaisantes pour eux et leurs acolytes. En attendant, le gouvernement helvétique a déclaré au ministre de France qu'il ne payerait et ne livrerait plus rien pour les 8000 hommes de l'armée de réserve qu'il avait demandés et s'était engagé à entretenir en Suisse. Un courrier que M. Reinhard se propose de faire partir incessamment ne tardera pas, M., à vous mettre au fait de ce qui s'est passé. Votre patron pourrait sentir mieux que personne qu'il faut en finir avec ces gens pour une fois et toutes (sic), mais il sera bon de se dépêcher et de ne pas leur donner le temps d'agiter le peuple. Nous nous flattions que tout ce qu'il a vu depuis quelque temps l'aura fait revenir entièrement de l'idée d'un amalgame; les hommes sur lesquels il comptait le plus lui ont prouvé par leur conduite indécente combien ils étaient peu dignes de sa confiance.

L'espoir de voir renaître le fédéralisme cause ici des transports universels; ils ne sont troublés que par la crainte qu'on a de voir le Léman érigé en canton; les Suisses commencent à témoigner hautement leur répugnance à l'admettre sous ce rapport à leur Ligue et les habitants des campagnes du pays de Vaud protestent ne vouloir pas être gouvernés par les Mess. des villes du pays et demandent à dépendre de Berne comme ci-devant.

On dit que M. Reinhard ne tardera pas à être inondé de pétitions et de représentations à ce sujet.

Puisse, M., votre retour n'être pas éloigné, nous avons le plus grand besoin de vous, tant pour réorganiser le gouvernement provisoire que nous allons avoir que pour projeter avec la légation française la Constitution définitive de la Suisse; car quelque grande que soit la confiance que nous avons à votre chef, nous n'en sentons pas moins que nous avons besoin d'une personne intermédiaire à laquelle nous puissions parler à cœur ouvert et sans observer les formes diplomatiques.

Mousson est arrivé, on l'a vu ce matin.

## XXVI.

*Diesbach à M. de Fitte. (15 février 1801.)*

Je dois avoir l'honneur de vous rendre compte, Monsieur, de ce qui s'est passé hier depuis le départ de la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser.

M. Reinhard s'est rendu le matin à l'assemblée du Pouv. Ex.; il lui a déclaré qu'il avait été moins choqué de l'envoi de la Constitution à Paris, fait sans son aveu, que du manque de confiance qu'on lui avait témoigné en la rédigeant sans en conférer avec lui; il a ajouté que ses instructions lui imposaient l'obligation de s'occuper d'un objet aussi intéressant pour la Suisse et d'entendre à ce sujet les vœux et les idées d'individus des anciennes magistratures; qu'au surplus il n'était plus question du principe de l'unité absolue.

Le C. Savary, président actuel, fut chargé de la réponse.

M. Reinhard sorti, le C. Schmid s'emporta avec violence contre Savary et lui reprocha d'avoir manqué de fermeté, d'énergie et de dignité, etc. Les exhortations de M. Frisching mirent fin à ses sottises.

Mousson a fait son rapport au Pouv. Ex.; il a donné les assurances les plus positives de la grande faveur dont jouissaient les ministres helvétiques à Paris, de leur influence, et sur la certitude qu'ils avaient de parvenir à leur but malgré Messieurs Reinhard, Fitte et tous les aristocrates. Ce rapport, fait avant l'arrivée du ministre, avait si bien monté les têtes que Zimmermann assura que l'audience que demandait M. Reinhard ne pouvait avoir d'autre but que celui de faire peccavi relativement à la Note qu'il s'était permis de leur envoyer quelques jours auparavant, de négocier sa paix et de traiter ensuite avec eux pour qu'ils voulussent bien continuer à pourvoir à l'entretien des 8000 hommes. (On prétend que le refus qu'ils ont fait de fournir à cet entretien est un piège qu'ils ont voulu tendre au

ministre.) Enfin, M., la rage et la démence des gens de cette espèce est telle qu'ils ont eu l'insolence de dire en Conseil législatif et dans leurs clubs que dans tout ceci il y allait de leur peau ou de celle de M. Reinhard, mais qu'ils sauront bien se défendre et le faire sauter; en attendant, ils agitent le peuple et font ce qu'ils peuvent pour provoquer des adresses en faveur de leur système et de leurs personnes. Il est bien à désirer, M., que la France ne tarde pas à se prononcer de manière à mettre fin à cette lutte indécente; il semble que l'insolence et l'ineptie de ces gens-là ne méritent plus de ménagements. Nous espérons que votre retour parmi nous dissipera cette horde infecte et que vous obligerez de céder la place à des gens honnêtes qui voudront et sauront faire le bien de leur pays et travailler de concert avec vous et le ministre à une Constitution future; je n'ai pas besoin de vous dire que nous soupirons après cet heureux moment et que nos vœux accompagnent tout ce que vous daignez faire pour nous.

## XXVII.

*Observations de quelques membres du Conseil législatif helvétique sur le projet de Constitution helvétique, remis au gouvernement français par le citoyen Glayre, ainsi que sur les observations qu'il y a jointes. Ces observations ont été remises au ministre Reinhard le 15 février 1801.*

### *Principe de la Constitution.*

Elle repose essentiellement sur celui de l'unité absolue, principe de gouvernement que l'on croit peu propre pour rendre à la Suisse le bonheur et la prospérité dont elle a si besoin. Quiconque connaît ce pays qui, sur une étendue peu considérable, réunit les contrées les plus dissemblables et des peuplades de mœurs et de langues différentes, singulièrement attachées à leurs an-

tiques lois, ainsi qu'à leurs anciens us et coutumes, se convaincra aisément que cette forme de gouvernement ne peut absolument lui convenir. C'est la force seule qui pouvait l'introduire en Suisse, elle seule pourra la soutenir. Le sol ingrat de l'Helvétie ne supporterait point les frais énormes et ruineux qu'entraînerait infailliblement un gouvernement calqué sur les bases d'une unité absolue. Les Suisses, qui tiennent si fort à leurs localités, se croient déjà perdus dans ce grand ensemble dans lequel on veut les confondre, et en vain chercherait-on par la suite parmi eux ce grand intérêt, cet amour de la patrie qui était le caractère distinctif de ce peuple jadis si fortuné.

En rejetant une unité telle qu'elle est proposée dans ce projet de Constitution, on sent néanmoins la nécessité absolue d'un gouvernement central permanent, en sorte que l'on est bien éloigné de désirer un retour entier et parfait à l'ancien ordre de choses. Une fois renversé, il serait peut-être difficile de le rétablir tel qu'il était avant la Révolution, mais qu'en laissant abolis les priviléges des familles et les monopoles commerciaux des villes contre les campagnes, on se rapproche dans les différents Cantons des anciennes habitudes en réservant toutefois aux citoyens des villes secondaires et des campagnes une assurance de participer au gouvernement; qu'on adopte des formes analogues dans les pays ci-devant alliés et sujets des Cantons, et qu'enfin le tout soit soumis jusqu'à un certain point à un gouvernement central, composé de délégués de tous les Cantons de la Suisse, chargé de diriger les relations extérieures, la force armée, la police générale; juge des différends entre les Cantons et entre les premières autorités du même Canton; administrateur des droits régaliens, des routes militaires, jouissant d'un revenu indépendant, qui au besoin sera augmenté par des secours cantonaux dans une quotité déterminée.

Le citoyen Glayre paraît désirer qu'on fasse accroire au peuple qu'il soit rentré dans l'ancien régime, désir qui manifeste clairement sa propre conviction sur le vœu de notre peuple; eh bien! on le satisfera bien plus, ce peuple égaré, par l'introduction d'un système analogue à ces principes qu'en qualifiant de la dénomination d'avoyer le chef d'un Conseil de régence.

*Application du principe de l'unité.*

Partant de ce principe, l'on ne peut disconvenir que le projet qui vient d'être remis au gouvernement français serait moins insupportable que ne l'est notre régime actuel.

Le système représentatif, ainsi que l'influence populaire s'y trouvent modifiés au point que l'on n'aurait pas à craindre que les premières autorités puissent par la suite être aussi mal composées qu'elles l'ont été par le passé. Cependant cette Constitution ne fournit aucune garantie que ce soient des gens de mérite et de talent qui obtiendront les premières places.

En examinant de plus près le projet en question, l'on ne peut s'abstenir de faire les réflexions suivantes:

Que l'on trouve énorme et par là dangereux le pouvoir et l'influence que l'on donne au Conseil de régence. Que l'on trouve trop grands et le nombre des Conseils que l'on se propose d'introduire et le nombre des membres de quelques-uns de ces Conseils et qu'il paraît qu'au moyen du Conseil d'Etat, on pourrait facilement se passer des ministres. Que l'on trouve, en général, la machine beaucoup trop compliquée, ce qui nécessiterait une marche extrêmement lente pour tout ce qui a rapport au pouvoir législatif. Que l'on trouve insupportable la dépendance dans laquelle on veut mettre les Conseils cantonaux, soit de la part des préfets qui doivent les présider, soit de la part du Conseil de régence qui aurait le droit de les placer et de les dé-

placer. Que l'on trouve trop dispendieux et trop coûteux, pour ne pas dire ruineux, pour notre pays, un gouvernement aussi nombreux et aussi bien payé que serait celui que l'on propose.

*Premières élections.*

Le choix des hommes qu'on emploiera est bien plus essentiel encore que la forme de Constitution que l'on voudra adopter.

Tout dépend des hommes en place et la meilleure Constitution est celle qui garantit les meilleures élections. D'après les observations du citoyen Glayre, il reviendrait au gouvernement provisoire actuel à faire les premières nominations ; mais on ne peut se cacher, ce gouvernement provisoire, pour la plus grande partie tous d'une couleur, paraît peu propre à être chargé d'une fonction aussi importante, à moins que la Constitution elle-même ne lui lie en quelque sorte les mains.

Les premières places ne devraient être conférées qu'au mérite, à la probité et à l'expérience, et sans doute que ces qualités se trouveront dans la classe de nos anciens magistrats. C'est donc dans cette classe qu'on devrait faire les principaux choix ; mais il n'est malheureusement que trop à craindre, vu l'éloignement qui subsiste encore entre les ci-devant gouvernants et ceux d'à présent, que si ceux-ci sont absolument maîtres des nominations, ils ne tomberont bien plus sur eux-mêmes et leurs adhérents que sur la classe ci-dessus désignée. Si donc le gouvernement provisoire actuel devait être chargé de faire ces premières élections, il serait de la première nécessité de lui prescrire en même temps les règles d'après lesquelles il doit y procéder.

## XXVIII.

*Diesbach à M. de Fitte à Paris (17 février 1801).*

Le thermomètre de nos espérances a baissé considérablement depuis deux jours; peu s'en faut, M., qu'il ne soit à la glace. Ce retour du tempéré au froid est une suite naturelle des démarches de M. Reinhard auprès des premières autorités. J'ai eu l'honneur de vous dire un mot sur celle qu'il a faite vis-à-vis du Pouv. ex.; mais vous ignorez peut-être encore qu'il a envoyé, il y a quelques jours, au Conseil législatif une note par laquelle il lui signifie en partie les instructions qu'il a reçues relativement à la Constitution; que peu content de la réponse de cette autorité, qui semblait tendre à l'unité absolue, le ministre lui en a envoyé hier une seconde et a témoigné désirer une réponse plus positive et adaptée aux principes d'une unité modifiée; la note a été lue en Conseil et on y répondra mercredi. Quantité de ses membres ont été appelés la veille chez M. Reinhard, qui a pris la peine de les instruire à fond, et il n'y a pas de doute qu'ils ne répondent à son attente; les Lémans seront les premiers à s'y conformer puisqu'il leur a donné les plus grandes espérances relativement à l'indépendance de leur Canton.

Ne devons-nous pas conclure de cette marche:

1<sup>o</sup> Que le ministre tient plus fortement que jamais à l'espoir de conserver la majeure partie des membres du gouvernement actuel et à l'idée de les amalgamer avec nous;

2<sup>o</sup> Que le canton de Berne est menacé très sérieusement de voir consolider par la Constitution le déchirement que la Révolution lui a fait subir.

Vous n'ignorez pas, M., tout ce que nous pensons sur l'amalgame; je ne vous ennuierai donc pas par des répétitions, nos idées n'ayant pas varié à cet égard; nous préférions la nullité la plus complète au déshonneur; et quel que puisse être notre sort, nous saurons

le supporter avec la résignation qui nous a caractérisés jusqu'à présent; nous oublierons même qu'il y a eu un moment où il nous était permis de croire que la France était revenue de ses préventions et était disposée à nous rendre justice.

Mais je ne saurais me dispenser d'entrer dans une espèce de discussion relativement au démembrément dont le canton de Berne semble menacé. Permettez, M., que je retrace succinctement les bases sur lesquelles se fondent principalement les droits de la ville de Berne et de son ancien gouvernement sur les pays qui en ont été détachés, particulièrement sur le pays de Vaud.

*L'Argovie*, acquise en partie par les armes et en partie à prix d'argent, fut cédée formellement à la ville de Berne par le chef de l'Empire en 1415, et par la maison d'Autriche par les Unions héréditaires de 1474, 1477, 1500 et par l'Union perpétuelle de 1511.

*L'Oberland* a été acquis la majeure partie à prix d'argent et par l'influence du peuple, l'autre soit par les armes, soit en faisant participer ses anciens maîtres à la bourgeoisie de Berne.

*La partie australie du canton du Léman* a été conquise sur la maison de Savoie déjà en 1475, et l'autre partie en 1536; le tout fut cédé formellement à la Seigneurie de Berne par la maison de Savoie en 1564, par le traité de Lausanne, et définitivement de la manière la plus solennelle en 1617.

Ce pays a été ensuite garanti au gouvernement bernois par les rois de France: Henri III, en 1579, par le traité de Soleure, qui comprend cette possession dans la paix perpétuelle faite avec François I<sup>er</sup> en 1516. Cette garantie fut renouvelée par le même roi en 1582 et par Henri IV en 1602, en se promettant mutuellement garantie et protection de toutes les *possessions, honneurs et personnes*. Les mêmes expressions se trouvent à l'art. 1<sup>er</sup> du traité d'alliance avec Louis XIV, du 24 septembre 1663, et la dernière alliance de 1777

avec Louis XVI, admettant la paix perpétuelle de 1516 pour base, répète les mêmes expressions sacrées pour la conservation de nos *terres, droits, honneurs et personnes.*

Appuyée de titres aussi positifs que solennels, il semble que Berne ne peut craindre un démembrement autorisé par la puissance même qui lui a garanti ses possessions par des traités. Nous pouvons encore ajouter à tous ces titres tant d'autres documents; ceux, par exemple, de propriétés acquises à prix d'argent, comme celles des seigneuries d'Aubonne, d'Oron et des salines d'Aigle, le rembours des hypothèques considérables dont le Léman a été grevé par la maison de Savoie, les sommes majeures que l'ancien gouvernement a donné sans intérêts ou à un intérêt très bas à des publics (sic) et à des particuliers; enfin, nous osons le demander, est-ce que la prospérité et l'état florissant dans lequel la Révolution a surpris ce pays ne sont pas des documents en faveur de Berne?

De là, nous croyons qu'il n'est guère possible qu'un gouvernement puisse produire des titres plus légitimes et plus sacrés. Se pourrait-il donc que la France voulût anéantir tout à coup et par la force les engagements qu'elle avait contractés avec nous et respectés pendant des siècles? Berne a-t-elle mérité ce déchirement? Et par où le Léman a-t-il mérité d'être élevé à nos dépens au rang d'un Canton indépendant? Notre gouvernement était sage et paternel; il jouissait de l'estime des puissances voisines, de l'amour et de la confiance des peuples dont il avait l'administration; mais l'époque de la Révolution française fut aussi celle où commencèrent les premiers assauts qu'on lui livra. Le Léman, il est vrai, commença par se distinguer dans cette lutte et finit par provoquer l'entrée des troupes étrangères dans notre patrie; mais un pareil acte, un pareil attentat pourrait-il être envisagé par le gouvernement actuel de la France comme méritoire? et la révolte manifeste et à main

armée contre son souverain légitime serait-elle récompensée par l'indépendance ? Ne serait-ce pas dire aux peuples tranquilles : Insurgez-vous et vous serez indépendants, tandis que ceux qui, fidèles à leurs serments, resteront dans leur condition primitive ; de quelle conséquence ne serait pas un tel exemple !

De plus, peut-on croire que les autres Cantons de la Suisse oublient jamais que c'est le Léman qui a appelé les armées françaises, que c'est ce premier pas qui a décidé de la patrie et causé son bouleversement total ? En outre, tous les districts de l'Helvétie ont éprouvé des désastres, le Léman seul a été ménagé, et il devrait encore jouir d'un nouvel avantage ? de celui de devenir un Canton indépendant ; cela ne saurait être, si du moins la France veut que la tranquillité se rétablisse et que la paix puisse être maintenue en Suisse. Ce démembrement serait d'autant plus fâcheux qu'il est absolument contraire au vœu national, qui se trouve comprimé par les intrigues de quelques ambitieux des villes. Croyez, M., que la partie saine de ce peuple sent parfaitement qu'il a été et sera bien plus heureux sous le gouvernement des Bernois qu'il ne pourra jamais l'être sous la domination des Lausannois ; qu'on le consulte et il ne restera plus de doute.

Je sens, M., que j'abuse de la permission que vous m'aviez donnée de vous tenir au courant de nos affaires ; je sens que je vous écris souvent et bien longuement, surtout aujourd'hui, mais je réclame votre indulgence en faveur du motif et des circonstances ; il y va du sort de ma patrie et chaque jour nous plonge dans de nouvelles incertitudes. Nous savons moins que jamais ce qu'il nous est permis d'espérer ; des données qui nous paraissaient certaines hier nous échappent aujourd'hui, et nous voyons revivre des principes généraux qu'on croyait sacrifiés à notre position particulière.

Ce qui nous afflige surtout, c'est que nous nous apercevons que cette fluctuation prolonge votre absence et que sans vous rien ne se fait et ne se fera ici.

Dieu veuille hâter votre retour; il en est temps si nous devons obtenir un changement favorable, les passions sont en mouvement et se heurtent faute de renseignements; pour peu que cet état dure, il fournira des victimes.

Daignez, M., prendre en considération la position dans laquelle nous nous trouvons. Veuillez, de grâce, l'adoucir et me dire s'il nous est encore permis d'espérer ou si nous devons retirer tout doucement notre épingle du jeu; quant à moi, je vous avoue que je suis tenté à prendre ce dernier parti.

On nous dit ici que notre compatriote, M. Haller, ne plaide pas en notre faveur; sa grande liaison avec Glayre et une lettre de remerciements que vient de lui adresser le Pouv. Ex. prouvent qu'il est ligué contre nous.

## XXIX.

*Diesbach à M. le trés. Hirzel (21 février 1801).*

Nous espérions d'un jour à l'autre voir arriver M. Finsler; sa présence nous aurait été bien utile dans ces derniers temps et ses lumières auraient contribué à nous diriger dans nos correspondances avec le ministre de France.

Je vous avoue, M., que nous trouvant seuls, les tâtonnements continuels auxquels nous étions exposés à tout moment nous embarrassaient bien souvent; enfin, cette époque est passée et nous nous trouvons dans la crise qui décidera probablement de notre sort. M. Reinhard, mécontent sous tous les rapports du gouvernement actuel, a fait partir avant-hier un courrier pour Paris porteur de ses griefs et d'un préavis qui tend à la dissolution prompte de l'état actuel des choses et à la réorganisation d'un gouvernement provisoire, composé selon le vœu des vrais amis de la patrie. Nous savons, M., qu'une des trois places de la première autorité à

établir vous est destinée et cette certitude nous cause une satisfaction bien réelle. Dieu veuille que les projets du ministre n'éprouvent pas quelques obstacles imprévus à Paris.

S'il est soutenu comme on doit l'espérer, l'opération que nous désirons depuis si longtemps se fera dans le courant de la quinzaine. Vous en serez prévenu d'avance, puisque M. Reinhard désire être entouré au moment même des magistrats auquel il a donné sa confiance et qu'il se propose de mettre en place.

Je ne doute nullement, M., que vous ne soyez instruit plus en détail par Mess. Frisching; la correspondance que vous soutenez avec eux et les connaissances plus positives de M. le trésorier sur cet objet me le font présumer; mais si, contre mon attente, il vous restait quelque renseignement à désirer, disposez, je vous prie, de celui qui a l'honneur d'être, etc.

### XXX.

*M. de Fitte à M. de Diesbach. (Paris, le 4 Ventose, 23 février 1801; reçu le 28 février.)*

Vous excuserez, M., si je ne réponds pas exactement à toutes les lettres que vous me faites l'honneur de m'écrire, le temps manque à ma bonne volonté et je n'en lis pas avec moins d'intérêt les détails que vous voulez bien me transmettre.

Vos lettres des 14 et 15 février me démontrent plus que jamais la nécessité de mettre ordre aux affaires de votre patrie, et j'ose espérer que la décision ne tardera pas longtemps. J'ai à cœur de voir la Suisse plus heureuse et ce sentiment sera celui de tous les hommes honnêtes qui mettront en parallèle avec quelque impartialité votre ancienne situation et votre nouvel état, je n'ai, je vous assure, à cet égard aucun mérite particulier.

## XXXI.

*M. le trésorier Hirzel à M. de Diesbach. (Zurich,  
24 février 1801.)*

La mère de M. Finsler ayant été atteinte dernièrement d'une maladie grave, il n'a pas osé penser à son retour pour Berne, quand même sa présence y aurait pu être de quelque utilité; je présume cependant que secondé par qui que ce soit, vous n'auriez guère obtenu un succès plus désiré.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de percer le voile mystérieux, dont on couvre la marche qui doit effectuer la réorganisation de la Suisse. L'article de la paix qui en traite semble la remettre au choix de la nation; supposé cette version exacte, on l'a peut-être rédigé ainsi pour ne pas tomber en contradiction avec le passage qui précède et qui nous assure la garantie de notre indépendance: car les puissances contractantes savent très bien que, vu notre position, l'ouvrage ne pourra guère avancer sans leur intervention, et il est probable qu'on veuille se mettre en mesure avant que de paraître sur la scène; quoi qu'il en soit, les démarches brusques du parti unitaire forceront le gouvernement français à l'exclure de ce travail, quand même il aurait eu le dessein de l'y admettre; du moins, à cet égard, le dé est jeté, et je crois avec vous, M., que le courrier envoyé à Paris rapportera une résolution définitive. En effet, M. le trésorier Frisching m'a laissé entrevoir qu'on me destine une place du gouvernement provisoire. Je vous avoue franchement, M., que cette idée m'a causé une émotion pénible, car malgré le désir qu'on puisse avoir de servir sa patrie, on doit envisager avec effroi une tâche pareille: le désordre des finances, l'anarchie qui règne déjà et qui arrivera à son comble par la sécession qui se manifeste de plus en plus; enfin, tout concourt à l'hérisser d'avance de soucis et de peines et certes il n'y a que l'espoir d'être guidé par

une direction sage et ferme et d'être éclairé par les conseils des anciens magistrats expérimentés qui puisse déterminer pour l'acceptation. Je profite, M., de votre obligeante invitation pour vous demander des éclaircissements sur les points suivants :

1<sup>o</sup> a-t-il jamais percé dans les pourparlers avec la légation française jusqu'à quel point on veuille réintégrer la Suisse?

2<sup>o</sup> de quelle manière le gouvernement provisoire doit être composé et organisé?

### XXXII.

*Diesbach à M. le trésorier Hirzel. (Berne, 28 février 1801.)*

Il est sans doute bien difficile de pénétrer les vues de la France et de parvenir à des données qui puissent fixer nos idées sur le sort qu'elle destine à la Suisse, relativement à son intégrité surtout; la franchise et la loyauté dont se vante la grande nation ne président pas toujours aux ouvertures qu'elle fait; elle se plaît à les gazer et garde pour l'ordinaire une porte de derrière, mais que faire et quel parti prendre lorsqu'on est comme nous à sa merci, et qu'elle prend un air qui peut faire croire qu'elle désire mettre un terme aux maux dans lesquels elle nous a plongés si gratuitement?

Nos espérances, M., se fondent principalement:

1<sup>o</sup> sur la déclaration que le ministre Reinhard a fait officiellement aux deux Conseils helvétiques: que son gouvernement voulait réparer les maux que ses prédécesseurs avaient faits à la Suisse et que pour parvenir à ce but il avait ordre de recueillir les lumières et de mériter la confiance de tous les amis de la Suisse et de la France et qu'il consulterait pour cet effet, outre les Conseils, une classe estimable de citoyens dont l'expérience acquise dans les magistratures est recommandable et la probité reconnue;

2<sup>o</sup> sur le discrédit total dans lequel sont tombés, même dans l'esprit du ministre, tous les individus du gouvernement actuel;

3<sup>o</sup> sur le bon accueil qu'il fait à tous ceux qui tenaient aux anciens gouvernements et sur la confiance qu'il semble leur témoigner surtout depuis quelque temps. C'est à cette confiance que nous devons les ouvertures qu'il nous a faites sur les changements qu'il se propose de faire dans le gouvernement actuel et sur la marche qu'il croit suivre pour les opérer. Nous sommes maintenant d'accord qu'il doit être entièrement dissous, mais on attend encore le retour du courrier envoyé à Paris pour fixer le mode de l'opération. Ce gouvernement mis de côté doit être remplacé de suite par un autre composé de 3 autorités: 1<sup>o</sup> d'un pouvoir exécutif de 3 membres, 2<sup>o</sup> d'un Conseil d'Etat de 12 membres et 3<sup>o</sup> d'un Conseil législatif de 36 membres. M. Reinhard paraît être revenu de l'idée d'amalgamer les anciens gouvernants avec ceux de la création révolutionnaire et sentir enfin que toute tentative à cet égard serait inutile, il semble décidé que tous ceux qui sont actuellement en place, exceptés 4 ou 6 ou plus, seront renvoyés et remplacés par d'anciens magistrats pris parmi ceux qui ont été les plus estimés dans le gouvernement des ci-devant cantons. Voilà, M., quant à la composition. Quant aux obligations de ce gouvernement provisoire, il sera chargé de travailler de concert avec le ministre de France à une constitution générale, de soulager autant que possible le pays, enfin de faire marcher la machine le moins mal que possible, jusqu'à ce que la nouvelle constitution puisse être mise en activité. Quant à la constitution même, nous croyons être assurés qu'elle sera basée sur le fédéralisme uni par le lien d'un gouvernement central pour les affaires d'intérêt commun et général. Mais les ouvertures du ministre nous prouvent que l'article de la paix, qui semble remettre le tout au choix du peuple, est absolument illusoire et que ce sera la France et le

nouveau gouvernement provisoire qui nous donneront une constitution. Vous sentez donc, M., que tout dépend du choix des hommes auxquels les intérêts de la nation seront confiés et combien il est intéressant (sic); leur tâche sera sans doute difficile et pénible et exige le plus grand dévouement, mais nous osons espérer que les anciens magistrats qui, comme vous, seront appelés à ces augustes fonctions, ne refuseront pas les places qui leur seront offertes; la patrie a besoin de leurs lumières, de leurs talents, de leurs vertus. Veuillez donc, M., de grâce, vous rendre à nos sollicitations et accepter la place à laquelle la confiance générale vous appelle. Vous avez pour collègues MM. Frisching, Reding ou Kraus au lieu de Reding. Le premier de ces messieurs me charge très expressément de vous exprimer son vœu à cet égard et je dois en outre vous prier de sa part de vouloir bien lui faire parvenir incessamment une liste des membres de votre ancien gouvernement que vous croyez les plus propres à occuper des places, soit dans le Conseil d'Etat, soit dans le Conseil législatif ou dans les différents ministères, c'est une chose qui restera absolument entre vous et lui.

Nous serions bien charmés d'avoir M. Finsler parmi nous; sa présence au moment de la dissolution du gouvernement pourrait être très utile, peut-être aura-t-il le temps d'arriver avant l'explosion, cela dépend du retour de M. Fitte qu'on croit cependant assez prochain.

### XXXIII.

*Diesbach à M. de Fitte à Paris. (Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1801.)*

Notre position, M., devient de jour en jour plus embarrassante et même plus critique. A mesure que nous nous rapprochons de M. Reinhard et que la confiance s'établit entre lui et notre classe, nous croyons augmenter dans la même proportion l'impudence de nos

gouvernants; insolents vis-à-vis du ministre de France et arrogants envers leurs collègues plus honnêtes qu'eux, ils commencent à ne plus garder de mesure. Avant-hier le Conseil exécutif a refusé tout court de traiter l'affaire du Valais avec M. Reinhard, et l'un de ses membres n'a pas craint de taxer M. Frisching d'appartenir à une fraction qui faisait partie contre le gouvernement. En un mot, ils se croient mieux ancrés que jamais et le C. Glayre ne cesse de leur répéter qu'ils doivent être très tranquilles, qu'il avait trouvé les moyens d'éclairer le Premier Consul sur la conduite de Reinhard et que les affaires prenaient à Paris la tournure la plus favorable pour eux. On dit qu'il leur a annoncé par une lettre arrivée hier qu'il aurait, le 23 février, une audience du ministre des relations extérieures, et qu'il les assure qu'il saura profiter de ce moment pour terminer les affaires de la Suisse à leur satisfaction et faire adopter au ministre le plan d'une constitution calquée sur leurs principes, enfin, M., il paraît si sûr de son fait qu'il a demandé au Conseil exécutif ses lettres de récréance, disant qu'il ne voulait pas perdre un temps précieux à les attendre lorsque sa besogne serait achevée.

Toutes ces données de Glayre et de Stapfer cadrent bien peu avec les espérances que nous donne en échange M. Reinhard, encore moins avec les sentiments qu'il ne cesse de nous manifester. Je vous avoue, M., que sans la confiance que nous avons en lui, nos espérances seraient chancelantes, mais sa loyauté, vos bontés et le zèle que vous mettez à servir notre malheureuse caste soutiennent notre courage et nous ne cesserons d'espérer que lorsque vous nous annoncerez la partie perdue. Serions-nous réservés à éprouver ce surcroît d'infortune? Serait-il possible que le gouvernement français voulût sacrifier un ministre qui a bien mérité de lui à l'intrigue d'un amas de révolutionnaires helvétiques? pourrait-il vouloir augmenter notre désespoir et déjouer les espérances qu'il nous a données en nous provoquant de nous occuper du sort futur de notre malheureuse patrie?

Ce serait (permettez-moi l'expression) un raffinement de cruauté dont votre gouvernement actuel ne peut être capable. Non, M., les vertus du Premier Consul, les vôtres, nous garantissent d'un tel revers, et nous ne serons pas livrés à la merci de nos plus cruels ennemis; croyez que leur vengeance ne connaîtrait pas de borne. M. Reinhard m'a paru très inquiet de n'avoir pas eu la nouvelle de l'arrivée du courrier qu'il vous a expédié mercredi dernier huit jours (sic); il a de suite envoyé hier des gendarmes prendre des informations sur la route; j'espère que les dépêches qu'il recevra demain le tranquilliseront et que vous lui annoncerez la réception de l'intéressant paquet qu'il vous a adressé.

Il paraît attendre avec impatience les résultats de son travail et l'intérêt qu'il prend à notre pays le fait désirer de finir les maux que le gouvernement actuel ne cesse d'entasser sur nous; il n'est pas moins persuadé que nous qu'on ne saurait trop se hâter à le dissoudre et à en former un autre mieux composé.

MM. Frisching et d'Erlach vous présentent leurs honneurs; ce dernier ne tardera pas à vous donner de ses nouvelles et répondra à la lettre de hier.

#### XXXIV.

*M. le trésorier Hirzel à Diesbach (Zurich, 3 mars 1801).*

Quoique incommodé encore d'un rhume de cerveau, je ne dois pas différer ma réponse à votre honorée du 28 février. Les éclaircissements que vous avez bien voulu me donner excitent toute ma reconnaissance. Vous venez de raffermir mon opinion sur le point principal, c'est-à-dire sur l'intention réelle qu'on doit supposer au gouvernement français de vouloir effectivement rétablir l'ordre en Suisse, et en même temps vous avez eu la complaisance de me développer le plan qu'on se propose pour l'exécution.

Je conçois que, pour préparer à notre patrie un sort plus heureux dans l'avenir, tous ceux qui l'aiment véritablement doivent s'y entr'aider : touché du bel exemple que vous, M., et tant d'autres personnes respectables sont décidés à donner, je tâcherai d'imiter ce dévouement généreux et désormais je n'envisagerai les difficultés dont ce travail doit être accompagné que pour en être moins surpris quand elles se présenteront.

M. Finsler, qui vous présente ses honneurs très empes-sés, est toujours dans la même disposition de retourner à Berne sitôt qu'un objet déterminé pourra l'exiger ; mais sa présence nous étant aussi de grande utilité, nous désirons la voir prolongée autant que cela se puisse.

J'envoie par ce même courrier à M. le trésorier Frisching la note désirée.

### XXXV.

*Diesbach à M. le trésorier Hirzel (Berne, le 7 mars 1801).*

La détermination que vous avez bien voulu prendre de céder à nos vœux et de venir au secours de notre malheureuse patrie dès le moment que des magistrats vertueux et éclairés pourront espérer d'adoucir ses plaies, nous a causé une satisfaction profondément sentie. Veuillez, M., recevoir l'hommage de ma reconnaissance personnelle. Dieu veuille que ce fortuné moment arrive bientôt, il en est temps si le mal ne doit pas parvenir à son comble.

Les nouvelles reçues de Paris, il y a trois jours, nous fournissent les preuves les plus évidentes que la bonne volonté de M. Reinhard et le zèle éclairé de M. de Fitte ont été entravés à Paris. Nous ne pouvons même plus douter que notre compatriote Haller, ci-devant banquier, ne se soit déclaré contre nous et qu'il ne fasse cause commune avec Glayre, Stapfer et comp. De plus, il est prouvé qu'il a su profiter du retard qu'a éprouvé le courrier envoyé par M. Reinhard, pour obtenir du

premier consul dans une audience qu'il a procurée à Glayre une espèce de désaveu de la conduite du ministre Reinhard; cette nouvelle a été annoncée ici avec emphase; l'ambassadeur même en a reçu l'avis d'une manière assez pénible pour lui; et de Fitte était décidé de partir samedi dernier pour se rendre ici. Vous sentez, M., sans que je vous le dise, l'abattement dans lequel se sont trouvé les gens bien pensants. Il ne nous restait presque plus d'espoir que celui du changement que pourrait produire sur le Premier Consul la lecture du travail envoyé par M. Reinhard, ainsi que celle du rapport de Talleyrand et nous disions, il faut que nos amis en appellent de Bonaparte mal informé à Bonaparte bien informé. Depuis hier nous commençons à concevoir de nouvelles espérances. De Fitte a écrit que Talleyrand s'opposait à son départ et lui avait ordonné de rester encore à Paris; nous nous plaisons à bien augurer d'un ordre qui nous conserve sur les lieux mêmes l'ami le plus chaud et le plus actif que nous puissions avoir et il nous semble entrevoir que le ministre des relations extérieures paraît sentir que le désaveu donné à M. Reinhard pourrait rejoaillir sur lui-même et sur les instructions qu'il lui avait données; de là on peut supposer qu'il s'occupera à présenter les choses sous leur point de vue véritable et qu'il lui sera facile de faire revenir le premier consul d'une prévention, que l'astuce et l'immoralité des ennemis de la Suisse lui ont suggérée. S'il réussit, le triomphe de nos adversaires ne sera pas long et leur chute plus éclatante qu'elle ne l'aurait été, s'ils n'avaient pas circonvenu le Premier Consul par des mensonges. Mais en attendant les diplomates helvétiques écrivent à leur gouvernement tout ce qui est capable d'augmenter sa sécurité; ils cherchent même à l'amuser en vomissant force sottises contre les aristocrates et leurs agents; malgré cela on prétend que les grands meneurs de l'ordre actuel des choses ne rient pas de bon cœur, on dit qu'ils craignent infiniment de voir

dégénérer l'unité en fédéralisme et les gens instruits croient savoir que le premier de ces systèmes a perdu faveur en France; il est certain que cela dérangerait furieusement le plan qu'ils ont formé de se perpétuer dans leurs places.

N.-B. Communiqué à Fribourg le même avis par le courrier du 7 mars 1801 à l'adresse de Mad. de Villardin.

### XXXVI.

*M. le trésorier Hirzel à Diesbach (Zurich, 10 mars 1801).*

Les nouvelles intéressantes que vous avez pris la peine de me communiquer avec des circonstances très détaillées m'étaient en partie connues, et m'ont fait faire bien des réflexions.

Il paraît qu'on veuille négocier ce qui concerne la Suisse à Paris. Si on osait présumer que les autres cours ne soient pas intentionnées d'abandonner tout à fait notre cause, il se pourrait bien qu'elle serait discutée conjointement avec les ministres de Vienne et de Pétersbourg qui se rendent à cette capitale et que c'eût été la raison pourquoi les instructions données à M. Reinhard ont été révoquées: considéré sous ce point de vue, ce changement ne devrait pas causer beaucoup de peine; mais comme on ne sait pas si les autres puissances s'intéressent ou non pour (sic) notre sort, ce ne sera toujours qu'une conjecture qui quoique plausible ne peut pas tranquilliser entièrement. En la supposant cependant fondée, elle ne présente rien d'avantageux, tandis que les agents du gouvernement actuel restent à Paris; or ils ne peuvent être rappelés que par une régence interminale (sic) qu'on établira; et si le gouvernement français ne goûte pas cette proposition, il aura plutôt ses intérêts en vue que les nôtres et voilà, M., le point qui m'inquiète singulièrement, car il prête des motifs très décidants aux antagonistes que nous pouvons avoir à Paris.

Je crains d'ailleurs qu'on veuille supplanter M. Reinhard et que pour cette raison on tâche de brouiller les cartes. N'est-il pas possible que ceux qui aspirent à son poste ne le croyant pas si flexible, lui ont fait donner des instructions peu conformes à ce qu'ils pensaient de ses opinions; et qu'ils changent à présent de batterie, puisqu'ils se voient trompés dans leurs calculs? Dans ce pays-là on se permet souvent de pareilles ruses et, préférant ses vues personnelles à tout autre objet, on ne se soucie pas du préjudice que cela peut porter aux affaires.

Ce ne sont au reste que des rêveries peut-être: on est forcé de s'abandonner à son imagination, quand on n'a pas des données sûres; vous direz, M., et avec raison, que ce ne sont pas des matières solides que vous recevez en échange des faits intéressants dont vous avez bien voulu m'informer; mais j'ai recours à votre indulgence et à celle que M. le trésorier Frisching m'accorde; car je vous prie de ne communiquer cette lettre qu'à lui, en l'assurant de mes respects. M. Finsler, très charmé de votre souvenir, vous présente conjointement avec moi ses honneurs très empressés.

### XXXVII.

*Diesbach à M. Fitte (à lui envoyée par son épouse partie de Berne le 23 mai 1801).*

Notre cause a été entravée de tant de manières et par des moyens trop divers, pour que nous ayons pu espérer qu'elle fût jugée en notre faveur. Je vous avoue cependant que le résultat surpassé en mal toutes les idées que je pourrais me former sur ce sujet.

Je croyais de bonne foi que la France voulait travailler à notre restauration et qu'elle était disposée à nous rendre justice; dès là j'étais bien éloigné de craindre une Constitution qui augmentera les dissensions,

allumera la guerre civile et consommera la perte totale de la Suisse. Nous espérions le rétablissement du fédéralisme, mais nous le cherchons en vain dans la nouvelle Constitution; au contraire, nous y trouvons l'unité complète et les cantons dépouillés de tous leurs droits, réduits aux fonctions municipales.

Nous nous flattions de jouir d'une liberté juste et raisonnable, également répartie, et on soumet le sort de la Suisse entière au despotisme de 2 landammanns et de 23 conseillers.

Nous comptions, et nous devions compter sur un mode d'élection indépendant de la populace et nous voyons avec effroi que c'est le peuple qui doit élire non seulement ses magistrats, mais rédiger les Constitutions cantonales.

Enfin nous sommes obligés de voir qu'il est de la volonté du gouvernement actuel de la France de consolider les déchirements que le canton de Berne a éprouvés par les ordres du Directoire. Qu'avons-nous fait? j'ose le demander, pour mériter un pareil traitement et pour être dépouillés de 2 provinces qui nous ont été cédées par des traités solennels et garanties ensuite par toutes les alliances contractées avec la France. Est-ce pour avoir rendu heureux les peuples qui nous étaient confiés, qu'on nous les arrache, même sans avoir entendu leur vœu à cet égard et qu'on les abandonne aux intrigants qui ont provoqué la ruine de la Suisse entière. Enfin, M., notre douleur et notre désespoir sont à leur comble sous tous les rapports; mais malgré cela nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons jamais les services que vous avez cherché rendre à notre malheureuse patrie et nos cœurs vous payeront constamment le tribut de la plus juste reconnaissance. Je suis bien convaincu que vous partagez nos peines et que vous pleurez avec nous la destruction de notre patrie et la perte d'une classe d'hommes qui méritait un meilleur sort. Je souhaite que la préférence marquée qu'on donne

à leurs ennemis n'ait pas des suites aussi amères que celles que je prévois. M. Reinhard se donne beaucoup de peine à nous faire goûter la nouvelle Constitution; il paraît en adopter les principes et les développements. Suivant lui, il n'y a que le mode des élections qui soit sujet à des inconvénients. Je doute qu'il parvienne à nous faire entrer dans ses idées, elles ne peuvent être les nôtres, et comme nous sommes sans moyens pour les faire changer ou pour en régler les effets ou les résultats nous allons nous replonger dans l'apathie tiré par l'appat d'un meilleur sort (sic), et nous nous bornons à promettre soumission et obéissance; il me semble qu'on ne peut en exiger davantage de ceux sur lesquels l'ambition n'a pas de prise lorsqu'il s'agit de coopérer au malheur de la patrie; mais il y a toute apparence qu'il trouvera plus de facilité chez les Schmid, Zimmermann, Usteri, Muret et comp. qu'il n'en trouve chez M. F. et ses amis. La Constitution ne leur déplaît pas moins qu'à nous, mais que ne feront-ils pas pour conserver leurs places et le pouvoir d'écraser ceux qui leur déplaisent.

Persuadé que vous ne sauriez assister, encore moins prendre part à l'œuvre de notre destruction, je pense que nous n'aurons plus le bonheur de vous voir parmi nous, et que je serai privé de l'avantage de vous témoigner de bouche toute l'étendue des sentiments que je vous ai voués. Veuillez, M., en recevoir le témoignage et les vœux sincères que je fais pour votre bonheur futur; puisse le ciel vous récompenser des peines que vous avez daigné vous donner pour nous. Quant à moi, je songe à ramasser les tristes débris de ma fortune, à quitter la terre qui m'a vu naître et à renoncer à une patrie qui devait une partie de son existence, de sa gloire et de sa prospérité aux vertus, au sang et à la fortune de mes ancêtres. Mais quel que soit mon sort, je penserai toujours avec reconnaissance, et avec tout l'intérêt que l'amitié et l'intérêt inspirent, à vous, M. et à Mad. de Fitte.

## XXXVIII.

*Observations présentées par M. Finsler au C. Reinhard sur un point essentiel du projet de constitution actuellement discuté. (Berne, le 24 mai 1801.)*

Il est bien doux pour chaque Suisse qui aime sa patrie, qui connaît les vœux et les besoins de ses concitoyens et qui languit après le moment d'une organisation sage et durable, d'entendre parler d'un projet de constitution fondé sur les bases d'une Confédération fortifiée par un gouvernement central et destiné à rendre à la Suisse cette force défensive qui fit si longtemps son bonheur et sa gloire; il est bien doux encore de recevoir un remède à nos maux de la puissance la plus intéressée à les faire cesser. La politique et l'humanité rendront hommage au génie supérieur qui plane sur les destinées de la France et de l'Europe d'avoir conçu le projet de ramener un peuple innocent et malheureux aux habitudes de ses ancêtres et de vouloir lui faire retrouver dans une organisation convenable, les liens sociaux qui durant 400 ans ont cimenté son repos et sa prospérité.

En s'abandonnant aux agréables sensations que doivent faire naître les bases fondamentales du projet actuellement discuté, il est permis sans doute de présenter quelques observations sur les détails qui semblent éloigner du but prédominant et qui pourraient détruire totalement tout l'effet des sages dispositions proposées pour préparer un meilleur ordre en Suisse.

Il est d'autant plus nécessaire de produire ces observations sous les yeux du C. ministre de la République française parce qu'elles tombent sur des dispositifs qui ne paraissent pas appartenir à l'ensemble du projet.

Ces dispositifs vicieux dans le principe et dans les résultats, impossibles à exécuter à la lettre, contraires à l'esprit qui préside aux bases fondamentales du projet et substitués peut-être sur des informations insuffisantes

à d'autres plus analogues, sont ceux qui déterminent le mode d'élection des corps constituants. Ces élections, sources de toutes les subséquentes, partent totalement des municipalités, et la composition de ces corps forme la seule pièce fondamentale de l'organisation future de la Suisse. Or voici quelle est la composition de ces corps.

Elues par toute la masse des habitants mâles des communes respectives sans exclusion d'aucun de ceux qui ont passé l'âge de 20 ans quelle que soit sa condition physique, morale ou économique, elles présentent en thèse générale le tableau de l'ignorance et quelquefois de la stupidité du gros des assemblées qui les a choisies. Sans doute y a-t-il parmi elles des exceptions honorables, des compositions plus brillantes et des individus très distingués. Mais le nombre des municipalités bien composées se réduit à très peu, leur influence sera nulle, puisqu'elles ne seront appelées qu'à envoyer aux assemblées primaires du district un seul député, dont la voix se perdra au milieu de celles que l'intrigue ou l'égoïsme communal aura préparées et les résultats seront toujours conformes à la grande masse des matériaux bruts qu'on rassemble pour composer l'édifice.

Dans plusieurs grands cantons les municipalités n'ont point été changées depuis 2 ans, elles sont encore telles qu'elles avaient été formées du temps du régime Jacobin, dans d'autres elles sont à peu près désorganisées et plusieurs des meilleurs et des plus respectables dissoutes parce qu'elles ne veulent point se soumettre aux fonctions pénibles et à la responsabilité sévère que leur imposent des ordonnances arbitraires nouvellement créées en dépit des lois positives qui déterminent leurs fonctions.

Les hommes d'un véritable mérite, les hommes qui ne cherchent pas les places, mais qui sont dignes d'y être appelés, ne vont pas solliciter les suffrages d'électeurs dont l'incapacité et l'ignorance engendrent la méfiance contre tout talent et toute vertu supérieure. Un corps

électoral uniquement composé par des députés des municipalités actuelles choisirait dans la plus grande partie de l'Helvétie ou des hommes pris dans son sein ou des intrigants exercés dans l'art de tromper le peuple pour le gouverner.

En vain se flatterait-on que l'homme de la Suisse le plus vertueux et le plus accrédité fût d'après le mode proposé élu par un autre district que par celui qu'il habite, et telle classe d'habitants de l'Helvétie qui voudrait chercher à s'emparer des élections ne pourrait parvenir tout au plus qu'à faire nommer ceux de ces agents dont elle se servirait pour travailler directement les assemblées électORALES. On verrait infailliblement parmi les choix faits de la manière proposée paraître les extrêmes de tous les partis, les derniers agents des factieux, et une majorité probe peut-être, mais sans expérience et sans talents, destinée à être le jouet et la dupe de tout intrigant qui voudra se donner la peine d'en faire l'instrument de ses vues particulières. Il suffirait de parcourir en détail la liste des municipalités de quelques cantons, et de jeter ses regards en arrière sur la marche et les résultats de toutes les élections populaires qui ont eu lieu en Suisse depuis 3 ans, pour se faire une juste idée de celles que nous préparera le dispositif du projet.

Il y a ensuite des contrées dans lesquelles la composition des municipalités est toute différente, mais où l'exécution du projet tel qu'il est est tout aussi difficile. Ce sont principalement les ci-devant cantons d'Uri, Schwyz et d'Unterwalden-le-bas, qui ne se sont jamais séparés en communes isolées. L'ancienne réunion des habitants de chacun de ces cantons a résisté à toutes les innovations, leurs malheurs ont resserré cette réunion et chacun de ces 3 cantons, formant actuellement un district, a gardé une seule administration centrale, composée des personnes qui ont joui de la confiance nationale avant la révolution et qui ne l'ont pas perdue

dans les temps des calamités publiques. Là les choix seront sans doute respectables, mais là où il n'y a qu'une seule administration par district, il est clair que la manière de procéder prescrite par le projet est absolument impraticable. Ces variétés dans l'organisation des municipalités exigent aussi une différence dans le mode de combiner leur action et prescrivent le besoin d'un comité constituant chargé exclusivement de diriger et d'activer les élections.

Sans doute, ces observations n'ont pas échappé à la pénétration du C. Reinhard. Il a senti que la Suisse serait replongée de nouveau dans l'abîme de ses malheurs, si ses destinées étaient confiées encore une fois à des corps, dont la masse également étrangère à la science d'une bonne administration et la connaissance des véritables intérêts de la Suisse et de ses alliés ne pourraient offrir à ces derniers aucune garantie de leurs intentions salutaires et aucun gage de la stabilité d'un système invariable, qui seul peut consolider l'existence utile et honorable de la Suisse dans la balance générale de l'Europe.

Si ces observations ne tombent que sur le mode d'introduction, c'est parce que l'on y a vu le germe de destruction de tout le bien qui pourra résulter des autres combinaisons du projet et parce qu'on suppose que le comité constituant proposé dans les articles ci-joints s'occupera alors des modifications qu'on pourrait juger utiles et nécessaires avant l'adoption définitive et finale de la constitution.

### XXXIX.

*Observations sur le projet de Constitution, présentées au ministre Reinhard le 25 mai 1801.*

Les papiers publics autorisés par le gouvernement helvétique nous annoncent l'arrivée d'un projet de Constitution fondé sur des bases approuvées par le Pre-

mier Consul et communiquées officiellement par le ministre de France au Conseil du Pouvoir exécutif.

Nous ignorons à la vérité les détails de ce projet; cependant nous croyons savoir qu'en fixant le lien d'une unité nécessaire, il rétablit en même temps le système fédératif, rend à chaque canton ses biens, ses administrations, et lui accorde le pouvoir d'organiser sa propre Constitution. Mais on ajoute que les choix et les élections des autorités futures sont confiées aux municipalités et que le nombre des cantons doit être porté à dix-sept, dont deux se composent des débris de celui de Berne.

Nous apprenons en même temps que les autorités qui gouvernent provisoirement l'Helvétie refusent d'adopter ces bases à moins que la France n'admette les modifications suivantes.

On nous dit qu'elles exigent comme conditions préalables :

1<sup>o</sup> que le nombre des Cantons soit porté à dix-huit, et que l'Oberland forme un Canton séparé;

2<sup>o</sup> que les biens et les domaines qui appartenaient jadis aux divers cantons ne leur soient pas rendus, mais déclarés appartenir à la nation entière et remis à la disposition du Congrès national;

3<sup>o</sup> qu'elles rejettent le mode d'élection proposé et,

4<sup>o</sup> qu'elles demandent que Berne ne soit pas déclaré ville capitale de l'Helvétie.

Permettez, c. M., à quelques citoyens, jadis membres du gouvernement détruit par la Révolution, de vous présenter respectueusement quelques réflexions sur un objet aussi intéressant.

Ils ont l'honneur de vous déclarer avant toutes choses qu'ils sentent trop le poids et la difficulté de leur position actuelle pour imaginer que leurs idées puissent avoir quelque influence et ils reconnaissent que ce n'est point à des particuliers isolés et sans vocation comme ils le sont ni à accepter, ni à refuser les bases d'une

Constitution, mais ils croient qu'il est de leur devoir de répondre aux invitations reçues de manifester leurs sentiments sur ce projet. Puissent leurs idées obtenir votre approbation et la sanction nécessaire.

Il est sans doute consolant pour nous de savoir que le Premier Consul a rejeté le plan fondé sur l'unité absolue et que celui du fédéralisme resserré par les liens d'un Congrès national et central ait obtenu son approbation. Nous sommes convaincus que c'est le seul régime d'unité compatible avec l'existence et le bonheur de la Suisse.

Le rétablissement des Cantons et de leurs magistratures, la restitution de leurs domaines et de leurs propriétés est un acte de justice dont nous sentons tout le prix. Nous osons dire que la résistance de notre gouvernement relativement à cet objet en augmente la valeur à nos yeux.

Mais qu'il nous soit permis de témoigner les regrets de la Suisse entière sur la perte de Bienne, de la Neuville, de l'Erguel, du Val de Moutier, du Valais et ceux que nous causent les déchirements que doit essuyer le Canton de Berne en particulier; tous les autres conservent ou leurs anciennes limites ou sont agrandis; il n'y a que ce Canton, jadis si florissant et si heureux, qui soit menacé d'un démembrlement complet.

Suivant la Constitution projetée, le Pays de Vaud doit former un Canton séparé, l'Argovie être incorporée à celui de Baden, Schwarzenbourg et Morat réuni à celui de Fribourg, et le Gouvernement provisoire exige de plus que l'Oberland lui soit encore arraché. Nous ignorons les motifs qui ont dirigé la volonté du Premier Consul relativement au Pays de Vaud, à l'Argovie et aux ci-devant baillages de Schwarzenbourg et de Morat, mais nous savons en échange que c'est la haine, la jalouse et l'ambition de quelques intriguants qui ont déterminé la majorité du Gouvernement provisoire à de-

mander un démembrement aussi opposé aux vœux des habitants de ces provinces qu'il est contraire à la justice et à des actes authentiques et solennels qui garantissaient ces pays à Berne et les déclaraient parties intégrantes de ce Canton.

Puisse le gouvernement français revenir d'un dispositif qui blesse les plus anciens traités et livre ces peuples à l'intrigue, à l'ambition et à la cupidité de ceux qui les ont égarés et qui cherchent maintenant à les asservir.

C'est à ces mêmes sentiments d'envie qu'il faut attribuer le déplaisir que leur cause l'article de la Constitution qui déclare Berne la capitale de l'Helvétie et qu'ils cherchent à priver les malheureux habitants de cette ville d'un avantage sans doute réel, mais qui est une bien faible compensation des sacrifices qu'elle a faits et de ceux qu'on lui impose.

La seconde observation que nous nous permettons est relative au mode des élections indiqué par le projet de Constitution. Nous disons à cet égard que les municipalités auxquelles l'initiative serait dévolue sont composées généralement d'individus auxquels les principes anarchiques ne sont pas absolument étrangers, que surtout celles des campagnes forment un assemblage et présentent un ensemble de paysans ignorants, accoutumés à suivre les impulsions de celui d'entre eux qui sait lire et écrire; que ce meneur ne manquera pas de se faire élire et que réuni au lieu du district avec des collègues du même genre, ils enverront à l'assemblée cantonale un député pris parmi eux et qui, par conséquent, n'aura pas les premières notions nécessaires à celui qui doit coopérer au travail d'une Constitution. Nous voyons donc que ce mode d'élection nous présente les inconvénients et les résultats des assemblées primaires que le Premier Consul a voulu éviter et que nous devons redouter.

Si donc on ne veut pas que le sort futur de la Suisse, de son gouvernement et celui des cantons tombe entre les mains de la populace, il faudra de toute nécessité déterminer un mode de première élection qui nous offre la perspective de pouvoir être constitués et gouvernés par des hommes dont le choix est au-dessus de la sphère du peuple. L'expérience du passé et l'état actuel des choses nous ont appris que l'influence du peuple dans les élections est un des plus grands malheurs qui puisse arriver à la Suisse.

En partant de ce principe, nous nous sommes occupés à chercher un mode qui tempère son influence, et comme nous trouvons que le projet que le citoyen Finsler a eu l'honneur de vous communiquer, c. M., est celui qui présente les aperçus les moins défavorables, nous nous réunissons à lui pour en demander l'acceptation.

## XL.

### *Projet de modification.*

1<sup>o</sup> Il sera formé un comité constituant, composé de trente-six membres, qui prendra immédiatement la place du Gouvernement provisoire actuel pour tout ce qui concerne la préparation et l'introduction de la nouvelle Constitution et qui sera chargé de lui donner les développements et déterminations ultérieures qu'elle pourra exiger.

2<sup>o</sup> Le Gouvernement provisoire réuni nommera à la majorité absolue 12 des 36 membres du comité constituant tirés exclusivement des premiers magistrats des ci-devant Cantons ou Etats alliés à la Suisse, entre lesquels il ne pourra pas y avoir deux du même Canton.

3<sup>o</sup> Ces douze premiers élus se réuniront incessamment pour nommer douze autres membres choisis dans le sein du Gouvernement provisoire.

4º Ces vingt-quatre membres réunis choisiront les douze derniers sur la totalité des citoyens suisses, sans égard à leur rang ou vocation actuelle ou précédente.

5º Le comité restera en fonctions jusqu'à ce que la Constitution soit définitivement adoptée et les autorités créées par elle, élues et constituées.

6º Les membres de ce comité, indépendamment de leurs fonctions intermédiaires, seront éligibles à toutes les places.

7º L'administration de la République demeurera en attendant et jusqu'à la susdite époque entre les mains des autorités provisoires, sous la surveillance générale du comité constituant.

8º Le comité sera, par contre, seul chargé de la convocation et de la direction des assemblées électorales et des lois organiques.

9º Les assemblées électorales seront convoquées comme suit :

a. Le comité constituant déterminera le nombre des électeurs pour chaque Canton à raison de son étendue et de sa population.

b. Le premier tiers des électeurs sera nommé par les municipalités du Canton réunies par députation.

Cette députation sera proportionnée à la population et à la contribution de chaque commune.

L'administration cantonale déterminera cette proportion d'après les listes de population les mieux avérées et d'après le produit de la contribution directe pour 1799.

c. Cette même administration cantonale nommera parmi les notables du canton le deuxième tiers de l'assemblée électorale.

d. Le comité constituant nommera enfin parmi tous les habitants du Canton le troisième tiers de cette assemblée.

e. Dans les Cantons administrés actuellement par une seule municipalité ou régie centrale, cette autorité nommera les deux tiers des députés à l'assemblée électionnaire et le comité constituant y ajoutera le troisième tiers.

10<sup>o</sup> Ces assemblées électorales procéderont de suite à la nomination des députés à la diète au nombre double de celui qui est assigné à chaque Canton.

11<sup>o</sup> Le comité constituant réduira ses élections par scrutin secret au nombre déterminé par la Constitution.

12<sup>o</sup> Il sera procédé de la même manière pour le choix de la diète cantonale.

13<sup>o</sup> Nul ne pourra être électeur ni élu à moins d'être né citoyen suisse, d'avoir une propriété ou profession indépendante et d'avoir payé fr. 32 de contribution directe.

14<sup>o</sup> Le comité constituant connaîtra de la validité des élections.

#### XLI.

*Vote de M. le trés. Frisching sur l'acceptation du projet de Constitution. (26 mai 1801.)*

Considérant le peu d'espérance qu'il y a de réunir les esprits pour convenir entre nous d'un nouvel ordre de choses supportable en Helvétie;

considérant que le canton de Berne a déjà fait d'immenses sacrifices à la Révolution puisqu'on a détaché par force majeure ses deux plus belles provinces, l'Argovie et le Pays de Vaud, tandis que tous les autres Cantons ont conservé l'intégrité de leur territoire;

considérant que les modifications mêmes que le comité demande tendent d'appauvrir encore davantage ce Canton, ainsi que ceux qui ont conservé quelque aisance, et d'anéantir le faible principe fédératif qui se trouve dans ce projet de Constitution;

considérant qu'il est urgent que le Gouvernement provisoire et la nation sortent de l'état pénible dans lequel ils se trouvent,

Je vote

pour ma part de conseiller au Conseil législatif d'accepter la Constitution que le Premier Consul de la République française a remis à nos ministres helvétiques dans toutes ses bases, avec le désir cependant qu'on convienne avec le ministre plénipotentiaire français en Helvétie (s'il est possible) d'un autre mode d'élection pour la première création des autorités centrales et cantonales contenu au titre 5, ou toute autre modification avantageuse à la patrie.

## XLII.

*Note de M. le trés. Frisching (remise par moi à M. Fitte le 18 juillet pour être envoyée par M. Reinhard à Paris le 19 du même mois).*

Les élections pour les diètes cantonales se sont faites le 15 de ce mois; presque partout les choix sont très mauvais, ils sont tombés en grande majorité sur les hommes qu'on a déjà été obligé d'écartier deux fois, le 7 janvier et le 7 août, et qui n'ajouteront à leurs dispositions anarchiques qu'un esprit de vengeance bien prononcé, et on ne peut pas espérer que la diète générale helvétique sera mieux composée.

Les gens de la campagne n'ont pas écarté seulement les habitants des grandes villes; pour être plus sûrs de faire triompher leur égoïsme et leur stupide ignorance, ils n'ont pas même admis les habitants des villes secondaires; ils se sont donné le mot de ne mettre en avant que ceux qui se déclarent contre le paiement des dîmes, cens et de toute espèce d'impôt; il n'y aura donc dans cette diète générale qu'un très petit nombre d'anciens magistrats, qui sera très insignifiant et incapable d'y pouvoir opérer quelque bien; pour écartier

plus sûrement encore l'influence des hommes sages déjà en minorité, le Conseil législatif actuel, mené par les plus exaltés unitaires, s'est avisé de faire non seulement des lois organiques pour la mise en exécution de la Constitution conseillée par le Premier Consul de France, mais de fabriquer encore des instructions qui en dénaturent l'esprit et en bouleversent le sens et les principes en détruisant complètement toute trace du fédéralisme qu'on a trouvé convenable et sage d'introduire à Paris, et en ramènent le tout à l'unité monstrueuse qu'on voulait établir en Suisse.

La même autorité s'arroge le droit de gêner la libre volonté des députés cantonaux par des serments astucieux et qui ne peuvent servir qu'à augmenter la division dont les choix présagent déjà les tristes effets. On sape ainsi d'avance la disposition bienfaisante de la Constitution qui laisse à chaque Canton la faculté la plus étendue de se donner les lois convenables à ses mœurs, usages et localités, et on verse le découragement dans tous les cœurs honnêtes.

Si le gouvernement français ne remédie pas promptement et efficacement à ces manœuvres en déclarant nettement que tout serment et toute instruction gênante sont superflus et intolérables, qu'il ne peut être question d'abolir de nouveau ni dîmes, ni cens, ni de rendre nationaux des biens qui par leur nature sont cantonaux, qu'il s'agit uniquement de faire des constitutions cantonales consultées en parité avec tous les partis, d'un commun accord et par une volonté libre; si le gouvernement français, dis-je, ne se prononce pas plus clairement sur tous ces points; s'il n'exerce pas une influence directe et positive sur le choix des premiers magistrats qui doivent veiller aux destinées de ce pays, nous aurons en Suisse le gouvernement le plus désastreux que l'on puisse imaginer, composé uniquement de paysans des plus enragés et des plus sanguinaires, on y verra peut-être plus d'horreurs qu'on n'en a vu dans d'autres

pays révolutionnés, et la France aurait des regrets infinis d'avoir tardé de parler pour atteindre son but, qui est notre bonheur général; il n'y a pas un moment à perdre pour prévenir le mal.

### XLIII.

*Note remise à M. Reinhard le 25 juillet 1801.*

(N.-B. Cette Note n'a pas été remise.)

Lorsque les soussignés ont accepté les places de députés du district de Berne à la diète cantonale, ils espéraient pouvoir travailler avec quelque succès au bien de leur pays et au bonheur futur de leurs concitoyens. Les principes et les bases de la Constitution conseillée à la Suisse par le Premier Consul leur en laissaient les moyens; mais les papiers publics nous apprennent que le Gouvernement helvétique pense différemment et cherche à paralyser ces moyens.

Il est donc de la plus grande importance pour nous, c. M., de savoir si le Gouvernement helvétique peut priver les diètes cantonales d'une liberté que la France a reconnu leur appartenir? S'il peut entraver leur marche et leurs travaux et s'il a le droit de leur prescrire des bases rejetées déjà par le Premier Consul et des principes qui tendent évidemment à ramener le système de l'unité absolue? Car tel est l'esprit, tel est le sens de l'instruction que notre gouvernement actuel croit pouvoir donner aux prochaines assemblées cantonales.

Permettez, c. M., que dans une circonstance si décisive nous nous adressions à vous pour connaître les intentions réelles du gouvernement français à cet égard. Vous êtes son organe parmi nous; en conséquence, nous prenons la liberté de vous prier de vouloir bien nous apprendre si les instructions du gouvernement helvétique, ainsi que le serment dont il a composé la for-

mule sont obligatoires pour nous? Ou si, comme nous l'estimons, nous ne devons reconnaître d'autres guides que le bien public et les principes de la Constitution approuvée par le Premier Consul.

Si vous pensez, c. M., que les dispositifs du Gouvernement helvétique doivent nous servir de direction, il ne nous reste d'autre parti à prendre que celui de renoncer à nos places. Si, au contraire, vous croyez avec nous que les diètes cantonales sont libres de rédiger et de se choisir leurs constitutions particulières, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux principes de celle venue de Paris, nous remplirons dans ce cas nos devoirs au plus près de notre conscience et avec tout le zèle dont nous pouvons être capables.

d'Erlach de Spiez.

de Diesbach de Carouge.









